

J
103
H72
1964/65

CANADA. PARLEMENT. CHAM-
BRE DES COMMUNES. COMITE
PERMANENT DES AFFAIRES DES
ANCIENS COMBATTANTS.
Procès-verbaux et témoi-

A5A4

DATE

gnages.

NAME - NOM

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES
COMMUNES. COMITE PERMANENT
DES AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS.

J
103
H72
1964/65
A5
A4

1 - 2
CHAMBRE DES COMMUNES

1964

Deuxième session de la vingt-sixième législature

COMITÉ PERMANENT
DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. J. M. FORGIE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MARDI 21 AVRIL ET DU
MARDI 29 SEPTEMBRE 1964

Budget des dépenses (1964-1965) du ministère des
Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

L'honorable Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants;
M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint;
M. E. J. Rider, directeur, services de bien-être des anciens combattants;
MM. W. T. Cromb et P. B. Cross, respectivement président et vice-président de la Commission des allocations de guerre aux anciens combattants.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

21413-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. J. M. Forgie

Vice-président: M. G. Laniel

MM.

Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>)	Herridge	Morison
Cameron (<i>High-Park</i>)	Honey	O'Keefe
Chatterton	Howard	Otto
Clancy	Kelly	³ Patterson
Émard	Kennedy	Pennell
Fane	Latulippe	Pilon
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	¹ Legault	Pugh
Frenette	MacEwan	Rock
Greene	MacRae	Temple
Groos	Madill	Thomas
Habel	Martin (<i>Timmins</i>)	¹ Webb
Harley	Matheson	Weichel—40.
	McIntosh	
	Millar	

(Quorum 15)

Le secrétaire du comité,
Marcel Roussin.

¹ M. Webb remplace M. Nesbitt le mardi 28 avril 1964.

M. Olson remplace M. Patterson le mercredi 13 mai 1964.

² M. Legault remplace M. Rideout le lundi 13 juillet 1964.

³ M. Patterson remplace M. Olson le lundi 28 septembre 1964.

ORDRES DE RENVOI
CHAMBRE DES COMMUNES

Le VENDREDI 10 avril 1964

Il est résolu—Que le Comité permanent des affaires des anciens combattants soit composé des députés dont les noms suivent:

Asselin (Richmond- Wolfe)	Harley	Millar
Cameron (High-Park)	Herridge	Morison
Chatterton	Honey	Nesbitt
Clancy	Howard	O'Keefe
Énard	Kelly	Otto
Fane	Kennedy	Patterson
Fleming (Okanagan- Revelstoke)	Laniel	Pennell
Forgie	Latulippe	Pilon
Frenette	MacEwan	Pugh
Greene	MacRae	Rideout
Groos	Madill	Rock
Habel	Martin (Timmins)	Temple
	Matheson	Thomas
	McIntosh	Weichel—40.

(Quorum 15)

Le MERCREDI 11 mars 1964

Il est ordonnée—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

Le MARDI 21 avril 1964

Il est ordonné—Que le Comité permanent des affaires des anciens combattants soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65(1)*n*) du Règlement, et que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le MARDI 28 avril 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Webb soit substitué à celui de M. Nesbitt sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le MERCREDI 13 mai 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Olson soit substitué à celui de M. Patterson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le LUNDI 13 juillet 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Legault soit substitué à celui de M. Rideout sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le MARDI 22 septembre 1964

Il est ordonné—Que les postes énumérés au budget principal et au budget supplémentaire (A) de 1964-1965 concernant le ministère des Affaires des anciens combattants, qui ont été présentés à la Chambre durant la présente session, soient retirés du comité des subsides et déferés au comité permanent des Affaires des anciens combattants, sous réserve toujours des attributions du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Le LUNDI 28 septembre 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Patterson soit substitué à celui de M. Olson sur la liste des membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

21 AVRIL 1964

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

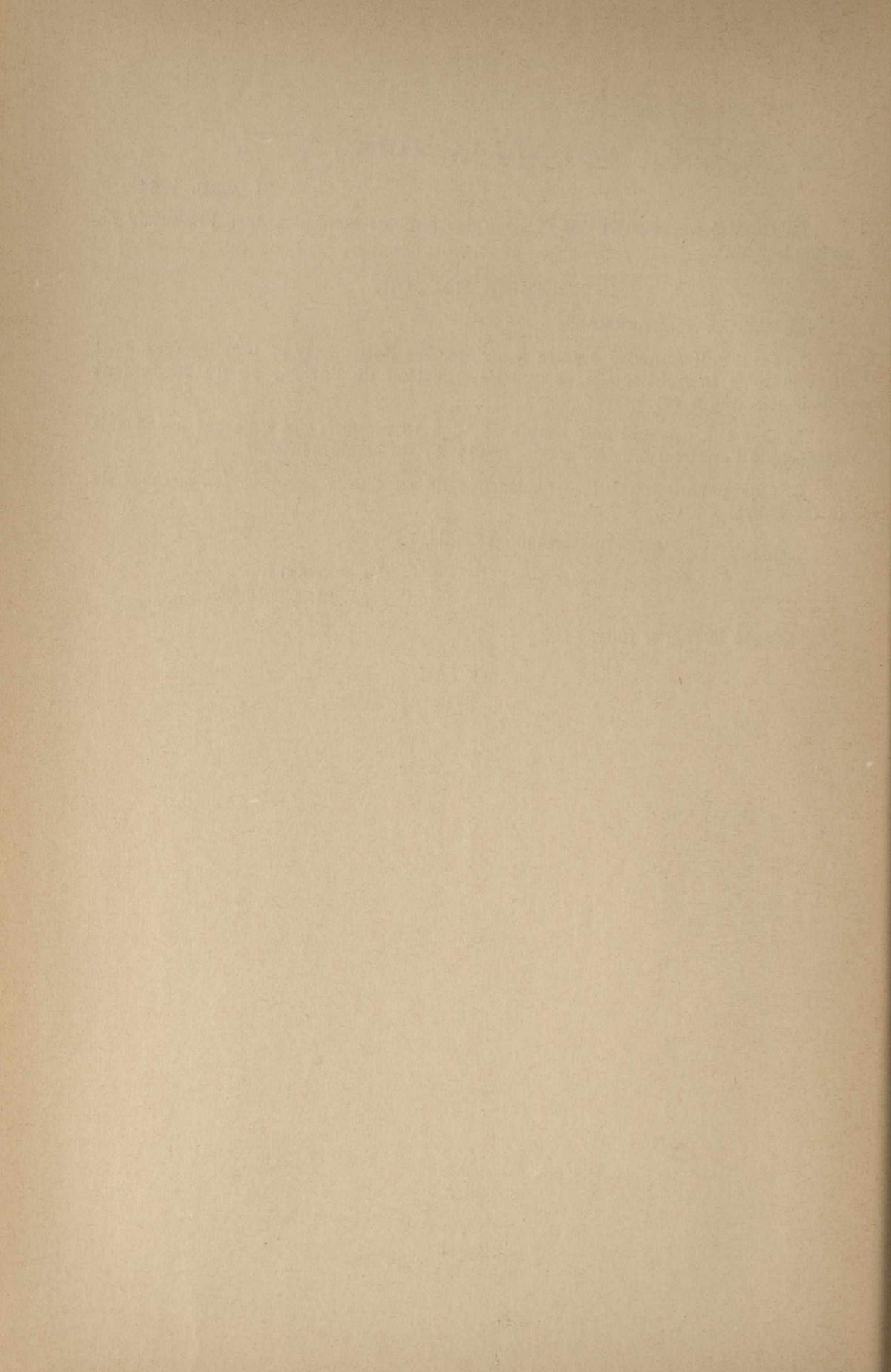
Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;
2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65(1) n) du Règlement;
3. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
J. M. FORGIE.

Adopté le même jour.



PROCÈS-VERBAL

MARDI, 21 avril 1964

(1)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit ce matin à onze heures et demie à des fins d'organisation.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Clancy, Émard, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forgie, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, MacEwan, MacRae, Madill, McIntosh, O'Keefe, Patterson, Pennell, Pilon, Rideout, Rock, Temple—22.

Le secrétaire du Comité prête son concours à l'élection du président.

M. Pilon propose, avec l'appui de M. Rideout, que M. Forgie soit nommé président du Comité.

Sur ce, M. McIntosh propose, avec l'appui de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), de clore les mises en candidature.

En conséquence, M. Forgie est déclaré dûment élu à titre de président. En acceptant sa charge, le président remercie le Comité de l'honneur qui lui est fait.

Sur une proposition de M. Temple appuyée par M. MacRae,
Il est décidé de confier à M. Laniel la vice-présidence du Comité.

Sur la proposition de M. Rideout appuyée par M. Harley,
Il est décidé que le Comité obtienne l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 1,000 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. McIntosh appuyée par M. MacRae,
Il est décidé que le Comité obtienne l'autorisation de siéger pendant que la Chambre est en session.

Sur la proposition de M. Rock appuyée par M. Émard,
Il est décidé que le quorum du Comité soit réduit de 15 à 10 membres.

Sur la proposition de M. Rideout appuyée par M. Asselin (*Richmond-Wolfe*),

Il est décidé qu'un Sous-comité du programme et de la procédure qui sera composé du président et de six autres membres du Comité que le Président désignera, soit créé.

A midi moins quart, M. MacRae propose, avec l'appui de M. Harley, que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire par intérim du Comité,
Maxime Guitard.

MARDI, 29 septembre 1964

(2)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit ce matin à dix heures et cinq minutes sous la présidence de M. J. M. Forgie.

Présents: MM. Chatterton, Clancy, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forgie, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Laniel, Latulippe, Legault, MacEwan, MacRae, Madill, McIntosh, O'Keefe, Otto, Patterson, Pilon et Rock—21.

Aussi présents: Du Ministère des Affaires des anciens combattants: L'honorable Roger Teillet, ministre; M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; D^r J. N. Crawford, sous-ministre adjoint (Traitements) et directeur général, Service des traitements; M. T. T. Taylor, directeur, Services juridiques; M. P. E. Reynolds, avocat en chef des pensions; J. E. Walsh, directeur, Finances, achats et fournitures, E. J. Rider, directeur, Services du bien-être des anciens combattants; W. Strojich, agent d'administration supérieur, Office de l'établissement agricole des anciens combattants; C. F. Black, secrétaire ministériel; G. L. Mann, chef de la réadaptation, Services du bien-être des anciens combattants; et C. S. T. Tubb, adjoint exécutif du directeur, Services du bien-être des anciens combattants; *de la Commission canadienne des pensions:* M. T. D. Anderson, président; et M. L. A. Mutch, président adjoints; *de la Commission des allocations aux anciens combattants:* M. W. T. Cromb, président; et M. P. B. Cross, président adjoint.

Le secrétaire donne lecture des ordres de renvoi du 22 septembre en anglais et en français.

Le président lit le premier rapport du Sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure qui est approuvé sur motion de M. Laniel appuyée par M. MacRae, après qu'une modification proposée par M. Herridge y eut été apportée.

Le président présente alors le ministre qui fait un exposé sur les différents postes des Prévisions budgétaires de son ministère. Celui-ci présente les représentants de son ministère.

Le ministre est interrogé. Le président met en discussion le crédit 1: *Administration du ministère*, qui est étudié et laissé en suspens.

Les crédits 5 et 10 sont aussi mis en délibération et examinés par le Comité.

MM. Pelletier, Mace, Rider, Cromb et Cross sont longuement interrogés par le Comité.

M. Cromb soumet au Comité deux tableaux indiquant le nombre de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et aux civils et il est décidé de les reproduire à titre d'*appendices «A» et «B»*.

(*Voir les comptes rendus d'aujourd'hui.*)

A midi et 25 minutes, l'interrogatoire des témoins n'étant pas terminée, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 1^{er} octobre, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Marcel Roussin.

TÉMOIGNAGES

MARDI, 29 septembre 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. En premier lieu, j'aimerais que le secrétaire nous donne lecture de l'ordre de renvoi du 22 septembre, déférant le budget principal et supplémentaire des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants à ce Comité.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Il est ordonné que les postes énumérés au budget principal et au budget supplémentaire (A) de 1964-1965, concernant le ministère des Affaires des anciens combattants, qui ont été présentés à la Chambre durant la présente session, soient retirés du Comité des subsides et déferés au Comité permanent des Affaires des anciens combattants, sous réserve des attributions du Comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais à vous présenter le premier rapport du sous-comité. Ce comité a tenu sa séance hier après-midi.

Sous-comité du programme et de la procédure

Le sous-comité du programme et de la procédure se compose des membres suivants: MM. Groos, Herridge, McIntosh, O'Keefe, Patterson et Laniel.

Le sous-comité s'est réuni le 28 septembre et a décidé de présenter le rapport suivant:

1. Le Comité entreprendra d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants et d'étudier les prévisions budgétaires; il abordera les autres questions plus tard.

2. Le Comité siégera aux jours suivants:

Mardi 29 septembre 1964, à 10 heures du matin.

Jeudi 1^{er} octobre 1964, à 10 heures du matin.

Mardi 6 octobre 1964, à 10 heures du matin, et le

Jeudi 8 octobre 1964, à 10 heures du matin.

Quelqu'un proposerait-il l'adoption du rapport?

M. LANIEL: Je propose que le rapport soit approuvé.

M. MACRAE: J'appuie la motion.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai présenté cette motion et je remarque qu'elle renferme une inexactitude. Je n'ai pas employé le terme «entreprendre». Cela fait penser à un contrat. J'ai dit plutôt que nous attendions avec plaisir d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez à remplacer le mot «entreprendre» par une autre expression?

M. HERRIDGE: Oui. J'ai dit «attendra avec plaisir d'entendre le ministre». Dans sa forme actuelle, on croirait lire un contrat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il me fait maintenant plaisir d'inviter le ministre à prendre la parole.

L'hon. ROGER-J. TEILLET (*ministre des Affaires des anciens combattants*): Monsieur le président et membres du Comité, M. Herridge est tellement éveillé ce matin que je suis heureux de ne pas avoir à parler du traité du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Je vous le conseille.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que le ministre soit assis.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. TEILLET: Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous faire un long discours ce matin bien que je sache que c'est la coutume. Je dois me rendre à une réunion du cabinet à 10 heures ce matin, mais cela ne me fait rien d'y être avec un peu de retard.

En premier lieu, permettez-moi de vous dire combien j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de vous rencontrer ce matin et de pouvoir vous dire jusqu'à quel point le Comité permanent des affaires des anciens combattants est utile et indispensable au ministère. Ces réunions sont d'une grande valeur pour le ministère en raison de leur intérêt et de l'attitude que le Comité a adoptés en ce qui concerne les affaires des anciens combattants. Je pense avoir dit l'an dernier, lors de notre première rencontre (et j'avais pris ces paroles dans un discours inaugural d'un ministre antérieur rattaché à un autre gouvernement et à un autre parti) que ce comité du moins avait su accomplir sa tâche avec une contrepartie politique ou partisane réduite à son minimum. Vous vous êtes souciés du bien-être des anciens combattants du Canada et je ne voudrais pas omettre de féliciter le Comité sur l'attitude qu'il a eue au cours de la dernière année. Je suis persuadé que vous conserverez cet état d'esprit.

Je comprends que vous étudiez les prévisions budgétaires et je suis sûr que, pour cette étude, vous recevrez comme d'habitude toute la collaboration des fonctionnaires du ministère. Ces derniers vous apporteront toute l'aide qu'ils sont en mesure de vous donner. Quoique probablement je ne serai pas souvent parmi vous, je veux vous faire part dès maintenant que je me ferai un plaisir de prêter mon concours chaque fois que ma présence pourra être utile et que vous en manifesterez le désir.

Peut-être dois-je faire rapport que notre travail préparatoire en vue de présenter des mesures législatives au cours de cette session est presque complété et que nous présenterons des lois en Chambre très prochainement, certainement avant la fin de l'année. Ce programme législatif touchera à un grand nombre de points. Il n'englobera peut-être pas toutes les questions que nous aimerions à régler maintenant et il se peut que des mesures chères à d'autres ne soient pas présentées. Toutefois, les autorités du ministère ont longuement étudié les propositions qui leur ont été faites par les diverses organisations d'anciens combattants du Canada, les résolutions adoptées au cours de leur réunion annuelle, la réunion annuelle de la Légion royale canadienne, vos propres recommandations et, de plus, les propositions que moi-même et les hauts fonctionnaires ont reçu de la part de différents députés et des citoyens intéressés. Nous nous sommes efforcés d'arriver aux meilleurs résultats possibles avec ces données et nous espérons être en mesure d'en saisir la Chambre dans un avenir prochain.

Monsieur le président, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter ce matin qui pourrait être utile au Comité. Je pourrai terminer en vous présentant les fonctionnaires du ministère et de la Commission canadienne des pensions qui sont venus ce matin écouter vos délibérations. Je commencerai par vous présenter le sous-ministre, M. Paul Pelletier, que vous avez certainement déjà rencontré, ainsi que le sous-ministre adjoint, M. Mace. Sont également présents le sous-ministre adjoint qui dirige les Services des traitements, le D^r Crawford; M. Taylor, directeur des Services juridiques; M. Reynolds, avocat en chef des pensions; M. Walsh, directeur des Finances, achats et fournitures; M. Rider,

directeur des Services du bien-être des anciens combattants; M. Strojich, agent d'administration supérieur, Office de l'établissement agricole des anciens combattants; M. Pawley n'est pas avec nous ce matin car il assiste à Montréal à une réunion des directeurs affectés aux différents endroits du pays; M. Black, secrétaire du ministère. La Commission canadienne des pensions est représentée par M. Anderson, le président, et par M. Much, le président adjoint. De la Commission des allocations aux anciens combattants, nous retrouvons M. Cromb, le président, et M. Cross, le président adjoint. M. Mann, chef de la réadaptation aux Services du bien-être des anciens combattants est présent ainsi que M. Tubb, chef des Services sociaux.

C'est tout ce que j'ai à vous exposer pour le moment, mais je puis répondre aux questions que vous aurez à poser.

Le PRÉSIDENT:

Credit 1—Administration du ministère, \$6,491,400.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, pourrais-je poser une ou deux questions au ministre?

Monsieur Teillet, pouvez-vous nous dire si les mesures législatives envisagées seront déferées à ce Comité?

M. TEILLET: Il m'est assez difficile de répondre à cette question pour le moment. Certaines lois toucheront, évidemment, à des questions monétaires et, dans ce cas, il s'agira de formalités. Nous aurons probablement à utiliser les prévisions supplémentaires pour disposer de ces questions. Il nous reste encore à mettre la dernière main à ces dispositions. Je ne peux vraiment répondre à votre question à l'heure actuelle.

M. McINTOSH: Monsieur Teillet, pouvez-vous nous dire si la Loi des allocations aux anciens combattants sera modifiée pour tenir compte de la condition des 365 jours? Vous dites que vous soumettrez votre programme législatif à la Chambre dans un avenir rapproché. Toutefois, cela ne veut pas dire grand chose. Qu'entendez-vous par avenir rapproché?

M. TEILLET: Comme je l'ai dit en Chambre, j'espère toujours être en mesure de présenter ce projet au cours du mois prochain. Je ne m'engage pas formellement, mais je ferai tout en mon pouvoir pour soumettre cette loi à la Chambre avant la fin d'octobre. C'est mon intention. Peut-être faudrait-il attendre au début de novembre, mais cela ne saurait trop tarder. La présentation se fera avant la fin de l'année.

M. McINTOSH: Comme les autres députés, je reçois de nombreuses lettres de la part d'anciens combattants qui désirent se renseigner sur la hausse des pensions, allocations et autres avantages; afin de nous permettre de fournir une réponse éclairée à ces questions, pourriez-vous nous dire autre chose que d'attendre au premier novembre?

M. TEILLET: J'espère que vous comprendrez ma position à cet égard. Je n'ai pas mis le dernier point à l'exposé des faits et tant que le Cabinet ne m'aura pas transmis ces données, je ne peux répondre de façon précise à cette question.

M. McINTOSH: Dans le même ordre d'idées, je pense que l'opposition officielle ainsi que d'autres peut-être ont l'intention d'examiner votre budget des dépenses le plus rapidement possible, s'ils obtiennent les renseignements pertinents. Cependant, si vous êtes incapable de nous renseigner pour l'instant, peut-être devons-nous étudier ces prévisions avec plus de circonspection. Si vous avez intérêt à ce que le Comité règle cette question avec la plus grande diligence, il serait utile de nous donner une information plus complète. Ce que vous avez dit manque de précision.

M. HERRIDGE: Sans être précis, pourriez-vous dire au Comité que le résultat correspondra à notre attente?

M. TEILLET: J'hésite à vous donner une telle assurance. Je dirais, cependant, que j'espère que les mesures proposées, en ce qui concerne les allocations et les pensions des anciens combattants, sauront satisfaire les députés. Je ne sais, monsieur McIntosh, si j'ai répondu de façon satisfaisante à votre question. J'y ai peut-être répondu par à-côtés. Vous comprendrez ma situation. Je suis incapable d'apporter une réponse plus décisive avant d'avoir obtenu l'approbation définitive, le texte légal que le Cabinet me remettra, et jusqu'à ce moment, il ne m'appartient pas d'exposer ce que je propose. Toutefois, j'espère que les projets qui émaneront du Cabinet paraîtront satisfaisants aux députés.

M. CHATTERTON: Pouvez-vous nous dire si vous vous proposez de modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. TEILLET: Oui.

M. MCINTOSH: Ainsi que la Loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. TEILLET: Oui.

M. MCINTOSH: Projetez-vous d'augmenter les pensions?

M. TEILLET: J'aimerais que vous formuliez votre question autrement afin que je puisse y répondre par l'affirmative.

M. MCINTOSH: Des modifications, dans ce cas?

M. TEILLET: Oui.

M. HERRIDGE: Et d'autres mesures législatives?

M. TEILLET: Oui. J'espère, monsieur McIntosh, que vous voyez que j'essaie de me montrer aussi prévenant que possible; j'espère surtout que ceci répond à vos questions.

M. MCINTOSH: J'espère que vous croyez que, de notre côté, nous nous efforçons d'être utiles.

M. TEILLET: J'en suis persuadé et j'en reconnais la nécessité.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous nous dire, monsieur Teillet, quand sera présenté le rapport annuel pour 1963-1964?

M. TEILLET: Je pense qu'il est à l'imprimerie, mais peut-être faudra-t-il attendre au mois de novembre pour l'avoir.

M. CHATTERTON: Il nous aiderait à examiner les prévisions budgétaires.

M. TEILLET: Je crains qu'il ne sera pas disponible avant le mois de novembre, mais il n'est pas chez l'imprimeur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. MCINTOSH: Nous en avons, mais je ne crois pas que nous y trouverons des réponses.

M. TEILLET: Essayez toujours.

M. CHATTERTON: Le ministre ne se propose-t-il pas de parler des services des traitements?

M. TEILLET: Oui, j'ai peut-être oublié cette question. La situation est telle que je l'ai indiquée lors de l'exposé que j'ai donné à la Chambre au mois de mars dernier ainsi, je crois, qu'au cours de délibérations ultérieures relatives à l'adoption de subsides. On ne peut faire un exposé général qui s'appliquerait à tous nos hôpitaux à travers le pays, car il n'y en a pas deux d'identiques. Comme vous le savez, nous espérons en arriver à une entente avec les autorités provinciales de l'Alberta en ce qui concerne l'hôpital Colonel Belcher. Pour une raison que je ne comprends pas, cette entente n'a pas eu lieu; aussi nous faut-il régler le problème de cet hôpital d'une autre façon.

Dans le cas d'Edmonton, nous avons conclu une entente avec la province d'Alberta prévoyant le transfert de l'immeuble du gouvernement à la province, étant donné qu'il doit leur servir à un projet de centenaire.

Un établissement de 150 lits où les malades peuvent recevoir des soins non intensifs nous sera confié pour y recevoir les anciens combattants qui occupent présentement le pavillon Wells. La construction devrait commencer sous peu, de sorte que le transfert aura lieu vers la fin de l'année prochaine; cet édifice, qui sera construit par la province d'Alberta avec une certaine assistance financière du ministère, sera alors cédé à notre ministère qui en aura la garde aussi longtemps que nécessaire. Par conséquent, il n'y a pas de modification quant à la façon de traiter les anciens combattants hospitalisés qui nécessitent des soins du genre de ceux qui se prodiguent à domicile.

Il faut signaler aussi le changement survenu au centre sanitaire de Ridgewood au Nouveau-Brunswick où nous sommes à conclure une entente avec la Commission des accidents du travail de cette province qui leur laisserait la direction de ce centre tout en nous réservant assez d'espace pour améliorer nos installations de réadaptation dans cette région. Vous savez que nous prenons des mesures pour rassembler les paraplégiques dans la région de Sunnybrook. Vous savez également que nous nous sommes entendus avec les autorités de l'hôpital Wellesley pour obtenir des soins pour les arthritiques. Je crois que le D^r Crawford peut me corriger si je me trompe, mais je pense que l'unité de Sunnybrook pour les soins aux arthritiques se compose de deux départements, soit de 48 lits.

Je ne peux vous donner de plus amples renseignements pour l'instant. Aucun autre changement ne s'est produit dans les autres provinces, à part ceux-ci.

Nous étudions la situation à Sainte-Anne-de-Bellevue, à Montréal, dans l'espoir de reconstruire cet édifice qui, vous le savez, est assez vieux. Toutefois, nulle décision n'a encore été prise à cet égard. Nous espérons toujours que, dans ces régions qui présentent quelques difficultés, nous arriverons à une solution qui permettra de sauvegarder nos normes de traitements.

M. McINTOSH: De quelles régions parlez-vous?

M. TEILLET: J'hésite à les nommer en raison de l'effet néfaste que cela pourrait avoir pour les établissements ainsi placés à part des autres. Pour cette raison, je me suis toujours abstenu de donner à entendre que tel établissement est comme ceci, tel autre comme cela.

M. McINTOSH: Combien font l'objet d'études?

M. TEILLET: A l'heure actuelle, seulement deux sont à l'étude.

M. McINTOSH: Ce sont deux que vous n'avez pas mentionnés?

M. TEILLET: Oui, et j'ignore quels seront les résultats de ces études; elles sont encore au stade initial.

M. CHATTERTON: Le ministre peut-il nous dire si le ministère envisage de faire construire d'autres établissements pour soins domiciliaires à d'autres endroits?

M. TEILLET: On y songe, mais rien de définitif n'a été arrêté à cet égard. C'est une zone assez délicate, comme vous le savez, parce que, d'une façon générale, le pays souffre d'une pénurie de ces établissements. Il se peut, du moins le croyons-nous, que nous ayons inspiré Edmonton à réaliser un projet de ce genre. Si les circonstances s'y prêtaient dans d'autres régions, nous estimons que ce serait une manière logique et raisonnable d'aborder le problème.

M. CHATTERTON: Le ministre peut-il nous dire s'il a été question d'augmenter le nombre des médecins-consultants dans ces établissements pour anciens combattants?

M. TEILLET: Je suis persuadé que le D^r Crawford pourrait répondre à ceci, étant donné qu'il a étudié cette question jour et nuit avec un succès seulement relatif. Il arrive qu'une pénurie se fait sentir partout; nous en sommes touchés les premiers. C'est une question d'ordre national et il va sans dire que, dans

les limites de notre compétence, nous chercherons à faire tout en notre possible; aussi est-il certain que chaque fois qu'il nous est donné de recruter des personnes qui paraissent correspondre à nos exigences, nous le faisons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. PATTERSON: Monsieur le président, je ne sais si ma question est appropriée, mais j'aimerais savoir si le ministère a reçu des plaintes de l'hôpital Shaughnessy à Vancouver en ce qui concerne la situation des infirmiers et leurs conditions de travail?

M. TEILLET: Peut-être pourrais-je répondre ainsi. J'ai reçu une ou deux plaintes et, pour autant que je m'en souviens, l'enquête menée à leur sujet a montré qu'elles étaient sans fondement. Si je puis me permettre cette remarque, il me semble que le D^r Crawford serait mieux placé que moi pour répondre à cette question. Il connaît la situation de beaucoup plus près que moi. Cela vous conviendrait-il?

M. PATTERSON: Oui, parfaitement.

M. TEILLET: Je dois admettre que tous ces messieurs ont une connaissance de leurs services respectifs qui dépasse la mienne.

M. HERRIDGE: A mon avis, il serait préférable de questionner les fonctionnaires qui dirigent chaque service en regard des crédits que nous aurons devant nous. Je ne m'attends pas à ce que le ministre connaisse les détails de toutes ces opérations.

M. TEILLET: Puis-je me retirer maintenant, après avoir exprimé mes remerciements pour la courtoisie dont vous avez fait preuve ce matin? S'il y a d'autres renseignements ou précisions que je peux vous fournir, je serai heureux de le faire, bien sûr.

M. McINTOSH: J'ai une autre question, monsieur Teillet. Projetez-vous de soumettre à la Chambre une mesure législative que vous n'avez pas mentionnée et qui concernerait un service de votre ministère?

M. TEILLET: Il n'y en aura qu'une; il faudra apporter des rajustements à la caisse de secours mutuel de l'armée. Elle me vient à l'esprit facilement. Elle aura trait au taux d'intérêt propre à la caisse de bienfaisance de l'armée. C'est un exemple. J'espère que je n'en ai pas oublié d'autres, mais d'autres mesures ressembleront à celle-ci.

M. CHATTERTON: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il dire s'il a été question de donner suite aux recommandations de la Commission Glassco pour autant que votre ministère est concerné?

M. TEILLET: En ce qui concerne la Commission Glassco, si nous omettons la partie qui se rapporte aux services de traitements et le propre de la recommandation faite, vous savez que nous avons eu au ministère, en relation avec la Commission Glassco, un groupe d'experts qui étaient chargés de réorganiser l'administration du ministère. Là encore, je pense que MM. Pelletier, Mace ou Black pourraient vous répondre beaucoup plus efficacement, car ils sont tous beaucoup plus au courant de ce qui s'est fait dans leur domaine. Je pense que les experts ont terminé leur travail, si je ne m'abuse, et nous avons leur rapport en main. Je n'y ai jeté qu'un bref coup d'œil, car il ne m'a été remis que récemment.

M. PATTERSON: Monsieur le président, au cours de la visite du comité de la défense en Europe l'an dernier, nous avons eu l'occasion de déjeuner en compagnie d'un Allemand qui représentait l'*ombudsman* des anciens combattants en Allemagne. Il exposait le travail qu'il fallait accomplir à cet égard. Je me demande si on a envisagé d'avoir une telle institution ici. Je sais qu'un grand nombre de cas m'ont été signalés en ce qui concerne les pensions et des décisions provenant de la Commission des pensions. A mon avis, il y aurait lieu de créer un organisme de ce genre pour voir à ces problèmes.

M. TEILLET: Je dois préciser qu'il y a deux institutions au ministère et bien que j'emploie le mot institution, ce terme ne convient pas exactement. Il y a deux institutions, l'avocat des pensions, c'est-à-dire le bureau des anciens combattants, et les services du bien-être. J'ai maintenant acquis plus d'assurance que l'an dernier. Je pense pouvoir affirmer que chacun des agents ou commis du ministère prétend au titre de défenseur de l'ancien combattant. Pour autant que je sache, chacun de ces employés est lui-même ancien combattant et s'intéresse au bien-être des anciens combattants. Je crois qu'ils montreront une flexibilité même excessive pour s'assurer que les anciens combattants reçoivent ce qui leur est dû ou ce dont ils ont besoin pour mener une vie aussi utile que possible.

L'attitude qui règne de façon générale au ministère m'a impressionné favorablement. Depuis notre dernière rencontre, j'ai eu l'occasion de visiter chacun des bureaux régionaux du pays et j'ai visité tous les hôpitaux, sauf un. Je suis convaincu que ces employés font tout en leur pouvoir pour s'assurer que les droits des anciens combattants seront respectés et que toutes les mesures sont prises en faveur des anciens combattants.

Vous admettez qu'il y a des cas très épineux et nous en sommes tous conscients car, chaque fois que quelque chose cloche du côté des anciens combattants, nous en sommes avertis. Toutefois, même dans ces cas, il reste possible de revenir à la charge deux ou trois fois. Je pense que vous n'ignorez pas qu'une enquête très approfondie a lieu pour chaque cas.

Je profiterai de l'occasion pour énoncer plus directement ce que je fais de façon plus dérobée; c'est-à-dire pour faire la louange des employés, et j'entends parler de tous les employés, de ce ministère et de la Commission des pensions pour la manière dont ils s'acquittent de leur tâche.

M. HERRIDGE: Monsieur Teillet, j'aimerais dire que je partage votre avis là-dessus et que c'est l'un des ministères du gouvernement qui n'a pas besoin des services d'un homme.

M. FANE: Aussi étrange que cela puisse paraître, monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec mon collègue de Kootenay-Ouest. A mon avis, le ministère des Affaires des anciens combattants fonctionne admirablement bien.

M. MCINTOSH: J'espère que vous voyez, monsieur Teillet, qu'il y a aussi des opinions divergentes?

M. TEILLET: Je suppose que cela met en relief l'aspect humain du ministère.

M. PATTERSON: Peut-être est-ce dû au fait que je ne suis pas ancien combattant, mais je ne me rallierais pas à ces opinions en ce qui concerne les diverses décisions qui ont été rendues.

J'estime qu'on s'en tient trop à la lettre des règlements établis. Peut-être faudrait-il modifier les règlements.

M. TEILLET: Je ne crois pas que l'Auditeur général partagerait votre avis. Si vous examinez ce rapport chaque année, vous remarquerez que nous nous faisons taper sur les doigts. J'estime parfois que les règlements sont étirés au point que je m'en inquiète. Cependant, aussi longtemps que je suis persuadé de pouvoir dire à la Chambre des communes que nous agissons par souci humanitaire, j'ai l'impression qu'on ne m'en voudra pas trop. Pour ma part, je ne songe aucunement à m'y opposer. Je pense qu'il faut admettre, à l'examen, que l'interprétation donnée aux règlements vise à favoriser les anciens combattants dans la plus large mesure possible. Je crois qu'il en est ainsi dans tout le ministère.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Le ministre nous dirait-il quelles sont ses intentions relativement aux recommandations présentées par ce Comité dans son dernier rapport?

M. TEILLET: Comme je l'ai dit précédemment, j'apprécie les recommandations du Comité et elles m'ont aidé à l'élaboration de modifications et d'ajustements législatifs qui serviront à établir ce que j'appellerais en gros une charte des anciens combattants. J'ai l'impression que le rapport sera bien accueilli lorsqu'il sera déposé à la Chambre des communes. Je n'oserais dire qu'il sera totalement satisfaisant; ce serait tomber dans l'exagération.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Le ministre peut-il nous dire quand il compte être en mesure de communiquer à la Chambre les amendements ou les modifications projetés?

M. TEILLET: J'ai déjà répondu à la même question que j'espérais être en mesure de le faire avant la fin du mois, ou du moins dans un avenir très rapproché. Je ne peux m'y engager formellement, car j'aurai peut-être à attendre au mois de novembre. Toutefois, je me propose de présenter ces projets avant la fin d'octobre.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Nous aurons alors connaissance des décisions qui auront été prises relativement aux propositions que ce Comité a faites lors de ses séances antérieures.

M. TEILLET: C'est sans doute ce qu'il convient de dire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais à remercier le ministre d'être venu ce matin nous expliquer ces questions.

M. TEILLET: Je vous remercie. Je dois maintenant me rendre à une autre réunion.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 1 restera à l'étude. Ce crédit pourra donner lieu à d'autres questions.

M. MACRAE: Puis-je demander au sous-ministre si le nombre des employés du ministère des Affaires des anciens combattants avait augmenté ou diminué à la fin de la dernière année financière comparativement à l'année financière précédente?

M. PAUL PELLETIER (*sous-ministre, ministère des Affaires des anciens combattants*): La tendance est à la baisse. Je demanderai à M. Mace de vous donner les chiffres exacts.

M. MACRAE: La tendance restera à la baisse pour quelques années, mais à mesure que plus de services seront nécessaires pour les anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale, elle recommencera à monter.

M. PELLETIER: Cela ne s'applique qu'à des domaines particuliers. Par exemple, le personnel requis pour l'application de la Loi sur les allocations aux anciens combattants diminue et continuera probablement à diminuer, mais il n'est pas impossible que les services sociaux prennent plus d'ampleur à mesure que les cas de la Deuxième guerre mondiale augmentent.

M. F. T. MACE (*sous-ministre adjoint, ministère des Affaires des anciens combattants*): Désirez-vous avoir les chiffres exacts?

M. MACRAE: Oui.

M. MACE: Du point de vue des cadres, nos prévisions donnaient pour 1963-1964, 14,329 postes tandis que les prévisions que vous avez sous les yeux en donnent 14,321. Il n'y a qu'un changement très minime de huit. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit des cadres, du nombre de postes que représentent nos cadres. En fait, à la fin de juin 1964, date la plus récente pour laquelle je possède des données, nous comptons seulement 13,103 employés. Il y a un nombre appréciable de vacances.

M. MCINTOSH: Comment expliquer les postes laissés vacants? Ne pouvez-vous pas trouver de personnes compétentes qui puissent les combler?

M. MACE: Pas nécessairement. Le personnel se renouvelle assez souvent, surtout en ce qui concerne nos établissements. Les chiffres que je vous ai

donnés représentent un maximum, mais ces chiffres sont rarement atteints, car quelqu'un peut nous quitter pour se marier, par exemple, et il s'écoulera un certain délai avant de recevoir un nouvel employé.

M. PELLETIER: De plus, nous éprouvons de la difficulté à recruter certaines catégories, telles les infirmières, pour quelques-uns de nos établissements; en fait, nous ne pouvons combler nos cadres.

M. MACRAE: Je vous remercie.

M. HERRIDGE: Je me demande si le sous-ministre peut nous dire dans quelle mesure le personnel de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a diminué et décrire au Comité le travail que l'Office accomplit pour le compte de la Société de crédit agricole?

M. MACE: Je pense que l'effectif de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants n'a pas varié cette année d'avec l'an dernier; il reste à 790 postes. Le nombre réel de personnes embauchées en juin de cette année était de 647 par opposition à la même date de l'année précédente alors qu'il se chiffrait à 664. Le nombre d'employés n'a vraiment diminué que de dix-sept. Toutefois, le personnel réel demeure de beaucoup inférieur à l'effectif.

En ce qui concerne la Société de crédit agricole, peut-être faudrait-il demander à M. Strojich d'en répondre.

M. W. STROJICH (*fonctionnaire supérieur, Office de l'établissement agricole des anciens combattants*): Nous ne collaborons pas avec la Société de crédit agricole pour le moment. L'entente qui prévoyait un travail coopératif entre la Société de crédit agricole et notre ministère avait pris jour au moment où fut constituée cette société et que nous avions des travailleurs placés aux endroits stratégiques du pays; la Société de crédit agricole confiait du travail à notre personnel et nous en faisons autant. Mais cette entente prit fin en 1962 et, à l'heure actuelle, s'il subsiste une collaboration amicale entre les personnels, nous ne faisons plus de travail sur demande ou autrement pour la Société de crédit agricole; cette société n'en fait pas davantage pour nous.

Je pourrais expliquer cet état de choses ainsi: Il arrive souvent que les bureaux sont voisins. Un ancien combattant se présente au moment où notre représentant travaille à l'extérieur; dans ce cas, un employé de la Société de crédit agricole s'occupera de régler l'affaire. Il aura peut-être déjà travaillé pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Il arrive souvent, aussi, que la Société de crédit agricole fournisse des renseignements à l'ancien combattant intéressé; de même, le personnel de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants fournit des renseignements sur l'activité de la Société de crédit agricole.

M. KENNEDY: Ne faites-vous pas des travaux d'expertise pour d'autres ministères?

M. STROJICH: Oui, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants fait beaucoup de travaux sur commande pour le compte d'autres ministères. Nous possédons un groupe d'évaluateurs très qualifiés et nous travaillons à la tâche pour des ministères tels que le ministère du Revenu national, celui de la Défense nationale ainsi que pour la Corporation des biens de la Couronne; nous avons aussi fait des travaux pour le ministère des Travaux publics et pour divers autres ministères. Certaines de ces tâches étaient très compliquées et exigeaient le concours d'experts hautement qualifiés.

M. HERRIDGE: Comment faites-vous rembourser par les autres ministères les dépenses que nécessitent ces travaux?

M. STROJICH: Nous recevons une gentille note de remerciement et nous recouvrons nos frais de déplacement. Mais, en fait, nous allons réorganiser de nouveau ce travail selon les recommandations de la Commission Glassco et nous le ferons d'après un tarif quelconque. Nous en sommes à établir les détails; toutefois, notre crédit sera un peu plus élevé. Nous aimons ce genre de travail

parce qu'il contribue à maintenir nos représentants en éveil; il leur apporte une expérience plus vaste et améliore leur statut professionnel. En faisant de ces tâches un travail à forfait, nous réussirons à récupérer un peu plus que nos propres dépenses.

M. McINTOSH: Je remarque qu'on a modifié la façon dont sont compilées les prévisions de sorte à inclure d'autres catégories de crédits. A la page 500, vers la fin de la page, on donne la valeur totale des dépenses pour 1961-62, 1962-63 et 1963-64. Ce chiffre avait augmenté l'an dernier, mais, cette année, il est inférieur à celui de 1961-62. Un des organismes du ministère a-t-il enregistré des épargnes considérables ou y a-t-il une autre raison à cette baisse? Cela vient-il d'une réduction de personnel?

M. MACE: Vous parlez de la page 500?

M. McINTOSH: Oui.

M. MACE: Vous voulez parler des chiffres de dépenses?

M. McINTOSH: Oui, de l'ensemble des dépenses.

M. MACE: Des \$625,000?

M. McINTOSH: Non, descendez jusqu'aux 6 millions de dollars.

M. MACE: Puis-je donner quelques précisions et attirer l'attention des membres du Comité au point que M. McIntosh a signalé, à savoir que, par sa nouvelle disposition, le budget présente quelques difficultés comparativement à celui des années précédentes. Cette augmentation représente, en fait, l'addition de trois crédits que nous avons l'habitude d'avoir: l'administration du ministère, à la page 498; l'administration des services locaux, à la page 500 et le bureau des anciens combattants. Ainsi, le chiffre que vous avez mentionné correspond au total des dépenses pour ces trois différents crédits.

Il y a eu une baisse graduelle et il faudrait examiner chacun de ces crédits pour voir d'où vient cette baisse. Mais je vous ferais remarquer qu'il s'agit d'un changement très minime qui ne provient d'aucune raison particulière; cette dépense ne s'explique pas autrement que par les rajustements mineurs du personnel et du montant qui couvre nos dépenses administratives régulières.

M. McINTOSH: Pour les deux premiers, le chiffre est de 6 millions de dollars.

M. MACE: Il est de 6 millions et demi de dollars.

M. McINTOSH: Et de 6.6 millions de dollars. Mais les dépenses qui paraissent maintenant au crédit 1 ont-elles été incluses dans ces chiffres?

M. MACE: Oui.

M. McINTOSH: Elles sont additionnées?

M. MACE: Oui, c'est le total des dépenses pour ces trois crédits pour les années données. Il faut examiner chacun de ces crédits pour voir ce qui le composait. Je regrette que nous soyons présentement incapables de vous donner ce renseignement.

M. McINTOSH: Je ne crois pas que les détails soient nécessaires. J'avais l'impression que la plus grande partie de ce montant, c'est-à-dire du 6 millions de dollars, servait à payer les salaires pour l'administration du ministère.

M. MACE: Oui; en regardant les données particulières, vous verrez que les salaires pour l'administration, par exemple, se chiffrent à \$2,150,000 sur \$2,400,000; et pour l'administration locale, à \$3,000,000 sur \$3,400,000 environ.

M. McINTOSH: Le ministère n'a rien à voir avec les hausses de salaires des fonctionnaires qui sont ici aujourd'hui ou de leurs subalternes, puisque

c'est la Commission du service civil qui décide de ces hausses. Ces augmentations ont-elles lieu annuellement?

M. MACE: Les augmentations de salaires se placent dans deux grandes catégories. Il y a d'abord les ajustements apportés à l'occasion après une revue cyclique ou après une comparaison des salaires du Service civil avec ceux de l'industrie; ou bien, il s'agit de l'augmentation annuelle régulière à laquelle tous les employés ont droit. Le ministère n'a aucun droit de regard sur l'établissement des salaires pour aucune des classes d'emploi.

M. McINTOSH: Je pense qu'on a déjà posé la question aujourd'hui et je sais qu'elle a déjà été posée à d'autres occasions. Dans votre ministère, éprouvez-vous de la difficulté à recruter les techniciens et les professionnels qui vous sont nécessaires aux salaires que vous pouvez leur offrir en raison du barème établi par le Service civil?

M. PELLETIER: Je pense que je vais vous donner une réponse d'ordre général.

Pour certaines classes d'emploi, il faut répondre oui; pour d'autres non. Je pense qu'il serait juste de dire qu'en général, nos salaires se comparent sans grande marge d'écart avec ceux que rapportent des emplois similaires à l'extérieur.

Dans certains cas, il y a pénurie et nous avons un problème particulier dont vous connaissez sans doute la nature.

M. McINTOSH: Je me demande simplement si le Comité pourrait venir en aide au ministère en présentant une recommandation à cet égard. Quelquefois, nous pouvons faire du bien; à d'autres moments nous sommes impuissants.

J'ai parfois l'impression qu'en raison de ce que vous pouvez offrir aux professionnels, vous ne pouvez obtenir le genre d'employés que les anciens combattants méritent d'avoir.

M. PELLETIER: Pour la plupart des classes, nous ne sommes pas les seuls employeurs dans la fonction publique. C'est la Commission du Service civil qui propose les salaires qui sont finalement fixés par le Conseil du trésor et qui valent pour un grand nombre de ministères. Aussi, permettez-moi de dire qu'il ne me semble pas très pratique d'essayer d'aider un ministère en particulier, quoique j'aimerais bien que la chose fut possible.

M. McINTOSH: Il est de notre devoir, en tant que membres du Comité, d'aider ce ministère. S'il nous est possible de le faire, je pense que nous devons signaler au gouvernement ou au parlement les faiblesses du régime et proposer des moyens pour y remédier. En fait, je crois que le Comité comme le ministère travaillent tous deux dans le même but, mais ils ont des idées différentes quant à la façon de parvenir à ce but. Il se peut que certains domaines souffrent d'un manque de services professionnels appropriés; et j'allègue que cela peut se produire à l'égard du domaine médical.

M. PELLETIER: Je ne crois pas qu'on puisse dire que la situation est critique nulle part, bien qu'elle soit plus difficile dans certains domaines; et il se peut que ce soit la profession médicale qui présente les plus grandes difficultés.

Évidemment, nous ressentons ces difficultés d'une façon plus aiguë que des employeurs analogues en dehors de la fonction publique, tels que les hôpitaux généraux, en raison de notre catégorie de patients. Nous avons réussi, néanmoins, à conserver un personnel professionnel de haut calibre, mais, dans certains cas, la qualité en est insuffisante.

M. CHATTERTON: Plus particulièrement, quelle est la situation quant aux infirmières? Le D^r Crawford pourrait-il nous répondre?

M. CRAWFORD: Monsieur le président, la situation présente, en effet, beaucoup de difficultés. Comme on l'a dit aujourd'hui, les salaires des fonctionnaires sont établis après une enquête conjointe de la Commission du Service civil et du Conseil du trésor. Nous n'acceptons pas toujours de bonne grâce les chiffres qui sont fixés, mais ils le sont en proportion d'autres emplois fédéraux.

Je pense qu'il ne faut pas oublier que les emplois fédéraux sont soumis à un taux fédéral qui vaut tant à Halifax ou à Saint-Jean (Terre-Neuve) qu'à Vancouver ou à Victoria (Colombie-Britannique), tandis que les taux concurrentiels des emplois non-fédéraux diffèrent beaucoup d'un endroit à l'autre. Cela nous pose des problèmes. Nous sommes liés par un taux fédéral et, par conséquent, nous sommes forcés de tolérer des inégalités dans certaines régions du pays. C'est l'un des désavantages sérieux qui découlent du maintien d'un service fédéral.

Relativement à la question que posait M. Chatterton il y a quelques moments au sujet des infirmiers à Shaughnessy, les infirmiers de cet endroit nous ont fait parvenir des plaintes. Ils se sont plaints de ce qu'ils recevaient moins que les infirmiers d'autres hôpitaux. A d'autres endroits, toutefois, les infirmiers reçoivent un salaire plus élevé que ceux des autres hôpitaux.

Toutefois, il s'agit là d'une chose inévitable puisque nous ne pouvons établir des taux régionaux de salaires. Dès que nous fixerions des taux régionaux de salaires, nous nous exposerions à perdre toute mobilité dans l'emploi. Par conséquent, nous sommes en butte à un dilemme à ce sujet, mais, comme l'a dit le sous-ministre, nos échelles de salaires se comparent avantageusement dans la plupart des régions du Canada.

Les infirmières constituent un grave problème. Je ne peux fournir de précisions relativement au manque d'infirmières pour l'instant, mais la pénurie est inquiétante. J'ai dû fermer des salles dans plusieurs hôpitaux parce que je ne peux trouver le personnel nécessaire, même si la pénurie se fait sentir là où les salaires correspondent aux salaires de l'extérieur. Nous devons lutter dans un marché très restreint; les infirmières sont rares partout. Nous avons contre nous le fait que notre catégorie de malades, comme je l'expliquais lors de mon dernier passage ici, présente moins d'attrait que celles des hôpitaux civils. A mon avis, c'est là le principal facteur qui peut expliquer les difficultés que nous éprouvons à recruter des infirmières.

M. CHATTERTON: Le D^r Crawford pourrait-il nous dire si, dans certains de nos établissements, les cadres ne sont pas remplis? L'effectif est-il au complet?

M. CRAWFORD: Non, si mon effectif était au complet, je serais comme un coq en pâte.

M. CHATTERTON: Songe-t-on à engager des aides-infirmières ayant reçu une formation spéciale?

M. CRAWFORD: Je pense que le ministère des Affaires des anciens combattants a joué un rôle de pionnier en employant des auxiliaires d'infirmières, comme nous les appelons, et il a d'ailleurs joué ce rôle dans plusieurs autres domaines de la gestion d'hôpital. Cette tentative s'est révélée très fructueuse. Nous employons des auxiliaires d'infirmières ou, autrement dit, des aides-infirmières. Nous avons notre propre école à Halifax où nous formons des jeunes filles qui sont ensuite dirigées vers différents hôpitaux du Canada. En Colombie-Britannique, nous collaborons avec l'école provinciale pour aides-infirmières en vue de former des jeunes filles; nous employons de ces aides à Victoria, comme nous le faisons dans différentes régions du pays.

M. PATTERSON: Monsieur le président, je pense que c'est moi qui ai parlé de Shaughnessy et non M. Chatterton. J'ai appris que plusieurs infirmiers avaient donné leur démission ce mois-ci ainsi qu'au cours du mois dernier. Au nombre des facteurs qui ont amené leur démission, il faut citer le taux

inférieur du salaire, comparativement à ceux que consentent les hôpitaux non-gouvernementaux.

Est-ce exact ou faut-il attribuer à d'autres circonstances cet état de choses?

M. CRAWFORD: Je ne sais pas les chiffres exacts pour ces derniers mois; néanmoins, ce que vous dites ne me surprend pas. Cette situation existe depuis longtemps. Nous gardons difficilement nos infirmiers à Shaughnessy. Les difficultés ne viennent pas des employés qui ont plus de service et qui ne cherchent pas à nous quitter. Elles viennent des infirmiers de classe inférieure. Par ailleurs, quand nous signalons ceci à la Commission du Service civil et au Conseil du trésor, il nous faut aussi admettre que nous pouvons recruter les employés de classe inférieure assez facilement; et s'il y a des sorties constantes, il y a aussi de nouvelles entrées. Cette situation n'est pas très souhaitable, mais elle nuit à notre cause quand il s'agit de demander des augmentations de salaires pour les infirmiers au Canada.

M. HERRIDGE: Avez-vous présentement au ministère des difficultés à embaucher des anciens combattants qui ont droit à la priorité en fait d'emploi? Pouvez-vous nous dire combien de personnes n'ayant pas fait de service militaire sont employées dans les différentes divisions de votre ministère à l'heure actuelle?

M. PELLETIER: Je ne peux vous répondre de façon exacte, mais je puis affirmer que, chez les employés masculins, la majorité sont des anciens combattants. Évidemment, parmi les employés féminins, il y a plusieurs personnes qui n'ont pas le titre d'anciens combattants.

M. HERRIDGE: Oui, je comprends cela.

M. PELLETIER: Je n'ai pas les chiffres exacts, monsieur Herridge, mais nous essaierons de vous fournir ces précisions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il d'autres points qui vous intéresseraient eu égard au crédit n° 1?

M. HERRIDGE: Le sous-ministre adjoint essaie justement de trouver un renseignement.

M. MACE: Il se pourrait que j'aie ce renseignement, mais j'en doute. Si je l'ai, je vous avertirai.

M. HERRIDGE: Je ne parle pas des employés de sexe féminin. En ce qui concerne les autres employés, pour quelles raisons emploierait-on dans quelque division du ministère une personne qui ne serait pas ancien combattant?

M. PELLETIER: Monsieur Herridge, pour vous répondre, permettez-moi de dire que tous nos postes, sauf quand il s'agit de nominations par arrêtés en conseil, et ce sont là de rares exceptions, sont remplis par la Commission du Service civil. Comme vous le savez, ces postes tombaient sous la Loi du Service civil qui accorde une préférence entière aux anciens combattants. Nous essayons toujours d'embaucher un ancien combattant et la Commission du Service civil nous aide à cet égard parce qu'elle doit accorder la priorité aux anciens combattants qualifiés. Nous avons, en fait, eu du succès par le passé et, comme je l'ai dit, la grande majorité de nos employés sont des anciens combattants soit de la Première Guerre mondiale, soit de la Seconde, mais plutôt de cette dernière. La plupart de nos employés sont entrés au ministère comme on peut s'y attendre, dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il n'y a plus de questions relativement au crédit 1, nous aborderons l'étude du crédit 5.

Crédit 5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants et les subventions selon le détail des affectations, \$4,097,200.

M. HERRIDGE: Le témoin pourrait-il nous dire combien de demandes d'allocations aux anciens combattants ont été admises au cours de la récente année financière? Parmi ces anciens combattants, combien étaient de la Première Guerre mondiale, et combien de la Seconde?

M. E. J. RIDER (*directeur, Services du bien-être des anciens combattants*): Je puis vous dire que nous avons reçu 12,600 demandes. Je vous réponds de mémoire. Je ne peux vous en faire la répartition, mais M. Cromb pourrait peut-être vous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Rider aimerait à faire un exposé avant que nous abordions l'étude des services du bien-être.

M. RIDER: Monsieur le président, il m'est très agréable d'être de nouveau parmi vous et j'aimerais à faire un bref exposé sur la Direction des services du bien-être des anciens combattants.

La Direction des services du bien-être fait partie de chaque bureau de district et de sous-district que le ministère exploite. Elle sert à établir des contacts à ses bureaux ainsi qu'à l'extérieur là où un service mobile est fourni à toutes les divisions du ministère, à la Commission canadienne des pensions, au Conseil des allocations aux anciens combattants, aux caisses de bienfaisance, aux caisses de fiducie et, dans certains cas, à d'autres ministères. L'effectif global de la Direction se chiffre maintenant à 755 postes, soit 15 de moins que l'an dernier. De ces postes, 706 se trouvent dans les districts et six sont rattachés au programme d'artisanat des anciens combattants. Sur les 49 employés au siège social, 17 s'occupent de gérer le programme d'assurance des soldats de retour et des anciens combattants et six font présentement partie d'une centrale qui sert à assurer un partage des postes entre les districts selon les besoins. Les autres 26 voient à la direction et à la surveillance au programme.

Quoique les enquêtes et les analyses ayant trait aux allocations aux anciens combattants constituent à elles seules la majeure partie du travail et quoique la gestion directe des prestations se poursuit à un niveau uniforme, les services d'orientation et de mise en rapport conservent une grande importance pour les anciens combattants et pour leurs familles. Il arrive souvent que les meilleurs moyens d'apporter de l'aide, spécialement aux anciens combattants plus âgés, ne consistent pas à doubler les prestations qui sont disponibles par l'entremise d'autres ministères, de différents niveaux gouvernementaux ou d'organismes privés, mais plutôt à offrir une orientation convenable et une mise en rapport appropriée. Pour en arriver à cette fin, le personnel, particulièrement les fonctionnaires chargés du bien-être, doit demeurer au fait des ressources qui lui sont disponibles et parfaire continuellement sa formation pour des périodes de stages ainsi que par la discussion des cas avec des conseillers.

La collaboration que nous témoignent les organisations d'anciens combattants, les organismes privés et publics, les employeurs, les caisses de bienfaisance et de fiducie, continue à faciliter considérablement notre travail et mérite notre appréciation.

L'activité de nos services est demeurée à un niveau élevé au cours de l'année dernière. Près de 12,600 demandes d'allocations aux anciens combattants ont été traitées comparativement aux 13,000 demandes de l'année 1962-63. La tenue des comptes a donné beaucoup à faire aux fonctionnaires de l'extérieur. Environ 19,700 personnes admissibles aux allocations des anciens combattants ont reçu de l'aide grâce à la caisse de secours, soit près de 1,400 de plus qu'en 1962-63; dans une proportion de 92 p. 100, cette aide a pris la forme de subventions mensuelles permanentes.

Bien que nous comptions admettre environ 1,000 élèves en vertu de la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) cette année, nous croyons que les entrées seront un peu moins nombreuses que l'an dernier. L'année de pointe pour les entrées a été celle de 1961-62. Au cours de l'année

dernière, 48 étudiants ont continué à recevoir des prestations conformément à la clause de prolongement.

Toutes les demandes pour cette année n'ayant pas été reçues, je dois me contenter de dire que 34 demandes de prolongation nous sont parvenues. Le ministre a déjà approuvé 27 de ces demandes et les autres sont à l'étude.

Cette loi continue à offrir une aide vitale à un groupe méritant de jeunes.

Les caisses de fiducie travaillent toujours de concert avec les caisses de bienfaisance afin de faire face aux cas d'urgence que chaque caisse prise individuellement ne suffirait pas à combler car, souvent, il faut recourir à trois sources différentes pour y parvenir. Ce genre d'effort coordonné est indispensable.

Monsieur le président, nous essaierons de répondre à toutes les questions qui pourront surgir pendant l'étude de ces prévisions.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur.

M. CHATTERTON: J'aimerais poser une question à M. Rider.

Jusqu'à quel point les fonctionnaires itinérants de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants aident-ils vos services du bien-être à mener des enquêtes sur le terrain?

M. RIDER: Il arrive que nous nous aidions mutuellement, mais, en général, c'est assez rare. Les fonctionnaires de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont hautement qualifiés dans les domaines qui leur sont propres. Mes fonctionnaires du bien-être ont reçu une formation très poussée dans leurs domaines. Toute personne ne peut absorber plus qu'une certaine dose de conseils et, à part d'une orientation générale et du renvoi des cas de l'un à l'autre, chacun de nous n'empiète pas sur le travail de l'autre. Toutefois, nous nous efforçons d'établir un recoupement des cas quand la chose est nécessaire.

M. CHATTERTON: Ai-je raison de croire qu'en Alberta les fonctionnaires locaux de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants exécutent vos enquêtes sur le terrain pour vous?

M. RIDER: A l'occasion.

M. CHATTERTON: Mais pas de façon régulière?

M. RIDER: Non.

M. McINTOSH: Pourquoi l'administration des services locaux a-t-elle été transférée de cette division?

M. RIDER: Les services locaux n'ont jamais été rattachés à cette division.

M. McINTOSH: Eh bien, ils figuraient au crédit n° 5 et j'imagine qu'il s'agit du même crédit qu'auparavant.

M. MACE: Non. L'administration des services locaux a toujours fait l'objet d'une catégorie distincte par le passé. On l'a toujours séparée des services du bien-être.

M. McINTOSH: Cela paraissait au crédit n° 5.

M. MACE: Non, il s'agissait d'un crédit distinct. Ce n'est que par coïncidence que ce numéro se trouve être le crédit 5. Il y a eu un renumérotage ainsi qu'un regroupement des subsides selon des catégories générales du programme. Cette révision a été faite sur la recommandation du Comité des comptes publics. Je dois admettre que cela occasionne beaucoup de confusion quand il s'agit de faire des comparaisons et rend notre travail plus difficile aujourd'hui quand nous avons à étudier des crédits distincts.

Je proposerais à ceux qui sont plus particulièrement intéressés de consulter les sous-catégories de ces principaux crédits.

Comme je l'ai signalé, le crédit 1 comprend de fait l'administration du ministère, c'est-à-dire l'administration du siège social. L'administration des services locaux et le bureau des anciens combattants font aussi partie du crédit 1.

Il nous faudra prendre garde à ce détail si nous ne voulons pas passer un crédit sans aborder un sujet sur lequel vous pourriez avoir des questions à soumettre.

M. McINTOSH: Je me demande la raison de ces changements. Avez-vous dit que c'était sur la recommandation des travaux publics?

M. MACE: Non, du Comité des comptes publics.

M. McINTOSH: C'est le comité, n'est-ce pas?

M. MACE: Oui, le Comité a dû approuver la recommandation. Cela a fait suite à une enquête du Conseil du trésor.

Puis-je vous expliquer qu'un nouveau concept de gestion financière prend forme, surtout par suite de la recommandation de la Commission Glassco, et on évolue vers une technique budgétaire par programme. Par suite de cette orientation, les arrangements financiers des différents ministères sont réorganisés par programmes; c'est le premier pas que le Conseil du trésor a pris. Il a réuni les prévisions telles qu'elles paraissaient auparavant en grandes catégories de programme. Évidemment, les crédits principaux figurent aux pages 496 et 497 tandis que les détails de ces titres paraissent aux pages suivantes. Je dois admettre que cela prête à confusion.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, étant donné cet état de choses, j'allègue qu'il serait utile que le sous-ministre nous dise ce que chaque crédit à l'étude renferme.

M. McINTOSH: Il n'y en a que deux de changés, le crédit 5 et le crédit 35.

M. MACE: Non. En fait, ils ont tous été changés. Je pourrais vous dire ce qui est inclus dans chacun des différents crédits. Je pense qu'au moment d'étudier chaque nouveau crédit, nous pourrions, comme le propose M. Herridge, délimiter ce que renferme chaque crédit. Je crois que cela nous donnerait des renseignements utiles.

M. HERRIDGE: Cela serait très utile. Quelles méthodes utilisez-vous présentement pour apprendre aux requérants de vos différents services et organisations que vos fonctionnaires itinérants visiteront leur district?

M. RIDER: Cela varie. Cela dépend de la région du pays. Dans les régions que les fonctionnaires du bien-être visitent moins souvent et dans celles où la population est plus clairsemée, ce sont souvent des avis dans les journaux ou des messages à la radio qui annoncent la visite de nos fonctionnaires. L'avis est donné aux bureaux de district locaux et aux différentes organisations d'anciens combattants avant que le fonctionnaire du bien-être commence sa tournée.

M. HERRIDGE: Et ces renseignements donnent la date à laquelle le fonctionnaire itinérant sera présent?

M. RIDER: Oui. Dans certaines régions du Canada, il n'est pas nécessaire de recourir à ces procédés parce que les prises de contact sont plus simples: les organisations d'anciens combattants étant beaucoup plus rapprochées les unes des autres. Le S.N.P. compte de nombreux bureaux et les anciens combattants s'y présentent. Les fonctionnaires se rendent aux bureaux du S.N.P. ou à la succursale de la Légion et prennent connaissance des gens qui désirent les voir, après quoi ils vont les visiter. Quand c'est possible, lorsqu'un ancien combattant écrit à nos services, on s'efforce de prendre rendez-vous avec lui dans un endroit précis, soit chez-lui ou dans un endroit central qui sert de lieu de réunion aux anciens combattants qui désirent voir le fonctionnaire du bien-être.

M. HERRIDGE: A quel tarif par mille ces fonctionnaires ont-ils droit à l'heure actuelle pour couvrir leurs frais de déplacement?

M. RIDER: A l'heure actuelle, les indemnités par mille sont à la base de 10 cents le mille pour les premiers 8,000 milles. Pour Terre-Neuve, le tarif

est de 12 cents le mille. Toute distance excédant 8,000 milles au cours d'une même année est remboursée à 8 cents le mille, soit à 10 cent le mille pour Terre-Neuve. De plus, une indemnité additionnelle de un cent le mille est versée pour les premiers 5,000 milles parcourus, dans la même année, au service du gouvernement quand l'employé qui utilise sa propre voiture a une assurance de la responsabilité civile d'au moins \$100,000 par rapport à un seul et même accident. Les employés qui voyagent au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest reçoivent 15 cents du mille. Tout autre voyage qui n'est pas entrepris par des fonctionnaires du bien-être et où les moyens de transport public pourraient être utilisés mais n'offriraient pas la même efficacité, est rémunéré au tarif de 4½ cents le mille.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet des services du bien-être? Je crois comprendre que nous devons examiner d'autres crédits à la page 502. Nous permettons à M. Rider de terminer l'étude des crédits qui le concernent et qu'on trouve au haut de la page 502.

M. HERRIDGE: Pour la gouverne des membres du Comité, M. Rider pourrait-il expliquer la coopération qui existe entre d'autres ministères fédéraux ou provinciaux et les services du bien-être?

M. RIDER: Oui, monsieur. Cette coopération se manifeste à tous les niveaux de la division. Nous collaborons très étroitement avec le Service national de placement, par exemple, à Ottawa. Au niveau local, le surintendant régional collaborera avec les fonctionnaires du bureau local du Service national de placement, avec les organisations d'anciens combattants et les organisations privées et publiques, les organisations gouvernementales de caractère provincial et les organisations municipales. Par exemple, en Ontario, à London, un cours sera donné, pendant les quelques prochains jours, aux fonctionnaires des bureaux que le Service national de placement possède dans cette région, cours-revue destiné à réapprendre à ceux-ci ce qui se fait pour les anciens combattants, de sorte que lorsqu'ils auront à répondre aux questions, ils connaissent nos services et puissent donner des conseils d'ordre général. Si cela n'est pas suffisant, ils peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire du bien-être. Chaque fonctionnaire du bien-être doit être bien renseigné, car nous attendons de lui qu'il sache non seulement ce que notre ministère peut faire pour l'ancien combattant, mais ce que tout autre ministère fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux et municipaux et les autres organismes privés peuvent faire en fait de bien-être social. Par exemple, le fonctionnaire du bien-être travaillera en étroite collaboration avec les écoles pour assurer l'application de la Loi sur l'aide aux enfants en matière d'éducation. Ils coopéreront avec les organismes privés dans leurs zones respectives. S'il existe un organisme spécialisé d'orientation familiale, par exemple, ils travailleront de concert avec cet organisme. Si un fonctionnaire du bien-être se voit confier un problème familial difficile, il transmettra le cas à cet organisme local dont les conseillers pourront recevoir l'ancien combattant en tout temps, alors que le fonctionnaire du bien-être pour sa part ne pourrait le voir qu'à toutes les deux semaines ou même moins souvent. Nous essayons de mettre à profit tous les organismes qui existent. Nous admettons que plusieurs de ces organismes connaissent ces problèmes plus à fond que nous, et chaque fois que nous pouvons recourir à quelqu'un de plus qualifié que nous pour aider à résoudre le problème de l'ancien combattant, nous le faisons, qu'il s'agisse d'un organisme privé, public, municipal, provincial ou fédéral. Cela signifie qu'il nous faut maintenir de bonnes relations. Le fonctionnaire du bien-être pourra, à l'occasion de son travail à l'extérieur, rencontrer un fonctionnaire provincial du bien-être et ils pourront se référer ou s'échanger des cas. Lorsque le fonctionnaire du bien-être a en mains le cas d'un ancien combattant qui ne peut recevoir l'allocation aux anciens combattants, mais qui pourrait recevoir les prestations provinciales,

il transmettra le cas au fonctionnaire provincial afin de permettre à l'ancien combattant de recevoir les prestations provinciales. D'autre part, si un fonctionnaire provincial rencontre un ancien combattant qui a droit aux allocations pour anciens combattants, le fonctionnaire confiera son cas à notre fonctionnaire du bien-être afin d'aider l'ancien combattant à percevoir les allocations aux anciens combattants. Les relations de travail demeurent très étroites.

M. McINTOSH: Pourriez-vous également dire au Comité si les fonctions de votre division ont changé au cours des quelques dernières années? Quels problèmes vous faut-il résoudre maintenant et qui ne se présentaient pas auparavant; d'autre part, quels problèmes avez-vous éliminés?

M. RIDER: Oui, la situation évolue constamment. Le bien-être social mourrait s'il n'en était pas ainsi. On modifie continuellement les clauses qui ont trait aux prestations de bien-être dans les provinces. Le domaine de l'éducation subit des changements constants et nous devons les suivre de très près en raison des enfants qui étudient aux termes de la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre. La population des anciens combattants évolue de façon permanente. Nous vieillissons et nous prévoyons que d'ici quelques années, l'aide aux anciens combattants âgés constituera une partie essentielle de notre travail. Il n'y aura pas autant de demandes en vue d'obtenir une indemnité de rétablissement ou une aide au reclassement professionnel. Il nous reste à permettre aux anciens combattants d'avoir une vieillesse heureuse.

M. HERRIDGE: Vous pouvez m'aider à cet égard.

M. RIDER: Grâce aux allocations aux anciens combattants et au fonds de secours, nous nous efforçons d'amener le particulier à rester dans sa ville natale en l'intéressant aux œuvres de sa collectivité, parce que nous croyons qu'il sera plus heureux avec des gens qu'il a connus toute sa vie que, par exemple, dans un des établissements du Dr Crawford. Nous nous attendons à ce que cette tentative prenne plus d'ampleur au cours des 10 ou 15 prochaines années.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Puis-je demander quelle est la proportion entre les fonctionnaires du bien-être et le nombre d'anciens combattants allocataires?

M. RIDER: Environ 83,000 cas reçoivent des allocations aux anciens combattants tandis que nous comptons environ 240 fonctionnaires itinérants du bien-être. Cette charge de cas, si on la considère ainsi, est assez élevée parce que le fonctionnaire du bien-être qui visite la région qui lui est confiée ne s'occupe pas que d'une seule chose; il doit voir à tous les problèmes qui surviennent dans sa région. Toutefois, le cas-type qui reçoit les allocations aux anciens combattants nécessite normalement beaucoup d'attention quand l'ancien combattant se trouve aux prises d'un problème particulier à un moment donné. Par la suite, il peut demeurer à l'abri de tout problème pour un an ou deux.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Le nombre d'allocataires qui relève d'un fonctionnaire particulier est-il tellement considérable que celui-ci ne puisse faire de visites de vérification afin de voir comment se porte l'ancien combattant? Je parle des cas qui ne sont pas portés à l'attention du ministère et que le fonctionnaire du bien-être n'a pas le loisir de suivre de façon bénévole. En serait-il ainsi?

M. RIDER: Nous ne stipulons pas qu'il doit en être ainsi. Nous savons fort bien que plusieurs de nos fonctionnaires du bien-être le font en raison de l'intérêt qu'ils portent aux allocataires et à leur tâche, essayant ainsi de faire un travail préventif. Ils connaissent mieux quels cas peuvent requérir une attention particulière.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mais il se peut que le nombre de cas qui leur est confié est trop lourd et ne permet pas de multiplier les entreprises de ce genre. Est-ce exact?

M. RIDER: Le nombre de cas est très élevé. Nous devons songer aux voyages que le fonctionnaire doit entreprendre. Un fonctionnaire pourra avoir 500 cas d'anciens combattants allocataires dans sa région tandis qu'un autre n'en aura que 350. Cela ne signifie pas que le travail est mal réparti; cela veut dire que, peut-être, l'un des fonctionnaires doit parcourir 18,000 milles par année alors que l'autre n'aura à parcourir que 8,000 milles par année.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je me rends compte de ceci. Je veux en arriver à vous faire dire si chaque fonctionnaire s'efforce d'accepter plus ou moins de cas que par le passé et si une certaine tendance semble se dessiner? Constatez-vous une augmentation dans le nombre de cas; l'effectif des fonctionnaires du bien-être s'accroît-il de façon à permettre que l'ancien combattant reçoive une attention convenable; ou encore, pensez-vous que la situation est satisfaisante, qu'elle tend à se détériorer ou qu'elle s'améliore comparativement au passé?

M. RIDER: Le fonctionnaire du bien-être a plus de cas à sa charge que par le passé parce qu'alors il s'occupait davantage de travaux administratifs tels que recevoir les demandes pour les indemnités de rétablissement. A mesure que le nombre des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou du fonds de secours augmente, le répertoire de cas devient lui-même plus considérable. J'estime que, d'une façon générale, le service qui est donné à l'heure actuelle est convenable. D'un point de vue non immédiat, j'ai l'impression qu'au cours des cinq prochaines années, le nombre de cas restera à peu près le même. J'ai parlé de 12,600 demandes d'allocations aux anciens combattants, ce qui représentait une hausse nette de 2,500 bénéficiaires des allocations aux anciens combattants pour le Canada, puisqu'il s'établit un équilibre entre les entrées et les sorties. Après ces cinq années, je prévois que la charge de travail ira en s'accroissant de façon constante et qu'il sera nécessaire d'avoir plus d'employés qu'à l'heure actuelle.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Au cours de leur travail, les fonctionnaires du bien-être ont-ils l'occasion de faire des études comparatives entre la situation des anciens combattants allocataires qui habitent dans de petites villes ou dans des régions rurales où le coût de la vie est moins cher que pour ceux qui demeurent dans de grandes concentrations urbaines où les conditions de vie ne sont pas aussi faciles en fait de biens et de services? Qu'avez-vous enregistré à cet égard?

M. RIDER: Comme les demandes pour recevoir de l'aide en vertu du fonds de secours sont constamment inscrites, nous tenons compte de ce fait et nous accordons une aide qui doit permettre au bénéficiaire de suppléer à son revenu pour faire face entre autres au coût du logement, de la nourriture et du vêtement. Par conséquent, nous enregistrons constamment des données qui montrent combien ces nécessités coûtent aux requérants. Grâce à ces chiffres, nous savons jusqu'à quel point le fonds de secours est utilisé et quand et comment il faut apporter des ajustements.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Pouvez-vous dire comment l'ancien combattant allocataire qui habite un grand centre urbain se compare quant à la complexité du problème avec l'allocataire qui vit dans une agglomération plus petite ou de caractère rural?

M. RIDER: Je pense qu'au fond, l'allocataire qui vit dans une région rurale a plus de chance; il peut s'aider en ayant un petit jardin où il cultivera ses propres légumes ou, parfois, en achetant directement du producteur au lieu de passer par la voie de distribution ordinaire qui augmente les prix. Je suis convaincu que la cherté de vie afflige plus le citadin que le campagnard.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vos fonctionnaires du bien-être ont-ils songé à mettre en œuvre, au sein du ministère, un programme qui tiendrait compte des circonstances particulières de l'allocataire qui habite la ville afin de compenser quelques-unes des difficultés auxquelles il doit faire face comparativement aux autres?

M. RIDER: Le fonds de secours existe à cette fin.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Oui, mais il ne s'agit que d'argent. Je sais que c'est très important, mais le problème n'est pas aussi simple.

M. RIDER: Le fonctionnaire du bien-être fait plus que distribuer de l'argent. Le fait d'obtenir de l'argent n'est pas tout. Il s'efforce de donner des conseils financiers aux bénéficiaires afin de leur enseigner à faire un meilleur usage de leur argent. Cela se fait sans doute plus dans les centres urbains que dans les régions rurales.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les fonctionnaires du bien-être sont-ils assez nombreux pour être en mesure de prodiguer ces conseils sur une base constante?

M. RIDER: Je crois qu'on a étudié ou visité 83,000 cas d'anciens combattants allocataires au cours de l'année dernière. Je sais que cela pourrait faire croire que nous avons pu les voir tous; ce n'est pas exact, car certains cas spéciaux exigent que nous voyions un homme une demi-douzaine de fois en l'espace de quelques mois. D'une façon générale, cependant, je pense que nos fonctionnaires accomplissent du bon travail à cet égard.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vos fonctionnaires du bien-être doivent être bien occupés.

M. RIDER: Ils le sont. Comme je crois l'avoir dit l'an dernier, le fonctionnaire du bien-être qui entreprend une tournée a des journées de travail d'environ dix heures.

M. HERRIDGE: Plusieurs anciens combattants qui habitaient dans les grands centres de ma circonscription et à qui on avait conseillé de quitter la ville pour aller s'établir dans des agglomérations plus petites ont trouvé cette initiative très profitable. Je proposerais à tous les députés de conseiller aux personnes qui reçoivent du secours d'en faire autant.

M. RIDER: On enlève difficilement ses zébrures à un tigre; souvent, les citadins ne tiennent pas à déménager.

M. CHATTERTON: Avez-vous des données en ce qui concerne le nombre d'anciens combattants allocataires qui sont déclarés inaptes au travail et qui ont des enfants à leur charge? Je pense à l'ancien combattant qui ne peut occuper un emploi et qui a trois ou quatre enfants et pour qui le maximum de l'indemnité demeure à \$30. Avez-vous des données relativement au nombre de ces cas?

M. RIDER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je tâcherai de les obtenir.

M. CHATTERTON: Je connais des cas d'extrême privation résultant du fait que le fonds de secours ne dépasse pas \$30 quel que soit le nombre de personnes à charge.

M. RIDER: Dans ces cas, nous essayons souvent d'obtenir une aide supplémentaire au moyen des prestations provinciales.

M. CHATTERTON: Mais il arrive que la province ne puisse leur venir en aide.

M. RIDER: Cela varie d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les prestations sont plus élevées qu'ailleurs.

M. CHATTERTON: J'aimerais obtenir même une approximation du nombre des cas qui comptent des personnes à charge.

M. RIDER: Je vous fournirai ces renseignements.

M. PELLETIER: M. Rider doit répondre d'autres crédits en plus de ceux qui paraissent au poste 5. Je pourrais les mentionner et les membres n'auraient qu'à les cocher afin de pouvoir l'interroger à cet égard. Après qu'il aura répondu à vos questions, M. Rider pourrait retourner au bureau pour vaquer à ses tâches habituelles.

Le premier crédit est à la page 502, au bas de la page, et d'une certaine façon, on peut dire que nous l'avons étudié. Au haut de la page 502 se trouvent deux crédits: subvention au fonds de bienfaisance de l'Armée et subvention à la Légion royale canadienne. Puis, au bas de la page 504, il y a le poste qui commence par ces mots: «montants remboursables à la discrétion du ministre des Affaires des anciens combattants», et, un peu plus haut, les prestations aux anciens combattants. Passant maintenant à la page 505 où, au bas de la page, on trouve deux octrois statutaires «les primes de service militaire et les indemnités de rétablissement». Enfin, au haut de la page 506, vient l'article «statutaire —montants remboursables» et ainsi de suite. Je pense que c'est tout. Je crois que ce sont là les crédits qui intéressent M. Rider.

M. CHATTERTON: En ce qui concerne les indemnités de rétablissement aux anciens combattants, combien d'entre eux ne les ont pas utilisées?

M. RIDER: Au 31 mars 1964, 62,343 comptes n'étaient pas encore fermés. Cela ne les empêche pas d'avoir profité d'une part des indemnités, mais il y a ce nombre de comptes au débit de \$9,116,922.

M. CHATTERTON: Savez-vous combien d'entre eux ont pu en bénéficier en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui, pour cette raison, ne retirent pas cette autre indemnité?

M. RIDER: Ces chiffres n'en tiendraient pas compte.

M. CHATTERTON: S'ils sont admissibles, ne devraient-ils pas être inclus dans cette somme?

M. RIDER: S'ils ont un certificat d'admissibilité, ils ne seraient pas inclus.

M. CHATTERTON: Que tente-t-on pour faire connaître à ces gens leur admissibilité?

M. RIDER: Les efforts se poursuivent de façon constante depuis des années. Au cours des quelques dernières années, presque tous les anciens combattants ayant un solde à leur compte ont été rejoints, soit directement, soit pas la poste. L'année dernière, les dépenses ont diminué considérablement par comparaison à celles de l'année précédente.

M. McINTOSH: Ces prises de contact ont-elles été fructueuses?

M. RIDER: Assez, bien que nous ayons eu affaire à des cas où l'ancien combattant nous répondait: «Je sais que ce montant est là, mais je n'ai pas encore pris de décision à cet égard.»

M. McINTOSH: Avez-vous eu des cas où l'ancien combattant était décédé; dans cette éventualité, qu'advient-il du fonds?

M. RIDER: Si l'ancien combattant est décédé, l'indemnité de rétablissement peut aller à sa femme et à ses enfants; si, toutefois, ni la veuve ni les enfants ne sont vivants, il arrive qu'on fasse bénéficier la mère qui était à la charge de son fils lorsque celui-ci vivait.

M. PILON: Nous avons reçu l'exposé financier, mais je ne l'ai pas ici et je me demande si vous pourriez nous dire quel montant y figurait en ce qui concerne le fonds de bienfaisance de l'Armée?

M. MACE: En date du 31 mars 1964, le chiffre était de \$5,781,000.

M. CHATTERTON: Jusqu'à quel moment pourrait-on prélever des versements à même le fonds de bienfaisance? Le fonds viendrait à s'épuiser.

M. MACE: Oh! on avait prévu une période actuarielle. Je pense qu'il s'agissait d'une période de 50 ans en tout. M. Black pourrait sans doute vous renseigner davantage, si vous le désirez.

M. C. F. BLACK (*secrétaire du ministère*): Selon le projet original, le plan qui avait débuté en 1947, devait durer pour une période de 50 ans. Pendant les 30 premières années, les dépenses seraient de \$473,000 en moyenne; il ne resterait qu'une somme minime pour les derniers vingt ans, alors que les auteurs du plan prévoyaient que la demande serait beaucoup moins forte.

M. CHATTERTON: Avez-vous les données relatives aux fonds de la marine et de l'aviation?

M. BLACK: Je n'ai pas ces chiffres. Ces fonds dépendent d'une gestion autonome et non d'une mesure gouvernementale.

M. HERRIDGE: Quel est le genre-type de demande qu'on présente le plus souvent pour obtenir l'aide du fonds? A-t-il évolué au cours des ans?

M. RIDER: Non. Le besoin fondamental demeure le même. Les nécessités primordiales sont les mêmes. L'un des problèmes du fonds de bienfaisance de l'armée et de tous les autres fonds, d'ailleurs, vient de ce que les problèmes financiers vont en augmentant. Alors que le fonds de bienfaisance de l'armée pouvait résoudre un problème grâce aux \$300 qui étaient prévus, cela arrive moins fréquemment maintenant. Souvent, nous devons recourir au fonds de bienfaisance de l'armée ainsi qu'à un, deux ou trois autres caisses afin de rassembler les sommes qui régleront les difficultés d'une personne. C'est ainsi que nous utilisons le fonds de la Commission canadienne des pensions, les fonds privés et publics et les autres dont nous connaissons l'existence. Je pense à la Légion et aux autres organisations d'anciens combattants. Nous tâchons de réunir toutes les données afin d'établir un plan nous permettant d'abord de circonscrire ce qui constitue le problème de l'homme en question et de savoir quelle somme d'argent lui est nécessaire. Le personnel du fonds de bienfaisance de l'armée fait le compte de son passif et calcule ce que nous devons obtenir. Nous décidons alors ce que nous prélèverons du fonds de bienfaisance de l'armée et ainsi de suite. C'est cette nécessité d'obtenir une contribution unifiée de plusieurs caisses qui constitue le principal facteur de changement. Nos services sociaux tentent de coordonner ces efforts.

M. LANIEL: Cela veut-il dire qu'il faudrait songer à augmenter les subventions à ce fonds, étant donné que les besoins augmentent et que les réserves baissent?

M. RIDER: Non. Les fonds dont je parle ne sont pas constitués par des deniers publics dans bien des cas.

M. LANIEL: Je sais, mais vous les utilisez en relation avec votre travail, n'est-ce pas?

M. RIDER: Oui, mais il s'agit habituellement de caisses de fiducie ayant fait l'objet de legs et nous y prélevons tant qu'elles ne sont pas à sec. Nous avons parfois l'avantage d'utiliser un fonds nouvellement acquis. Mais, normalement, ces caisses ne font pas l'objet de subventions destinées à les renflouer. A mon avis, le fonds de bienfaisance de l'armée sert plutôt à offrir une aide administrative.

M. LANIEL: Et on ne subventionne pas davantage le fonds de l'aviation?

M. RIDER: Non.

M. MACRAE: La subvention à la Légion canadienne est de \$9,000. Depuis combien de temps est-elle fixée à cette somme?

M. MACE: Depuis 1933, alors que le montant passa de \$10,000 à \$9,000, concurremment avec une réduction de 10 p. 100 qui fut apportée à plusieurs dépenses du gouvernement à cette époque.

M. MACRAE: A-t-on présenté une demande en vue de faire hausser cette subvention au cours des dernières années?

M. MACE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement au crédit 5? Il y a un crédit à la page 501, la Commission des allocations aux anciens combattants. M. Cromb est présent et il pourrait vous en parler.

M. McINTOSH: Pourrait-on nous expliquer la hausse de \$145,000 à \$155,000 dont il est fait mention à la page 506 au chapitre des indemnités de service militaire? Nous remarquons qu'il y a une augmentation de \$145,000 à \$155,000 à la page 506 là où il est question des indemnités statutaires de service militaire et des primes de rétablissement. A quoi faut-il attribuer cette hausse?

M. RIDER: C'est en raison d'un remboursement de la prime de rétablissement lorsque l'indemnité a été utilisée et remboursée par l'ancien combattant qui voulait s'établir aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que ce rétablissement n'a pas réussi. En vertu de ce poste, nous remettons à l'ancien combattant le comptant qu'il avait versé, c'est-à-dire le montant que nous avons dépensé. Nous croyons qu'il nous faudra plus d'argent cette année que l'an dernier.

M. McINTOSH: A la page 505, on voit une baisse dans les indemnités de service militaire et dans les primes de rétablissement. Croyez-vous que la demande aura tendance à baisser au cours de la prochaine année?

M. RIDER: En effet. En parlant des primes de rétablissement, j'ai dit que les dépenses avaient diminué considérablement, passant de \$900,000 en 1962-63 à \$353,000 en 1963-64. Malgré cette baisse actuelle, il se peut que la demande reprenne à une date ultérieure. Ces chiffres sont établis d'après l'orientation des dépenses que nous avons enregistrées.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Rider. A vous, monsieur Cromb.

M. W. T. CROMB (*président, Commission des allocations aux anciens combattants*): Monsieur le président j'aimerais qu'on m'autorise à déposer les documents que j'ai fait distribuer; il s'agit d'un tableau qui indique le nombre de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, par guerres, en date du 31 mars 1964, ainsi que le montant total des dépenses annuelles et d'un autre tableau qui donne le nombre de bénéficiaires des allocations aux civils, par guerres et par classes, en date du 31 mars 1964 ainsi que le montant total des dépenses annuelles. M'y autorisez-vous?

Le PRÉSIDENT: C'est entendu.

M. HERRIDGE: Seront-ils versés au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. CROMB: Les tableaux donnent les données suivantes:

Tableau indiquant le nombre de bénéficiaires des allocations
aux anciens combattants, par guerres,
en date du 31 mars 1964
et le montant annuel des dépenses

	Anciens combattants	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
Expédition du Nord-Ouest ..	2	27	—	—	29
Guerre sud-africaine	383	464	28	—	875
Première Guerre mondiale..	40,267	21,788	1,276	93	63,424
Second Guerre mondiale ..	13,154	2,423	272	185	16,034
Double service	1,223	368	29	4	1,624
Contingents spéciaux	129	7	—	4	140
Article 4	22	1	—	—	23
	—	—	—	—	—
Totaux	55,180	25,078	1,605	286	82,149
Dépenses annuelles: \$82,285,504.17.					

Tableau indiquant le nombre de bénéficiaires des allocations aux civils,
par guerres et par classes en date
du 31 mars 1964
et le montant annuel des dépenses

		Civils	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
Détachement de volontaires	PGM	4	—	—	—	4
Marine marchande	PGM	148	45	3	1	197
Marine marchande	SGM	393	87	11	1	492
Sapeurs canadiens	SGM	6	1	—	—	7
Travailleurs sociaux	SGM	3	—	—	—	3
Équipage aérien trans-atlantique	SGM	—	—	—	—	—
Forestiers de Terre-Neuve	SGM	130	17	1	2	150
Pensionnés de guerre civils	SGM	4	1	—	—	5
Totaux		688	151	15	4	858

Dépenses annuelles: \$921,593.63.

Je n'ai pas l'intention de présenter un long exposé, mais j'aimerais en faire un de courte durée. Évidemment, j'ai eu l'occasion dernièrement de venir témoigner devant ce Comité. Je pourrais, néanmoins, vous expliquer très brièvement la nature de mes fonctions.

La Commission des allocations aux anciens combattants est un organisme statutaire qui rend compte au parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants. C'est le gouvernement en Conseil qui nomme les membres de la Commission. La Commission a le caractère d'un organisme quasi-judiciaire et demeure indépendante du moins en ce qui concerne ses décisions. La Commission doit voir à appliquer les mesures contenues dans la loi et dans les règlements. Le ministre a charge d'exécuter la loi. A l'heure actuelle, la Commission se compose de six membres, qui sont tous rémunérés. Il y a, de plus, deux autres membres nommés par le gouverneur en conseil qui ne reçoivent pas de rémunération.

Il s'agit du sous-ministre du ministère des Affaires des anciens combattants qui doit veiller à maintenir les contacts avec le ministère, et de M. D. M. Thompson, secrétaire national de la Légion royale canadienne qui tient lieu de membre non rémunéré.

Le groupe que j'appelle la commission entière et qui consiste en membres rémunérés et en deux membres non rémunérés, se réunit de temps à autre pour délibérer d'affaires d'administration. Le travail aux dossiers et les appels incombent aux membres rémunérés qui s'y consacrent régulièrement au jour le jour.

Il y a au pays 19 bureaux régionaux, nombre qui comprend le bureau régional pour les pays étrangers qui est situé à Ottawa. Tous les membres des bureaux régionaux sont à l'emploi du ministère. La Commission établit la ligne de conduite des bureaux régionaux et exerce sur eux une surveillance administrative.

Comme les remarques de M. Rider vous l'auront appris, ses employés font tout le travail d'enquête de la Commission.

J'aimerais m'écarter de mon sujet un instant pour dire que M. Paul Cross, vice-président de la Commission, m'accompagne et que, tous deux, nous essaierons de répondre à vos questions.

Puis-je répondre à une question? M. Herridge a demandé des renseignements. Ces renseignements paraissent dans le rapport annuel qui sera publié prochainement. Monsieur Herridge, vous avez demandé quel était le nombre des demandes approuvées pour le pays; je peux répartir ces chiffres par

guerres. Il y eut 3,590 demandes approuvées relativement à la première guerre mondiale et à la guerre sud-africaine; 3,833 demandes furent admises pour la Seconde guerre mondiale et le contingent spécial de Corée; les demandes de 139 anciens combattants ayant fait un service double ont été approuvées; les demandes de 1,289 anciens combattants des armées du Commonwealth et des forces alliées ont reçu l'approbation. Cela fait un total de 11,904 demandes, nombre qui comprend 2,987 veuves et 66 orphelins. Ces renseignements sont contenus dans le rapport annuel, mais j'ai cru que vous aviez peut-être intérêt à les connaître maintenant.

Vous pourriez trouver intéressant de savoir que c'est la première fois, depuis la création de la Commission des allocations aux anciens combattants qui existe depuis 34 ans, et plus particulièrement depuis la Seconde guerre mondiale, que les demandes provenant des allocataires de la Seconde guerre mondiale atteignent un nombre plus élevé que celles provenant de la Première guerre mondiale. Il faut attribuer ce changement aux ravages du temps. Nous comptons encore des anciens combattants de la Première guerre mondiale, mais leur nombre diminue; cependant, les anciens combattants de la Seconde guerre mondiale font leur apparition en nombre croissant.

M. McINTOSH: Pouvez-vous répartir les 1,289 demandes des services du Commonwealth et des forces alliées entre ceux qui ont fait leur service militaire au cours de la Première guerre mondiale ou de la Seconde guerre mondiale?

M. CROMB: Non. Je ne possède pas ce renseignement.

M. McINTOSH: Il me semble que ce nombre correspond presque au tiers des demandes canadiennes à l'égard de la Seconde guerre mondiale.

M. CROMB: Il s'agit d'anciens combattants qui ont passé 10 ans au Canada. C'est ce qui peut expliquer ce fait. Il se peut qu'une forte proportion d'entre eux viennent de compléter leurs dix années de résidence en ce moment et que cela les rend admissibles du point de vue de la résidence.

M. HERRIDGE: Vous est-il difficile parfois de vérifier si une personne qui demande l'allocation aux anciens combattants a vraiment combattu dans une force alliée?

M. CROMB: En ce qui concerne les anciens combattants des forces russes de la Première guerre mondiale et ceux des forces polonaises qui ont servi dans les armées polonaises durant la Seconde guerre mondiale, c'est un travail assez difficile, parfois, parce que dans plusieurs cas leurs documents ont été perdus. Nous faisons pour le mieux avec la documentation dont nous disposons, demandant au candidat une déposition complète et tâchant de voir si elle semble vraie. Nous recueillons aussi les dépositions de deux camarades qui ont les qualités nécessaires pour témoigner que le postulant a vraiment participé au combat sur le front. Cependant, cette vérification est très difficile et nécessite beaucoup de travail; nous accordons toutefois à ces cas le bénéfice du doute.

Dans certains cas, j'ai pu établir des liens utiles avec une filiale des anciens combattants russes à Montréal dont l'aide nous a été précieuse; par ailleurs, plusieurs méthodes nous servent à établir la véracité de ces déclarations, dont le concours de la Croix rouge internationale ou d'autres organismes du genre. Nous nous efforçons de trouver par ces moyens si les postulants sont admissibles ou non.

M. McINTOSH: Est-il possible de répartir le chiffre auquel je me suis référé il y a un moment entre postulants venant du Commonwealth et ceux des forces alliées?

M. CROMB: Je ne vois pas très bien l'utilité de ce renseignement, mais j'ai une note qui indique que, parmi les ressortissants du Commonwealth, 6,802 anciens combattants et 3,651 veuves d'anciens combattants sont allocataires.

M. McINTOSH: Près de 6,000? Mais le chiffre que vous avez mentionné ne s'élevait en tout qu'à 1,200?

M. CROMB: Je vous demande pardon?

M. McINTOSH: Le chiffre dont je parle est celui de 1,289.

M. CROMB: Ce chiffre répondait à une question de M. Herridge sur le nombre des demandes reçues pendant l'année en cours. Si cela vous intéresse, je puis vous donner le nombre d'allocataires à l'heure actuelle. Leur nombre s'élevait à 82,149 au 31 mars 1964. Ce nombre représente une hausse de 2,329 pour l'année financière et inclut 6,802 anciens combattants et 3,651 veuves d'anciens combattants des forces du Commonwealth. Il comprend aussi 1,670 anciens combattants et 380 veuves d'anciens combattants des autres forces alliées.

Les chiffres que j'avais cités se rapportaient à la question de M. Herridge relative aux demandes d'allocations.

M. LANIEL: Pour un an?

M. CROMB: Oui, pour un an.

M. CHATTERTON: La situation des marins de la marine marchande est certainement irrégulière, car ceux-ci peuvent être inadmissibles en dépit du fait qu'ils résident au Canada.

M. CROMB: La Partie 11 de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ne s'adresse qu'aux Canadiens ou à ceux qui avaient leur résidence au Canada.

M. CHATTERTON: Avez-vous reçu des demandes de la part de marins marchands alliés ayant 10 ans de résidence qui ont constaté leur inadmissibilité?

M. CROMB: Non, ces demandes sont très rares. Il n'a jamais été dit publiquement que ces personnes seraient admissibles. Ce privilège ne concerne que les Canadiens et ceux qui ont servi sur des navires canadiens.

M. CHATTERTON: Le colonel n'est-il pas d'avis que cette situation est anormale puisque les forces de sa Majesté et les forces alliées sont admissibles si leurs postulants ont vécu au Canada depuis 10 ans, que les marins du commerce sont admissibles, mais non les marins des forces alliées?

M. CROMB: Il reste, monsieur Chatterton, que la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils a été conçue à l'intention des Canadiens; la Deuxième partie, dont l'application relève de la Commission des allocations aux anciens combattants, est venue s'y surajouter.

M. CHATTERTON: Espérons que le ministre proposera une modification à cet égard.

M. McINTOSH: Je suis du même avis.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, il me paraît utile de dire qu'à ma connaissance, les organisations d'anciens combattants ont une bonne opinion de la Commission des allocations aux anciens combattants—et je pense exprimer là l'avis de tous les membres.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. McINTOSH: Puis-je demander au colonel d'exprimer une opinion? Il n'est pas tenu de répondre si cela ne lui convient pas.

Disposez-vous à l'heure actuelle d'une formule qui autorise une hausse du montant d'argent que le bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants peut gagner en conformité avec la hausse du coût de la vie? J'ignore dans quelle proportion ce montant a augmenté depuis que le plafond a été relevé, mais peut-être avez-vous compilé ces chiffres. En d'autres termes, devrions-nous, à titre de Comité, proposer de majorer le plafond des gains qui est permis aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants.

M. CROMB: Cette question fait l'objet d'études périodiques. Nous ne parlons pas des taux ou des limites de revenu, mais des gains casuels, n'est-ce pas?

M. McINTOSH: C'est exact.

M. CROMB: A l'heure actuelle, le montant des gains casuels auquel ils ont droit sans porter atteinte à l'allocation—et cette méthode est très efficace—est de \$600 pour un célibataire et de \$900 s'il est marié pour une même année. Plusieurs d'entre eux ne gagnent pas tant. Je suis convaincu que certains pourraient faire davantage, mais s'ils en sont capables, ils sont sans doute aptes au travail.

La loi, bien sûr, est destinée avant tout à ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans et qui voient leurs forces et leur santé décliner, c'est-à-dire à ceux qui ne peuvent rivaliser avec les autres sur le marché du travail. Les gains casuels tiennent compte d'un certain nombre de tâches qu'un ancien combattant peut avoir le goût de faire. Ces gains sont complètement exemptés. Il y a le problème de l'ancien combattant de moins de 60 ans qui, en raison d'infirmité—une infirmité reconnue médicalement ou une faiblesse généralisée—devient allocataire à un âge moins avancé. Si un ancien combattant de cette catégorie commençait à gagner bien davantage, il est probable qu'il n'était pas aussi invalide qu'il le croyait et, dans ce cas, il n'aurait pas intérêt à rester allocataire quand il dispose encore d'années utiles.

Je dirais que les montants de \$600 et de \$900 prévus pour les gains casuels semblent satisfaisants et nous recevons très peu de réclamations.

M. CHATTERTON: Un autre facteur ne serait-il pas que les postulants admis aux allocations pour anciens combattants parce qu'ils sont inaptes au travail sont souvent des hommes jeunes qui ont des enfants à charge tandis que les autres allocataires n'ont pas de personnes à charge; ceux qui sont inaptes au travail ne peuvent gagner d'argent et, en plus, ils ont des enfants à charge?

M. CROMB: Évidemment, la Loi sur les allocations aux anciens combattants n'a pour fin que de pourvoir aux besoins des anciens combattants, de leurs veuves et de leurs orphelins. Les orphelins sont bénéficiaires de plein droit. Le revenu des enfants est totalement exempté; les allocations familiales sont complètement exemptées; les allocations aux mères et autres formes d'assistance sociale similaire le sont également. Par conséquent, le bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants qui a des enfants, peut jouir de ces avantages sociaux en ce qui concerne les enfants sans que ces indemnités ne constituent des revenus au sens de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. McINTOSH: Avez-vous des données en ce qui concerne le nombre de postulants ou le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants qui ont été rayés au cours de la dernière année parce qu'ils avaient pu obtenir un emploi plus rémunérateur. J'essaie d'en arriver à ceci. Dans certains cas et, comme vous le dites, ils sont peu nombreux, des anciens combattants âgés qui ont pu obtenir un emploi de concierge qui n'assurerait pas entièrement leur subsistance sans l'aide de l'allocation aux anciens combattants et parce qu'ils ont peur d'être perdants ou qu'ayant eu de la difficulté à obtenir l'aide aux anciens combattants en premier lieu, ils craignent de perdre ce droit, ils comptaient garder cet emploi pour quelques mois. En d'autres termes, ils doivent s'abstenir de travailler pour quelques mois et c'est ce qu'ils font.

M. CROMB: Nous n'avons pas de données à ce sujet. Il y a beaucoup de va-et-vient, mais nous n'avons pas établi de statistiques à cet égard. Toutefois, quand un ancien combattant a un petit emploi, si cet emploi est de nature

continue mais que le salaire demeure inférieur au montant de l'allocation, nous le considérons comme revenu et nous y suppléons jusqu'à concurrence de la limite maximum. Si cet emploi dure moins que quatre mois consécutifs, il s'agit d'un emploi casuel et l'ancien combattant a droit à la pleine exemption. Il y a néanmoins des anciens combattants qui ne retirent pas assez de leurs petits emplois pour vivre et nous suppléons à leurs ressources jusqu'au plafond permis. Nous appelons cela un revenu. Quand l'emploi ne dure pas plus de quatre mois consécutifs dans la même année, une somme de \$600 ou de \$900 demeure totalement exemptée.

M. HERRIDGE: Savez-vous combien de cas de paiements excessifs ont été relevés et comment y avez-vous remédié de façon générale?

M. CROMB: Je l'ignore, M. Herridge. Le nombre des paiements importants en trop n'est pas élevé; les versements minimes en trop sont plus nombreux. Cela se produit parfois lorsqu'un homme reçoit des prestations d'assurance-chômage et que la date d'établissement du rapport n'est pas assez hâtive. Nous comptons un certain nombre de paiements en trop peu considérables. Pour régulariser la situation, nous retranchons une partie de l'allocation, tout en nous assurant que l'ancien combattant ne souffrira pas d'une baisse trop forte dans son revenu. Nous devons veiller à ce que l'allocataire puisse vivre raisonnablement bien en conformité des barèmes établis par la loi et nous ne prélevons qu'une petite portion en guise de remboursement. Comme je le faisais remarquer, il y a plusieurs de ces paiements excessifs, mais très peu atteignent des sommes considérables. Toutefois, c'est ainsi que nous réglons les cas qui se présentent.

M. HERRIDGE: Au cours de ces récentes années, c'est-à-dire des six ou sept dernières années, j'ai moi-même remarqué une nette amélioration du fait que les fonctionnaires itinérants prennent soin de rappeler aux bénéficiaires la portée des règlements. Je constatais auparavant que certains anciens combattants faisaient des gains excessifs sans savoir qu'ils enfreignaient les règlements.

M. CROMB: C'est juste. Les services de consultation offerts par les agents du bien-être du ministère sont particulièrement minutieux et permettent d'éviter, comme vous le mentionnez, nombre de paiements en trop.

M. CHATTERTON: Avez-vous étudié les répercussions que le régime canadien de retraite aura sur les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, s'il est mis en œuvre?

M. CROMB: J'ai pris connaissance du livre blanc et le régime dans sa présentation actuelle ne devrait pas nous atteindre pour le moment. Plus tard, quand le régime prendra effet et à mesure que les montants que nous versons relativement à nos limites deviendront plus élevés, nous considérerons cet apport comme un revenu. Nous aurons encore des allocataires, mais nous n'aurons pas à leur verser une somme aussi considérable afin de combler la différence jusqu'à concurrence du plafond établi.

M. CHATTERTON: La situation changera à mesure qu'on approchera de la période de 10 ans, n'est-ce pas?

M. CROMB: Oui, on en viendra à un point où le coût sera moindre. Mais, aussi longtemps que notre limite restera supérieure, les anciens combattants solliciteront notre aide afin de recevoir la différence.

M. CHATTERTON: N'y a-t-il pas lieu de croire que le revenu provenant d'une pension versée conformément au régime canadien de retraite jouira de l'exemption?

M. CROMB: Non.

M. CHATTERTON: Ainsi, les cotisations au régime canadien de retraite seront obligatoires et il pourra se faire qu'après une période de dix ans, l'ancien com-

battant n'aura plus droit aux allocations pour anciens combattants parce qu'il a contribué au régime canadien de retraite.

M. CROMB: Notre loi et nos règlements nous obligent à tenir compte de tout revenu. L'exemple que vous citez ne diffère pas tellement du cas d'un fonctionnaire qui ne reçoit qu'une très petite pension ou d'un ex-employé des chemins de fer qui n'a que la petite pension des cheminots. Nous considérons ces pensions comme un revenu.

M. CHATTERTON: Les fonctionnaires, du moins, ont un choix.

M. CROMB: Je songeais au fonctionnaire qui aurait pris sa retraite il y a plusieurs années, autour des années 1946 ou 1947, alors que les pensions étaient très modestes. Ces cas-là se font rares maintenant.

M. McINTOSH: Recevez-vous plusieurs demandes de la part d'anciens combattants qui ne résident pas au Canada?

M. CROMB: Nous recevons des demandes de renseignements; toutefois, ils doivent faire leur demande ici. Quand des particuliers désirent venir au Canada et écrivent à la Commission en ce sens, nous leur faisons parvenir une documentation semblable à celle que vous avez reçue ce matin, afin de les renseigner sur les conditions financières qu'ils doivent satisfaire, et à leur arrivée au pays, nous leur indiquons les bureaux où ils doivent s'adresser. Ils peuvent alors présenter leur demande. Toutefois, ils ne peuvent faire leur demande à l'étranger.

M. McINTOSH: Pourriez-vous nous dire combien de demandes de renseignements vous avez reçues au cours de l'année dernière?

M. CROMB: Pas plus d'une douzaine.

M. HERRIDGE: Pouvez-vous dire au Comité combien d'anciens combattants ou de veuves allocataires sont revenus au Canada et y ont passé l'année prescrite avant de présenter leur demande d'allocation? Ce règlement me semble plutôt sévère.

M. CROMB: Voulez-vous parler de ceux qui doivent revenir au pays pour remplir les conditions voulues? Je n'en connais aucun. La plupart d'entre eux ne vont pas à l'étranger sans avoir rempli toutes les conditions, c'est-à-dire avoir résidé ici 12 mois avant leur départ. Il peut y avoir un ou deux de ces cas, mais ils ne m'ont pas été soumis.

M. P. B. CROSS (*vice-président, Commission des allocations aux anciens combattants*): Je connais les cas de deux ou trois maris et femmes qui sont revenus d'Angleterre pour recevoir leurs allocations, mais je ne connais pas de veuves.

M. HERRIDGE: J'en ai une dans ma circonscription qui était allée en Angleterre six mois avant que la loi ne soit modifiée.

M. CROMB: Je n'avais pas bien compris; je pensais que vous parliez des cas ayant déjà reçu des allocations et qui revenaient au pays pour les recevoir de nouveau.

M. HERRIDGE: Cette veuve était revenue au Canada pour présenter sa demande.

M. CROMB: Oui, c'est obligatoire; elle doit revenir pour présenter sa demande.

J'aimerais mentionner que des allocations ont été versées à 448 anciens combattants et veuves ne résidant pas au Canada; de ce nombre, 207 sont au Royaume-Uni; 192 aux États-Unis et les autres dans différents pays dont certains sont aussi éloignés que l'Inde, l'Australie, l'Italie, le Liban et la Grèce. Nous avons un allocataire en Russie.

M. HERRIDGE: Nous sommes assez cosmopolites, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CHATTERTON: Combien de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants sont-ils jugés inaptes au travail?

M. CROMB: Tous les allocataires sont censés appartenir à la catégorie des inaptes au travail.

M. CHATTERTON: Les moins de 60 ans?

M. CROMB: Nous n'avons pas d'anciens combattants de la Première guerre mondiale qui aient moins de 60 ans, évidemment; mais nous comptons 7,007 anciens combattants de la Seconde guerre mondiale qui ont moins de 60 ans ainsi que 131 anciens combattants du Commonwealth et des forces alliées qui ont moins de 60 ans. Dans le cas des veuves d'anciens combattants de la Première guerre mondiale, nous en avons encore 295 qui ont moins de 55 ans. En ce qui concerne la Seconde guerre mondiale, 820 n'ont pas encore atteint 55 ans et 16 veuves d'anciens combattants ayant fait un double service et 61 veuves d'anciens combattants du Commonwealth ou des forces alliées n'ont pas encore 55 ans. Soit dit en passant, tous ces renseignements sont inclus dans le rapport annuel.

M. McINTOSH: Je me rends compte du caractère hypothétique de cette question, mais avez-vous fait des recherches afin de savoir combien de demandes vous pourriez recevoir si la stipulation des 365 jours était supprimée en ce qui concerne les anciens combattants de la Première guerre mondiale?

M. CROMB: Voulez-vous parler des anciens combattants canadiens qui ont servi au Royaume-Uni pendant moins de 365 jours?

M. McINTOSH: Oui.

M. CROMB: Au mieux de ma connaissance, environ 25,000 sont encore vivants parmi ceux qui ont servi au Royaume-Uni pendant moins d'un an avant le 11 novembre 1918. Pour faire ce relevé, nous avons pris le nombre des enrôlements et nous avons établi le nombre des survivants actuels de façon aussi exacte que possible.

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 10.

Crédit 10—Allocations aux anciens combattants, allocations aux civils et aide accordée en conformité des dispositions du règlement régissant le fonds de secours (allocations aux anciens combattants)

Allocations aux anciens combattants et aux civils
(auparavant crédit 45)

Expédition du Nord-Ouest	17,000	19,000
Guerre sud-africaine	563,000	210,000
Première guerre mondiale	60,310,000	63,500,000
Seconde guerre mondiale et contingent spécial (Corée)	21,200,000	19,000,000
Double service (les deux guerres mondiales) ...	1,835,000	1,915,000
Allocations de guerre aux civils	1,175,000	900,000
	<hr/>	<hr/>
	85,100,000	85,544,000

Dépense

1961-1962	\$75,289,722
1962-1963	81,782,049
1963-1964 (estimation)	83,443,100
	<hr/>

Aide accordée en conformité des dispositions du règlement régissant le fonds de secours (allocations aux anciens combattants)(28) 3,875,000
(auparavant crédit 50)

	Dépense
1961-1962	\$ 2,827,168
1962-1963	3,180,087
1963-1964 (estimation)	3,525,000

Non requis pour 1964-1965

Crédit 45d—Allocations aux anciens combattants et aux civils—Permettre, à compter du 1^{er} octobre 1963 et durant les douze mois ultérieurs, qu'une pension servie aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit considérée, pour les fins de la Loi sur les allocations aux anciens combattants (1952) et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, comme étant de \$55 par mois

Crédit 57a—Autorisation de verser une allocation à M^{me} Cécile-P. Arcand, veuve de Louis-Georges Arcand, bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant, etc.

Total, crédit 10	88,975,000	88,994,002
-------------------------------	-------------------	-------------------

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je remarque que les versements en allocations pour la guerre sud-africaine enregistrent une hausse de \$353,000. Quelle est la raison de cette augmentation particulièrement élevée pour un an? Les paiements relatifs à la Première guerre mondiale ont diminué de 3 millions de dollars tandis que l'autre catégorie montre une hausse considérable.

M. CROSS: Nos experts financiers me disent qu'il y avait eu une erreur dans cette catégorie, l'an dernier et les années précédentes.

M. McINTOSH: Monsieur le président, ne conviendrait-il pas d'ajourner maintenant la séance?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Messieurs, le Comité désire que la séance soit ajournée. La prochaine réunion aura lieu jeudi matin, le 1^{er} octobre 1964 dans la même pièce à 10 heures. Des avis seront distribués en ce sens.

Je vous remercie beaucoup.

APPENDICE «A»

Tableau indiquant le nombre de bénéficiaires des allocations
aux anciens combattants, par guerres,
en date du 31 mars 1964
et le montant annuel des dépenses

	Anciens combattants	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
Expédition du Nord-Ouest ..	2	27	—	—	29
Guerre sud-africaine	383	464	28	—	875
Première Guerre mondiale ..	40,267	21,788	1,276	93	63,424
Seconde Guerre mondiale ...	13,154	2,423	272	185	16,034
Double service	1,223	368	29	4	1,624
Contingents spéciaux	129	7	—	4	140
Article 4	22	1	—	—	23
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Totaux	55,180	25,078	1,605	286	82,149

Dépenses annuelles: \$82,285,504.17.

APPENDICE «B»

Tableau indiquant le nombre de bénéficiaires des allocations
aux civils, par guerres et par classes
en date du 31 mars 1964
et le montant annuel des dépenses

		Civils	Veuves	Art. 5(1)	Orphelins	Total
Détachement de volontaires	PGM	4	—	—	—	4
Marine marchande	PGM	148	45	3	1	197
Marine marchande	SGM	393	87	11	1	492
Sapeurs canadiens	SGM	6	1	—	—	7
Travailleurs sociaux	SGM	3	—	—	—	3
Équipage aérien trans- atlantique	SGM	—	—	—	—	—
Forestiers de Terre-Neuve	SGM	130	17	1	2	150
Pensionnés de guerre civils	SGM	4	1	—	—	5
		<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Totaux		688	151	15	4	858

Dépenses annuelles: \$921,593.63.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. J. M. FORGIE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE ET DU
MARDI 6 OCTOBRE 1964

Budget des dépenses (1964-1965) du ministère des
Affaires des anciens combattants

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; M. J. N. B. Crawford, sous-ministre adjoint; M. C. F. Black, secrétaire du ministère; M. R. W. Pawley, directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. T. D. Anderson, président, Commission canadienne des pensions; et M. W. Strojich, agent d'administration senior, LTAC.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21415-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: M. J. M. Forgie

Vice-président: M. G. Laniel

MM.

Asselin (*Richmond-
Wolfe*)
Cameron (*High-Park*)
Chatterton
Clancy
Émard
Fane
Fleming (*Okanagan-
Revelstoke*)
Forgie
Frenette
Greene
Groos
Habel

Harley
Herridge
Honey
Howard
Kelly
Kennedy
Laniel
Latulippe
Legault
MacEwan
MacRae
Madill
Martin (*Timmins*)
Matheson

McIntosh
Millar
Morison
O'Keefe
Otto
Patterson
Pennell
Pilon
Pugh
Rock
Temple
Thomas
Webb
Weichel—40.

(Quorum: 15)

Le secrétaire du comité,
M. Roussin.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 6 octobre 1964

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 22 septembre 1964, le Comité a étudié le budget principal et le budget supplémentaire (A) 1964-1965 se rapportant au ministère des Affaires des anciens combattants et il a décidé de recommander à la Chambre de les adopter.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* s'y rapportant (*fascicules n^{os} 1 et 2*) est ci-annexé.

Respectueusement soumis,

Le président,
J. M. FORGIE.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 1^{er} octobre 1964

(3)

Le Comité des Affaires des anciens combattants se réunit ce matin à 10 h. 08. La séance est sous la présidence de M. J. M. Forgie.

Présents: MM. Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forgie, Groos, Habel, Harley, Herridge, Kennedy, Latulippe, Legault, MacEwan, MacRae, Martin (*Timmins*), O'Keefe, Otto, Patterson et Webb—17.

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; D^r J. N. Crawford, sous-ministre adjoint (Traitement) et directeur général du Service des traitements; MM. J. E. Walsh, directeur des Finances, Achats et fournitures; C. F. Black, secrétaire du ministère et R. W. Pawley, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; de la Commission canadienne des pensions: M. T. D. Anderson, président; et de la Commission des allocations aux anciens combattants: M. W. T. Cromb, président.

M. Mace est invité à prendre la parole. Il fait ses commentaires sur les Annexes «A» et «B» qui traitent des prévisions budgétaires du ministère pour 1964-1965, les membres du Comité en possèdent déjà un exemplaire.

Le président informe le Comité qu'après un examen approfondi à la dernière séance, les crédits 5 et 10 ont été adoptés.

Le crédit 20 est mis en délibération puis adopté après que M. Anderson eut répondu aux questions soumises par le Comité.

Le crédit 25 est mis en délibération puis adopté.

Les crédits 30 et 35 sont mis en délibération, on interroge le D^r Crawford. Les crédits 30 et 35 sont adoptés.

Le Comité revient aux crédits 15 et 15a qui sont adoptés après que M. Black eut répondu aux questions du Comité.

Le président informe le Comité qu'à la prochaine séance les crédits 40 et 45 seront mis en délibération et que le Comité se référera au crédit 1.

Adopté, que, malgré, la décision prise le mardi 29 septembre, le Comité se réunira à 9 h. 30 du matin, le mardi 6 octobre.

A midi 25, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 6 octobre, à 9 h. 30 du matin.

MARDI 6 octobre 1964

(4)

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin. Le président, M. J. M. Forgie, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Chatterton, Forgie, Groos, Harley, Herridge, Laniel, Legault, MacEwan, MacRae, Madill, O'Keefe, Otto, Pilon, Rock, Thomas et Webb—16.

Aussi présents: Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. Paul Pelletier, sous-ministre; M. F. T. Mace, sous-ministre adjoint; M. R. W. Pawley, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; M. W. Strojich, agent d'administration senior, LTAC; M. Hugh Lamb, chef de la division de la construction; M. M. G. MacArthur, chef de la division des propriétés et de la sécurité; et M. W. F. Thompson, chef suppléant de la division des fermes.

Le président met les crédits 40, 45 et L55 en délibération et présente les fonctionnaires responsables de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. M. Pawley lit un rapport qu'il a rédigé et le Comité l'interroge.

Les crédits 40, 45 et L55 sont adoptés.

Le Comité revient au crédit 1; il interroge M. Pelletier et M. Mace.

Le crédit 1 est adopté.

Le président lit un projet du deuxième rapport du Comité à la Chambre, celui-ci est adopté.

Sur l'invitation du président, le Comité s'ajourne à 11 h. 55.

*Le secrétaire du Comité,
Marcel Roussin.*

TÉMOIGNAGES

JEUDI, 1^{er} octobre 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. A l'ordre.

Je demanderais d'abord au sous-ministre adjoint, M. Mace, de venir vous expliquer certains problèmes dont il a été saisi.

Si vous voulez bien commencer tout de suite, monsieur Mace.

M. F. T. MACE (*sous-ministre adjoint, ministère des Affaires des anciens combattants*): Monsieur le président, je tiens à vous expliquer le but des deux annexes que l'on vous a distribuées. Il y en a deux: l'annexe A et l'annexe B.

Dans l'annexe A, on trouve dans la colonne de gauche, les crédits parlementaires qui apparaissent dans le paragraphe principal du Livre bleu. La seconde colonne représente les sous-crédits, ou en d'autres mots, la transformation des crédits parlementaires en anciens crédits, comme ils étaient présentés par les années passées. A droite de ceci, vous remarquerez que j'ai inscrit le nom du fonctionnaire du ministère qui devrait normalement répondre aux questions concernant ces sous-crédits. A l'extrême droite, j'ai indiqué ceux qui furent discutés au Comité mardi dernier. Je crois que ces renseignements pourront vous aider à trouver exactement quel est le crédit principal auquel vous voulez vous intéresser. Par exemple, si vous décidiez de vous arrêter au fonds de secours, vous pourriez remarquer que c'est un sous-article du crédit numéro 10. Comme vous pourrez vous en rendre compte, le crédit numéro 10 comprend le fonds d'allocations et de secours ce qui se subdivise en sous-crédit 45 et sous-crédit 50. Voilà comment vous pouvez procéder pour choisir le crédit qui vous intéresse.

Vous trouverez utile, je l'espère, la deuxième annexe, l'annexe B, que l'on vous a aussi distribuée. Dans cette annexe, nous avons groupé vis-à-vis le nom de tel ou tel fonctionnaire tous les crédits dont il est responsable. De cette façon, lorsqu'un fonctionnaire se présentera devant vous, vous aurez une liste complète des postes dont il parlera ou devrait parler, lesquels postes vous pourrez identifier aussi bien par le numéro de crédit parlementaire, dans la colonne du centre, que par leur numéro de sous-crédit, dans la colonne du bout.

Avez-vous, messieurs, des questions à me poser sur la façon d'utiliser ces deux annexes? Nous devrions normalement nous servir de l'annexe B puisque nous inviterons les fonctionnaires, un par un, et ils traiteront des différents crédits qui les concernent.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais signaler que l'on a eu de la difficulté l'autre jour à choisir certains postes. C'est ainsi que nous avons oublié deux postes dans les crédits que nous avons examinés. Si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur l'annexe B, vous remarquerez que le premier crédit, la, concerne l'administration du ministère. C'est un petit budget supplémentaire pour l'administration ministérielle qui se chiffre, je crois à \$42,000. Je tiens à vous le soumettre à l'instant.

1a Administration ministérielle.

\$42,000.

Je ne sais pas si vous avez quelque question en rapport avec ceci. Le but principal de ce budget supplémentaire était d'augmenter légèrement le crédit d'administration ministérielle pour payer les honoraires de

nos conseillers en administration. Je crois que l'on a parlé au cours de la dernière séance de l'étude que nous avons fait effectuer sur l'administration de notre ministère. C'est à cause des frais occasionnés par cette étude que nous avons besoin d'un peu plus d'argent, c'est-à-dire pour en terminer avec ce compte.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions?

M. CHATTERTON: Est-ce que ces experts dont vous parlez font partie de la Commission du service civil ou viennent-ils de l'extérieur?

M. MACE: Ce sont des experts qui viennent de l'extérieur.

M. CHATTERTON: Viennent-ils tous d'une même compagnie? Si oui, pouvons-nous en connaître le nom?

M. MACE: Oui. Il s'agit de *Woods Gordon and Company*. Je ne sais pas si vous êtes au courant de la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci, mais je crois que cela vous intéressera de savoir que l'on a demandé à un certain nombre de spécialistes de nous remettre leur soumission. Nous avons fait un choix. Nous n'avons pas simplement demandé à l'un ou à l'autre de faire le travail. Nous avons demandé des soumissions.

M. CHATTERTON: N'ont-ils fait que viser au plus bas prix ou ont-ils tenu compte de certaines exigences précises.

M. MACE: Je dirais, les deux, monsieur.

Chacun de ces experts a passé une semaine au ministère afin d'étudier notre organisation et d'établir ce qu'ils devraient faire et ce sur quoi devrait porter cette étude de notre administration financière. Ils ont soumis un prix; nous avons notre choix en fonction du prix qu'ils ont soumis et de l'étendue du travail qu'ils se proposaient d'accomplir.

M. CHATTERTON: Quand verrons-nous ce rapport? A-t-il déjà été soumis?

M. MACE: Il a été soumis le 23 juin. C'était la date-limite.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Est-ce que, jusqu'à maintenant, ils ont pu vous faire économiser \$42,000?

M. MACE: Le prix total s'élevait à un peu plus de \$80,000. L'étude s'est poursuivie pendant six mois. Le rapport était excellent, mais il nous faudra beaucoup de temps pour pouvoir y donner suite.

M. CHATTERTON: A-t-on déjà fait de telles études dans d'autres ministères du gouvernement?

M. MACE: Il y a également eu trois autres ministères qui ont été l'objet d'études au même moment. En effet, des études semblables ont été effectuées aux ministères de l'Agriculture et du Transport, elles concernaient principalement l'administration financière de ces ministères. On a également entrepris une étude au ministère des Affaires du Nord. Cependant, cette dernière était beaucoup plus vaste; on y étudiait autre chose que l'administration. Cependant, à partir de toutes les données qu'ils ont obtenues, ils espèrent pouvoir établir des principes de base qui s'appliqueraient à l'ensemble du gouvernement, dans ce domaine en particulier.

Le PRÉSIDENT: Quel était l'autre poste qui n'a pas encore été étudié?

M. MACE: C'était le poste 15a.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur 1a? S'il n'y en a pas, nous allons passer au poste 15a.

15a—Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le Gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants, \$45,000.

M. MACE: C'est le budget supplémentaire des dépenses que M. Rider devait commenter. Il s'agit de prestations aux anciens combattants; c'est le crédit 15a. Comme il s'agit d'un budget supplémentaire, on ne le trouvera pas dans le Livre bleu lui-même mais dans son appendice. Il s'agit donc d'un crédit de près de \$45,000 supplémentaire pour s'ajouter au budget prévu pour les prestations aux anciens combattants. M. Rider nous aurait expliqué ceci l'autre jour, mais nous sommes passés trop vite sur ce sujet.

M. HERRIDGE: Cette somme est-elle destinée uniquement à supporter les dépenses supplémentaires prévues dans ce poste?

M. MACE: Oui, il y a deux crédits. Le premier est destiné à prévoir un supplément pour les cours universitaires ou de formation professionnelle de certains pensionnés, ce que nous sommes autorisés à faire en vertu de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants; le \$25,000 est destiné à aider les anciens combattants canadiens qui vivent au Royaume-Uni. Nous avons un bureau ministériel à Londres. Les anciens combattants canadiens s'adressent à notre bureau là-bas. Malheureusement, il y a très peu de fonds de bienfaisance pour leur venir en aide, alors qu'au Canada il en existe un bon nombre, même de source privée. Nous n'avons pas de caisse de bienfaisance avec laquelle nous pourrions aider certaines personnes de temps à autre. C'est pourquoi, les \$25,000 seront versés à notre bureau de Londres.

M. PATTERSON: C'est un subside absolument nouveau?

M. MACE: Oui, en effet. Pendant plusieurs années nous avons déjà eu de l'argent là-bas à cette fin. Cependant, avec les années, les réserves se sont épuisées. C'est pourquoi, nous avons songé à créer un fonds qui serait mis à la disposition de notre administrateur à Londres pour le Royaume-Uni, afin qu'il soit en mesure de répondre aux besoins urgents.

M. PATTERSON: Ce subside est-il voté pour un an seulement ou doit-il être utilisé pendant un certain nombre d'années?

M. MACE: Nous pouvons verser à ces gens jusqu'à \$10 par mois. La plupart de ces gens, évidemment recevraient quelque aide de l'assistance publique au Royaume-Uni. De toute façon, comme je l'ai dit, nous pourrions grâce à ce fonds, augmenter leur revenu de \$10 par mois.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que l'on termine ici les postes 5 et 10, s'il n'y a pas d'autres questions. Comme vous savez, ces crédits ont été discutés la semaine dernière.

M. PATTERSON: Puis-je poser une dernière question avant que nous ne laissions ce crédit. J'aimerais savoir si ce fonds est prévu pour un an seulement ou est-ce un fonds qui est créé pour être utilisé pendant plusieurs années jusqu'à son épuisement?

M. MACE: Oui, nous avons l'intention de le reporter d'année en année. Mais nous ne faisons que commencer; c'est l'expérience qui nous dira ce que nous devons prévoir au point de vue financier. Nous avons bien l'intention de continuer, Évidemment, pour le moment, ce budget ne concerne que l'année courante. Nous pouvons voter des crédits seulement pour un an à moins, évidemment, que vous en fassiez un crédit statutaire.

Le crédit est adopté.

Le PRÉSIDENT: Les crédits 5 et 10 sont-ils adoptés?

M. CHATTERTON: Au cours de la dernière séance, j'avais demandé si l'on pouvait nous renseigner sur le nombre d'anciens combattants bénéficiaires qui sont dans l'incapacité de travailler et qui ont des enfants à charge. Avez-vous pu obtenir ces renseignements?

M. MACE: Le fonctionnaire qui pourrait vous renseigner n'est pas ici aujourd'hui. De toute façon, je ne crois pas qu'il ait encore trouvé ces renseignements. Cela va nous prendre un certain temps.

Les crédits 5 et 10 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Le prochain crédit se trouve à la page 506. C'est le crédit 20, que l'on trouve sous la rubrique «pensions» 20 Administration, \$2,634,300.

M. HARLEY: Que faisons-nous du crédit numéro 15?

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons plus tard. Nous n'avons pas encore touché à ce sujet.

M. MACE: Si je puis m'exprimer ainsi, c'est justement là un de nos problèmes. Le D^r Crawford est avec nous aujourd'hui, il y a un poste dans le crédit 15 qui le concerne; il va nous l'expliquer, après quoi M. Black traitera d'un autre poste du crédit 15. C'est plutôt difficile de venir à bout de ces postes.

Je sais cependant, d'après ce que M. le président a fait entendre mardi que M. Anderson doit traiter de toutes les questions qui le concerne aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il des questions au sujet du poste 20, administration?

M. HERRIDGE: J'allais demander à M. Anderson, s'il pouvait expliquer au Comité le programme de la Commission pour ses audiences en appel. Pour le pays, je pense ici particulièrement à la Colombie-Britannique. Combien de fois par année, les membres de la Commission visitent-ils les villes de l'intérieur?

M. T. D. ANDERSON (*président de la Commission canadienne des pensions*): Normalement, une fois par année. Nous essayons de ne pas trop faire attendre ces demandes, dans la mesure du possible. Habituellement, ils ne vont à l'intérieur des provinces qu'une fois par année. Mais cependant, s'il y a un trop grand nombre de cas qui attendent, nous y allons plus fréquemment. Comme je le disais, normalement c'est une fois par année. Jusqu'à maintenant, cela a suffi.

M. HERRIDGE: Admettons que vous ayez un ou deux cas à l'intérieur, convoqueriez-vous ceux-ci à Vancouver, par exemple?

M. ANDERSON: Oui, s'il arrivait que nous n'ayions que quelques cas à régler chaque année, nous n'enverrions plus de commissions à l'intérieur, mais convoquerions plutôt ces gens à Vancouver.

M. HERRIDGE: J'imagine que dans ce cas, leurs dépenses seraient payées?

M. ANDERSON: Oui. Je ne veux pas faire de long exposé, mais j'aimerais souligner un ou deux points. D'abord, une chose importante; le passif annuel des pensions a diminué considérablement, comme vous avez pu le remarquer à la page 507. Il s'agit là des pensions cependant. Les dépenses pour les salaires ont augmenté, comme on peut le voir dans la colonne administrative à la page 506. On peut expliquer la raison de cette augmentation du budget des salaires par les augmentations de l'an dernier. Le volume du personnel, c'est-à-dire notre effectif total a diminué. Mais puisque les salaires ont été augmentés, les dépenses ont été légèrement plus élevées.

Le seul autre poste qui a augmenté, je crois, ce sont les fournitures de bureau, ce qui provient évidemment d'une augmentation normale du prix de ces fournitures.

Je crois que vous aimerez également savoir que le nombre total des pensionnés, c'est-à-dire le nombre total des anciens combattants qui reçoivent une pension, a diminué légèrement. Ce nombre avait diminué un peu l'an dernier et a encore diminué cette année. Est-ce que cela doit se reproduire au même rythme chaque année? De toute façon, le fait que cela se reproduise

deux années de suite peut prouver que nous avons enfin dépassé le point culminant.

Monsieur le président, c'est à peu près tout ce sur quoi je voulais attirer votre attention. S'il y a des questions au sujet de n'importe quel poste du budget, il nous fera plaisir d'y répondre du mieux que nous pourrons.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, j'aurais une question d'ordre général. Êtes-vous d'accord avec la clause du bénéfice du doute dans la loi actuelle et croyez-vous vraiment que la Commission y a recours aussi souvent qu'elle le devrait?

M. ANDERSON: Oui.

M. CHATTERTON: Les lettres de plaintes que je reçois au sujet des décisions de la Commission constituent un courrier beaucoup plus volumineux que tout autre sujet qui concerne les anciens combattants. Je crois que dans certains cas, cela est dû au fait que celui qui a fait une demande de pension n'a pas complètement été mis au courant des raisons de la décision. Il reçoit une lettre assez froide et sèche dans des termes quelquefois difficiles à comprendre. Aviez-vous déjà songé à ce que l'avocat des pensions convoque le candidat pour lui expliquer les raisons de la décision de la Commission?

M. ANDERSON: C'est quelque chose que l'avocat pourrait faire s'il le désirait, dès maintenant même. Normalement nous ne pourrions l'obliger à le faire parce que nous n'en n'avons pas l'autorité. Mais, comme vous parliez de donner les raisons de nos décisions; vous savez que chaque candidat reçoit invariablement un exemplaire de la décision dans lequel sont exposées toutes les raisons, et si celles-ci ne le satisfont pas, il peut écrire pour demander de plus amples renseignements. Nous nous ferons un plaisir de les lui procurer. Je ne crois pas qu'il y ait de véritable problème là-dedans. Si vraiment, il a l'impression que les raisons qui lui sont exposées dans la décision définitive ne sont pas satisfaisantes, il peut écrire pour demander de plus amples détails, s'il le désire, et nous nous ferons un plaisir de les lui procurer.

M. HERRIDGE: Connaissez-vous en gros la proportion d'appels contre les décisions de la commission, en rapport avec la clause du bénéfice du doute?

M. ANDERSON: La proportion est assez grande, particulièrement en ce qui concerne les anciens combattants de la 1^{re} guerre mondiale. On a répondu à environ 70 à 80 pour cent de ces demandes jusqu'à maintenant grâce aux dispositions de cette clause.

M. MACÉWAN: J'aimerais savoir où en est la commission actuellement par rapport aux cas qu'on lui soumet. Y en a-t-il beaucoup qui attendent une décision? Pourriez-vous nous donner quelques détails en regard de ceci?

M. ANDERSON: M. MacEwan, nous avons toujours eu à faire face à un très grand nombre de demandes, au cours des années le chiffre est resté à peu près constant. En 1951, par exemple, nous avons eu 41,717 demandes. En 1963-64, et l'année n'est pas encore terminée, nous estimons que nous nous occuperons d'environ 50,000 demandes ou presque. Vous pouvez remarquer qu'il n'y a qu'une légère variation. La somme de travail reste à peu près la même chaque année.

M. HARLEY: J'ai une question un peu dans le même ordre. Pouvez-vous me dire combien parmi ces demandes sont de nouvelles demandes et celles qui sont d'anciennes demandes qui sont resoumises?

M. ANDERSON: Vous savez sans doute que chaque candidat, dans le cas de la première guerre mondiale ou de l'armée régulière, a le droit de revenir trois fois, la première et la deuxième audiences, puis l'appel. Cependant, les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée peuvent revenir autant de fois qu'ils le désirent, s'ils ont de nouvelles preuves à produire. Pour un grand nombre de ces audiences, il s'agit de demandes de renouvellement. Ce chiffre représente la somme des décisions prises.

M. HARLEY: Avez-vous beaucoup de nouvelles demandes en ce moment ou est-ce que ce sont pour la plupart d'anciennes demandes?

M. ANDERSON: Il est assez étonnant de constater que nous avons un bon nombre de nouvelles demandes chaque année.

M. HERRIDGE: Et, dans la plupart des cas, est-ce qu'elles viennent d'anciens combattants de la dernière guerre?

M. ANDERSON: Oui, mais nous recevons encore des demandes d'anciens combattants de la première guerre mondiale. Pas plus tard que l'an dernier, il y en avait qui nous soumettaient leur demande d'indemnité pour des blessures de balles. C'est surprenant, mais cela arrive.

M. PATTERSON: Je reviens à l'observation que faisait M. Chatterton il y a quelques minutes au sujet des plaintes formulées par les anciens combattants qui, pour la plupart, concernent les décisions prononcées par la commission. Avez-vous l'impression que les dispositions de la loi actuelle qui conditionne votre action sont assez souples pour laisser l'opportunité de juger le pour et le contre d'un cas particulier avant de prendre une décision, plutôt que de le considérer en fonction de l'application de règles ou de règlements stricts?

M. ANDERSON: Nous n'avons pas de règles ou de règlements stricts; nous ne sommes limités que par la loi elle-même. Les règlements sont souples, ils sont amendés et remaniés presque tous les jours. Si nous nous rendons compte qu'un règlement lèse certaines catégories de candidats, nous l'examinons très soigneusement, et s'il le faut, nous cherchons à le faire amender. En fait nous n'avons qu'un genre de règlements, c'est plus précisément le tableau des infirmités que nous amendons assez régulièrement, à l'exception des normes applicables aux infirmités telles que la perte d'une jambe, d'un bras ou autre lesquelles sont demeurées à peu près inchangées au cours des années. Cependant on ne peut pas dire qu'il y ait de règlements immuables.

M. HERRIDGE: J'aimerais poser une question sur ce qui concerne les deuxième audiences, je veux parler des cas où l'on peut donner de nouvelles preuves grâce au témoignage d'un camarade qui se trouvait à tel ou tel endroit et à tel moment précis. J'ai connu des cas où un individu cherchait à se procurer l'adresse de quelqu'un qui avait combattu avec lui. A quelle procédure a-t-on recours dans des cas semblables?

M. ANDERSON: Nous pouvons évidemment consulter fiches et dossiers et si la personne que le candidat essaie de retracer pour obtenir son témoignage est un ancien combattant, ce qui est le cas la plupart du temps; alors nous pouvons l'aider à retrouver cette personne en lui procurant son adresse à l'aide de nos fiches. Mais vous croyez bien que cela présente quelques fois des difficultés parce que cette personne peut avoir changé d'adresse depuis sa démobilisation. Tout ce que nous pouvons faire alors, c'est de nous informer de la dernière adresse qui apparaît sur le dossier au service des dossiers et de la faire parvenir au candidat. Nous avons déjà poursuivi nos recherches plus loin encore. Le bureau des anciens combattants s'occupe fréquemment de cas comme ceux-là. Les gens essaient de retracer l'individu à partir de sa dernière adresse et ainsi de suite. Quoiqu'il en soit, je peux vous assurer, messieurs que nous tentons l'impossible pour obtenir des renseignements de ce genre et pour aider un ancien combattant à établir la preuve qui appuiera sa demande.

M. HERRIDGE: Est-ce que la Commission ou le bureau des pensions demande à la légion ou à toute autre association d'anciens combattants de l'aider à retracer l'adresse de ces gens?

M. ANDERSON: C'est ce que font les fonctionnaires du Bureau des anciens combattants. Ils cherchent à obtenir l'aide de tous ceux qui veulent bien coopérer.

M. CHATTERTON: Il me semble que, fréquemment, dans le résumé du témoignage qui est déposé par un civil devant la commission, l'on peut lire l'expression «ami du candidat». Cela me laisse l'impression que parce que ce sont des amis du candidat, leurs témoignages ont moins de poids. Est-ce que je me trompe?

M. ANDERSON: Oui. Il n'en n'est pas ainsi. Le témoignage à nos yeux a tout autant de valeur quelle que soit la position du témoin par rapport au candidat. Nous nous basons entièrement sur la vraisemblance du témoignage lui-même. Nous ne regardons pas le témoin d'un mauvais œil simplement parce que, par hasard, il est un ami du candidat.

M. HERRIDGE: M. Anderson, auriez-vous des suggestions à faire au Comité sur des problèmes qui se sont présentés dans l'administration de la commission.

M. ANDERSON: Je n'ai pas de suggestions en particulier, M. Herridge. C'est toujours le même vieux problème auquel nous avons à faire face. Dans notre domaine, ce qui est la source de bien des difficultés c'est que notre législation est très souvent mal interprétée. Je suis convaincu que les membres du Comité pourraient nous aider à surmonter cette difficulté quand les gens viennent se plaindre à eux. Cela nous rendrait bien service s'ils étaient en mesure de pouvoir expliquer avec exactitude les dispositions de la loi, les privilèges auxquels elle donne droit et les pouvoirs bien précis de la commission. Je dois dire que je crois que c'est ce que font en général les membres du Comité et les membres du Parlement, croyez bien que nous l'apprécions. J'espère que cela continuera. Il me semble que c'est la seule suggestion qui me vienne à l'esprit pour le moment.

M. HERRIDGE: Croyez-vous que l'on pourrait faire quelque chose pour aider les anciens combattants à mieux comprendre la loi et son administration, par des articles dans des revues d'anciens combattants, par exemple?

Je remarque très souvent que l'ancien combattant est mécontent tout simplement parce qu'il ne comprend pas la loi et ses règlements.

M. ANDERSON: Oui. Il y a des articles qui paraissent de temps à autre dans le *Legionary* et qui expliquent l'application de la loi et le fonctionnement de la Commission canadienne des pensions. On nous a demandé d'écrire pour le *Legionary* des articles sur des sujets précis. A peu près chaque fois qu'il y a des amendements à la loi nous faisons paraître dans le *Legionary* un article comportant des explications très détaillées sur les amendements qui ont été faits. Vous devez vous souvenir que pendant un certain nombre d'année—je crois que cela existe encore d'ailleurs, le *Legionary* réservait une section qui était préparée et publiée par le bureau des renseignements. Dans cette section, on soulevait des questions qui concernaient particulièrement les pensions, le traitement etc., puis on y répondait. D'après moi, c'est avec des moyens comme ceux-là que nous pouvons aider énormément l'ancien combattant à découvrir quels sont ses droits et privilèges et comment il doit s'y prendre pour obtenir les prestations prévues par les différents articles de la loi.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Est-ce que ce ne serait pas justement une bonne chose que le ministère prépare une publication qui donnerait un schéma des dispositions principales de la loi et ses différentes procédures. Ainsi, au moment où un ancien combattant ferait une demande d'audience, on lui donnerait une publication dans laquelle il trouverait résumées les dispositions de la loi et la procédure à suivre en cas d'appels ou autres. Ne serait-ce pas mieux d'agir ainsi, plutôt que de laisser tout cela à l'initiative de l'avocat du candidat ou de toute autre personne qui s'occupe de cette affaire? Je crois qu'il serait très utile que le candidat reçoive au moment où il fait sa demande, un dépliant qui le renseignerait en termes généraux sur les prestations dont

il peut être bénéficiaire, sur la marche à suivre en cas d'appels ou autres s'il ne réussit pas. Je ne crois pas qu'ainsi l'ancien combattant puisse ne pas comprendre ce qu'il fait.

M. ANDERSON: C'est ce qui se passe en fait. Dès que la toute première décision est prise, on lui écrit pour lui expliquer la procédure si on a accédé à sa demande, évidemment, il n'y a plus d'inquiétude pour personne. Il reçoit une lettre qui lui explique toute la procédure qui est à sa disposition et les moyens qu'il devra prendre pour faire entendre sa demande. Vous voyez qu'ainsi, ce que vous suggériez se fait pour chaque cas en particulier.

M. HERRIDGE: A propos de ceci, j'ai eu un cas, il y a quelques temps d'un ancien combattant qui devait aller à l'hôpital de Shaughnessy pour y subir une opération qui était indispensable. Cet ancien combattant et sa femme sont venus me voir. Cette opération a diminué considérablement la virilité du mari. Tous deux ont affirmé n'avoir reçu qu'une lettre qui leur disait que l'aggravation de son état n'était pas imputable à son service outre-mer. Ils n'avaient pas compris que cet ancien combattant avait 77 ans. Par la suite, lors d'une visite à cet hôpital, j'ai demandé à la direction de rédiger une note explicative sur les aspects du vieillissement chez l'homme. Ainsi, tout le monde fut satisfait. Je crois qu'il faut que l'on explique un peu ces choses à l'occasion.

M. ANDERSON: Il est bien évident que, ce qui constitue un de nos problèmes majeurs, c'est qu'en général les dispositions de la loi ne sont pas suffisamment connues de même que les attributions de la commission et des autres organisations qui ont été créées spécialement pour les anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Le poste 20 est-il adopté?

Le crédit 20 est adopté.

M. HERRIDGE: Les éditions réunies de la loi des Pensions sont très utiles aux membres du Parlement et tout particulièrement aux membres de ce Comité. Les membres du Comité pourraient ils se procurer une douzaine d'exemplaires de l'édition réunie de la loi des Pensions?

M. ANDERSON: Faites-vous allusion à l'unification de la loi?

M. HERRIDGE: Oui.

M. ANDERSON: Oui, mais je ne sais pas de quelle façon il faudrait s'y prendre. Nous nous procurons nos exemplaires en nous adressant directement à l'Imprimeur de la Reine, et je crois que vous devriez procéder de la même façon.

M. HERRIDGE: Je pensais seulement qu'il pourrait être utile de distribuer quelques copies supplémentaires parmi les membres du Comité.

M. C. F. BLACK (*secrétaire parlementaire, ministère des Affaires des anciens combattants*): Certainement, les membres peuvent se le procurer chez l'Imprimeur de la Reine. Lorsque notre ministère se procure des exemplaires chez l'Imprimeur de la Reine, bien nous devons les acheter comme vous seriez obligé de le faire vous-mêmes. Nous avons toujours été assez réticents à distribuer un grand nombre d'exemplaires de textes de loi parce que leur coût d'achat est imputé aux prévisions budgétaires du ministère, ce qui a pour effet d'augmenter nos dépenses.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au crédit 25.

Crédit 25—Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve) et récompenses pour bravoure—
Seconde guerre mondiale et contingent spécial 170,826,000

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions relatives à ce crédit?

M. HERRIDGE: Y a-t-il beaucoup d'anciens combattants qui n'ont pas encore réclamé leurs récompenses pour bravoure?

M. ANDERSON: Je ne suis pas tout à fait au courant de la procédure. Cependant je sais que, à date, les vétérans qui ont reçu des récompenses ont obtenu ce à quoi ils avaient droit.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce crédit?

M. HARLEY: J'imagine que le total des déboursés a diminué avec le décès d'un certain nombre de retraités?

M. ANDERSON: Oui.

M. GROOS: A titre de renseignement personnel, pourriez-vous expliquer ce que sont les récompenses pour bravoure?

M. ANDERSON: Ce sont des récompenses en argent que l'on remet aux candidats qui ont été décorés de la Croix Victoria, du D.S.O., ainsi de suite. Il fut un temps où ces récompenses étaient entièrement défrayées par les Anglais, mais, ces dernières années, le gouvernement canadien les a prises à sa charge. Maintenant, nous payons toutes ces récompenses à l'exception de celles qui sont destinées à quelques titulaires de la première guerre.

M. GROOS: Ces récompenses sont-elles remises sous forme de déboursé global?

M. ANDERSON: Dans certains cas, oui. Évidemment, celles-là ne nous concernent pas. Nous nous occupons des titulaires qui reçoivent tant par mois, leur vie durant.

M. CHATTERTON: Les déboursés pour ces différentes récompenses sont de quel ordre?

M. ANDERSON: Eh bien, il s'agit de tant de cents par jour. Je ne me rappelle plus quel est le montant exact. Cependant, on vient de me remettre quelques renseignements qui m'aideront à répondre à votre question. Les vétérans qui ont été décorés du M.C., du D.F.C., du D.C.M., et du D.S.M. reçoivent tous \$100, payable au moment de la démobilisation, de la permutation à la réserve ou d'une promotion à un grade d'officier. Pour chaque barrette, il y a une récompense supplémentaire de \$100. Puis il y a le C.G.M., le M.N. et le D.F.M. Ces décorations donnent droit au montant mentionné ci-dessus, \$100, mais si le titulaire reçoit une pension d'invalidité, une pension pour années de service ou une allocation aux anciens combattants, on lui donne, au lieu d'un montant global, 12½ cents par jour qui sont ajoutés à la pension et à l'allocation aux anciens combattants.

M. CHATTERTON: Est-ce que ce déboursé est proportionnel au nombre d'années de service?

M. ANDERSON: Non, le nombre d'années de service n'y est pour rien.

M. FANE: Dois-je comprendre que tous les anciens combattants qui ont été décorés de la Croix militaire ont reçu \$100?

M. J. E. WALSH (*directeur des finances, achats et fourniments*): Oui, à condition qu'ils aient été sous-officiers lorsqu'ils ont été décorés de la Croix militaire.

M. FANE: Sous-officiers?

M. ANDERSON: Oui.

M. FANE: C'est ce que j'avais compris.

Le PRÉSIDENT: Le poste 25 est-il adopté?

Le poste 25 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Revenons maintenant au poste n° 15. C'est ce crédit qui intéresse le Docteur Crawford.

Crédit 15—Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursement en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite Loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite Loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation 5,340,100.

M. FANE: M. le président, j'ai oublié de vous présenter M. R. W. Pawley, directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est parmi nous aujourd'hui.

M. O'KEEFE: Puis-je poser une question en rapport avec le crédit n° 15? Y a-t-il des civils à l'emploi du ministère des Anciens combattants?

M. CRAWFORD: Ah, oui.

M. O'KEEFE: A quel titre?

M. CRAWFORD: A tous les niveaux. Certains de mes officiers médicaux—et leur nombre augmente sans cesse—n'ont jamais fait de service militaire. Un grand nombre de mes infirmières n'ont jamais fait de service. Ceci s'applique aussi aux techniciens de laboratoires; un grand nombre n'ont jamais servi dans les forces armées. C'est un fait et je crois que nous devons l'accepter. Les faveurs accordées aux anciens combattants ne jouent que jusqu'à un certain point lorsqu'il s'agit de procurer du travail à des chômeurs. Quant à ceux qui n'ont pas une formation adéquate, ils ne valent pas la peine d'être embauchés, règle générale.

M. O'KEEFE: Pouvez-vous me dire s'il y a beaucoup d'anciens combattants ainsi employés à Terre-Neuve?

M. CRAWFORD: La situation à Terre-Neuve est assez particulière. Nous n'y avons pas de service à notre charge, proprement dite. C'est l'hôpital général de Saint-Jean qui pourvoit l'aile des anciens combattants de tout le personnel nécessaire.

M. O'KEEFE: Au sujet des anciens combattants, non qualifiés, qui posent leur candidature pour ces postes, a-t-on songé à mettre sur pied des cours de perfectionnement qui leur permettraient d'acquérir la formation nécessaire?

M. CRAWFORD: Ce serait plutôt difficile. Il s'agit de diplômes universitaires et de qualifications techniques supérieures, etc. Nous pouvons accomplir quelque chose pour ce qui est des nettoyeurs, des aides, des infirmières et autres

fonctions du genre. Nous nous efforçons d'utiliser des anciens combattants comme infirmiers et de les entraîner sur place. Par contre, cette catégorie de candidats tend à disparaître. Un infirmier doit être assez fort et, de plus, assez instruit. Les anciens combattants sont tout simplement devenus trop vieux pour ce genre de travail.

M. O'KEEFE: Vous dites qu'il est pratiquement impossible de former un ancien combattant pour quelque fonction que ce soit?

M. CRAWFORD: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. C'est une affirmation beaucoup trop générale. Je dis qu'il est pratiquement impossible de les entraîner pour le genre de travaux qui doivent s'accomplir dans mes hôpitaux.

M. O'KEEFE: Y a-t-il quelque poste à pourvoir au cimetière Beaumont-Hamel?

M. CRAWFORD: M. Mace dit qu'il peut répondre à cette question.

M. O'KEEFE: Puis-je poser cette question à M. Mace, maintenant, monsieur le Président?

M. MACE: Il n'y en a qu'un, celui de gardien, à Beaumont-Hamel. Le gardien que nous avons jusqu'à maintenant a abandonné son poste. Nous ne lui avons pas encore trouvé de remplaçant.

M. O'KEEFE: Avez-vous retenu quelques candidatures?

M. MACE: Nous avons reçu une lettre d'un ancien combattant, un Terre-neuvien, que la chose intéresse, mais il n'y a rien de définitif encore.

M. O'KEEFE: Pouvez-vous me dire de quel ordre est le salaire payé pour cette fonction et comment il se compare à ceux que la Commission des sépultures militaires paie ailleurs pour des fonctions semblables?

M. MACE: Ce poste se range parmi ceux que nous pourvoyons sur place. En d'autres mots, ce n'est pas une position régulière du Service civil. Sauf erreur, je crois que le salaire établi pour ce poste est de £1,300 (livres sterling) ce qui équivaut à environ \$3,300. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact. Cependant, on peut y ajouter l'utilisation gratuite d'une maison. Il y a une maison à la disposition du gardien, à Beaumont-Hamel?

M. O'KEEFE: Il n'y a qu'un employé?

M. MACE: Il y a le gardien qui occupe la maison. De temps en temps aussi, lorsque nécessaire, nous embauchons des Français de la région pour entretenir le terrain.

M. O'KEEFE: Pouvez-vous me dire quels sont les arrangements que prend la Commission des sépultures militaires pour l'instruction des enfants de ses employés? Ces arrangements sont-ils les mêmes pour les employés de Beaumont-Hamel?

M. MACE: On m'a dit que la Commission des sépultures militaires du Commonwealth a fait les démarches nécessaires pour instruire les enfants de ses employés. Je l'ai appris, il y a à peine un mois et j'ai écrit à la Commission des sépultures militaires du Commonwealth, à Londres, pour savoir exactement comment on procède. C'est tout à fait nouveau pour moi, je n'en avais jamais entendu parler auparavant.

Je ne peux pas affirmer catégoriquement qu'ils le font ou qu'ils ne le font pas. A date, nous n'avons rien fait, monsieur, mais si la Commission des sépultures militaires du Commonwealth le fait, je m'y intéresserai.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions en finir avec le crédit n° 15.

M. MACEWAN: Si je comprends bien, Dr. Crawford, la Commission du service civil offre des emplois en vue d'obtenir des infirmières et les candidates doivent passer un examen. Est-ce exact? Sont-elles embauchées de cette façon?

M. CRAWFORD: Il existe peut-être un règlement à cet effet, M. MacEwan. Si oui, on y pense davantage pour les infractions que pour son observance.

Voici ce qui se passe vraiment: lorsque nous cherchons une infirmière et qu'une d'entre elles se présente à l'un de nos hôpitaux, et qu'elle répond à nos exigences, nous l'embauchons et nous en informons la Commission du service civil. C'est tout. Il n'y a pas de ces chinoiseries administratives qui prennent du temps, si je puis m'exprimer ainsi, en ce qui concerne l'embauchage des infirmières, comme il en existe pour les autres emplois du service civil.

M. MACÉWAN: Vous dites que vous avez certaines difficultés à obtenir un nombre suffisant d'infirmières pour remplir les cadres du personnel dans vos hôpitaux?

M. CRAWFORD: Oui, je l'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Est-ce ainsi dans tous les hôpitaux du pays?

M. CRAWFORD: La situation varie beaucoup d'un endroit à l'autre. Le pourcentage de la pénurie de personnel est en moyenne de 17½% si on le compare au nombre d'institutions d'infirmières. Je suis donc de 17½% sous la moyenne. Ce pourcentage varie de zéro dans des villes comme Saskatoon et Edmonton où les hôpitaux sont plus petits, jusqu'à 35% dans des endroits comme Toronto. Ce pourcentage de 35% est nettement déficient et il donne lieu à une situation plutôt boiteuse.

En août 1964, nous comptons 56 infirmières de plus qu'en 1963. Cette amélioration était due en grande partie à un recrutement d'infirmières ayant fait leurs études aux Philippines que nous avons effectué aux États-Unis. Elles nous donnent complète satisfaction. Elles ont continué leurs études aux États-Unis. Leur visa ou permis de travail, ou quelque chose du genre, s'étant écoulé, elles ont du quitter leur pays; c'est alors que nous avons tenté d'obtenir leurs services pour une année ou plus. Elles ont travaillé dans quelques-uns de nos hôpitaux et nous ont donné entière satisfaction. C'est cependant une situation temporaire, mais elle a contribué à nous apporter une augmentation de notre personnel l'an dernier.

M. MACÉWAN: J'ai une autre question.

Vous avez mentionné que vous aviez une école d'aides-infirmières à Halifax.

M. CRAWFORD: Oui, en effet.

M. MACÉWAN: Vos classes y sont-elles complètes?

M. CRAWFORD: Oui, les demandes remplissent toujours tous nos cadres.

M. MACÉWAN: Combien de ces infirmières travaillent dans vos hôpitaux?

M. CRAWFORD: Nous avons 50 élèves par classe, ou quelque chose du genre. Nous ne les embauchons pas toutes nous-mêmes. Je crois qu'il serait juste d'affirmer qu'elles travaillent toutes dans le domaine pour lequel elles se sont préparées à quelqu'endroit que ce soit, mais principalement dans les maritimes. Un bon nombre reste avec nous et nous les envoyons à Sunnybrook, à Winnipeg ou ailleurs et elles travaillent à titre d'aides-infirmières dans nos hôpitaux.

M. GROOS: Vous avez parlé d'une pénurie de personnel dans certains hôpitaux. Pouvez-vous nous dire, de mémoire, à quoi il se chiffre, à Victoria?

M. CRAWFORD: Je peux vous répondre de façon précise, M. Groos. A la fin d'août 1964, à Victoria, il ne manquait que trois infirmières sur un personnel de 78, ce qui n'est pas mal.

M. HARLEY: J'aimerais poser une question de procédure. Je suis quelque peu perdu dans mes papiers. Je présume que nous traitons de l'article 15, mais il me semble que ce dont il est question en ce moment se rapporte plutôt à l'article 30.

Le Dr. Crawford a-t-il l'intention de traiter de l'article 30 dès maintenant? Si oui, j'ai quelques questions à lui poser.

M. CRAWFORD: Je préférerais traiter de l'article 15 dès maintenant. Ces \$2,650,000 existent pour différentes allocations. Ce sont surtout des allocations de traitement. C'est principalement une allocation consistant à verser à un invalide à sa retraite une somme qui porte sa pension d'invalide à 100% pendant qu'il est hospitalisé. En d'autres mots, si un homme est invalide à 50% et qu'il reçoit une pension de 50%, nous disons que pendant la période des traitements il est invalide à 100%, et nous lui versons une allocation de traitement, c'est-à-dire la différence qui existe entre sa pension et une pension à 100%, moins quelques dollars.

M. O'KEEFE: Aux termes de l'article 15 qui, je remarque, a trait à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

M. CRAWFORD: M. Pawley en parlera lorsqu'il traitera de l'article 15. Je m'intéresse à l'article 15 seulement dans la mesure où il est question des \$2,650,000; c'est le sous-crédit 55 de l'article 15.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions pour le Dr. Crawford relativement à l'article 15?

M. GROOS: Est-ce que je comprends bien en croyant que c'est en grande partie pour donner une pension à 100% à ceux qui reçoivent des traitements à l'hôpital pour une invalidité partielle. Il me semble que les chiffres diminuent chaque année. Comment expliquez-vous cela?

M. CRAWFORD: Le nombre des retraités diminue chaque année, M. Groos. Cependant les \$2,650,000 ne sont pas entièrement constitués par ces allocations. On prévoit aussi une allocation spéciale de traitement pour les paralégiques qui reçoivent de la commission des pensions une allocation pour leur infirmier. Lorsqu'ils sont hospitalisés, l'allocation de l'infirmier cesse, mais nous croyons qu'ils doivent encore rester en contact avec la personne qu'ils ont à leur service et c'est pourquoi nous leur versons une allocation qui se poursuit jusqu'à deux mois après leur admission afin de leur permettre de conserver leur infirmier ou d'en venir à un terme de façon convenable.

Ce montant prévoit encore des allocations de bienfaisance que nous versons en raison de \$10.00 par mois aux vétérans dans le besoin hospitalisés.

M. GROOS: D'après vous, c'est donc une diminution de nombre des anciens combattants qui est responsable de cette diminution générale.

M. CRAWFORD: C'est exact.

M. HARLEY: Cela comprend-il les allocations versées aux étudiants allant à l'université?

M. CRAWFORD: Non, cela n'est pas compris dans mes crédits d'allocation; ce serait alors une allocation de bien-être social et de réhabilitation.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, Messieurs, que vous aimeriez poser au D^r Crawford?

Passons alors à la page 508, article 30.

SERVICES DES TRAITEMENTS

Crédit 30—Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année de services hospitaliers, de services de prothèse et de services connexes

Service des traitements—fonctionnement des hôpitaux et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'Administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année de services hospitaliers et connexes (auparavant crédit 15)

Emplois titularisés

Administration et professions

Fonctionnaire supérieur 3 (\$17,400-\$19,000)
 Médecin spécialiste 2 (\$13,800 et plus)
 Médecin 6 (\$16,400-\$17,400)
 Médecin 5 (\$14,800-\$15,800)
 (\$12,000-\$15,000)
 (\$10,000-\$12,000)
 (\$8,000-\$10,000)
 (\$6,000-\$8,000)
 (\$4,000-\$6,000)
 (Moins de \$4,000)

Technique, exploitation et services

(\$10,000-\$12,000)
 (\$8,000-\$10,000)
 (\$6,000-\$8,000)
 (\$4,000-\$6,000)
 (Moins de \$4,000)
 (Service discontinu)
 (Saisonnier)

Écritures

(\$4,000-\$6,000)
 (Moins de \$4,000)
 (Service discontinu)

A salaire régissant
(Service continu)

	\$
Effectif constant	39,010,000
Emplois intermittents et autres	140,000
Traitements et salaires (dont \$600,000 pris en 1963-1964 sur le crédit général des traitements en vue du relèvement de la rémunération(1)	39,150,000
Surtemps(1)	300,000
Hospitalisation de malades, hôpitaux qui ne relèvent pas du ministère(4)	3,000,000
Honoraires, médecins et médecins consultants, établissements du ministère des Affaires des anciens combattants(4)	3,300,000
Corps canadien des commissionnaires(4)	825,000
Société de la Croix-Rouge canadienne—Programme des arts et métiers(4)	129,800
Autres services professionnels et spéciaux(4)	3,179,000
Frais de déplacement du personnel(5)	175,000
Transport: chemin de fer et camion(6)	43,000
Affranchissement(7)	50,000
Téléphone et télégrammes(8)	197,000
Publication du <i>Medical Services Journal, Canada</i> ..(9)	9,500
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau(11)	95,000
Fournitures et approvisionnements(12)	8,925,000
Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris les terrains(14)	890,000
Réparation et entretien du matériel(17)	230,000
Éclairage et énergie(19)	425,000
Taxes d'eau, taxes foncières et autres services de ville(19)	172,000
Primes d'assurance-hospitalisation ou versements tenant lieu de telles primes à l'égard des bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant ..(20)	1,375,000

Contributions d'assurance-chômage	(21)	49,500
Frais de déplacement: malades et gardiens	(22)	635,000
Blanchissage	(22)	310,000
Aides-infirmières—allocations de stagiaires	(22)	62,400
Divers	(22)	92,000
Indemnisation pour perte de salaire	(28)	64,000

63,736,700

Moins—Somme recouvrable—Traitement des malades, repas
et logement du personnel, etc. (34) 21,400,000

42,336,700

	Dépense	Recette
1961-1962	\$ 61,965,632	\$ 20,714,268
1962-1963	63,452,608	21,179,162
1963-1964 (estimation) .	63,623,919	21,029,000

SERVICE DES TRAITEMENTS—RECHERCHES
MÉDICALES ET INSTRUCTION
(AUPARAVANT CRÉDIT 20)

Emplois titularisés

Administration et professions

(\$10,000-\$12,000)

(\$6,000-\$8,000)

(\$4,000-\$6,000)

(Service discontinu)

Technique, exploitation et services

(\$4,000-\$6,000)

(Moins de \$4,000)

(Service discontinu)

Traitements	(1)	250,000
Honoraires des spécialistes affectés aux recherches (4)	(4)	130,000
Autres services professionnels et spéciaux	(4)	7,000
Frais de déplacement du personnel	(5)	3,000
Recherches spéciales, produits pharmaceutiques ..	(12)	1,000
Matériel de recherches spéciales	(16)	20,000
Instruction médicale	(22)	15,000
Frais divers de recherches	(22)	8,000
Frais de déplacement: malades et gardiens	(22)	1,000
Indemnisation pour perte de salaire	(28)	1,000

	Dépense
1961-1962	\$ 359,825
1962-1963	405,282
1963-1964 (estimation)	414,100

SERVICES DE PROTHÈSE—FOURNITURE, FABRICATION
ET ADMINISTRATION, Y COMPRIS L'AUTORISATION,
NONOBTANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE, DE DÉPENSER LES
RECETTES PROVENANT AU COURS DE L'ANNÉE DE
SERVICES DE PROTHÈSE ET CONNEXES
(auparavant crédit 30)

Emplois titularisés

Administration et professions

(\$10,000-\$12,000)

(\$8,000-\$10,000)

(\$6,000-\$8,000)

Technique, exploitation et services		
(\$6,000-\$8,000)		
(\$4,000-\$6,000)		
(Moins de \$4,000)		
Écritures		
(\$4,000-\$6,000)		
(Moins de \$4,000)		
Traitements (dont \$72,000 pris en 1963-1964 sur le crédit général des traitements en vue du re- lèvement de la rémunération)	(1)	1,025,000
Indemnités	(2)	
Frais de déplacement du personnel	(5)	9,500
Transport: chemin de fer et camion	(6)	11,000
Affranchissement	(7)	8,000
Téléphone et télégrammes	(8)	2,900
Papier, fournitures et accessoires de bureau	(11)	2,500
Fournitures et approvisionnements	(12)	590,000
Construction ou acquisition de matériel	(16)	12,500
Réparation et entretien du matériel	(17)	2,500
Éclairage et énergie	(19)	10,500
Taxes d'eau, taxes foncières et autres services de ville	(19)	1,300
Frais de déplacement: malades et gardiens	(22)	22,000
Divers	(22)	12,000
Indemnisation pour perte de salaire	(28)	6,500
		<hr/>
		1,716,200
Moins—Recouvrements d'organismes extérieurs ..	(34)	265,000
		<hr/>
		1,451,200
		<hr/>
	Dépense	Recette
1961-1962	\$ 1,664,729	\$ 218,934
1962-1963	1,623,725	227,451
1963-1964 (estimation)	1,702,300	260,000
	<hr/>	<hr/>
Total, crédit 30		44,223,900
		<hr/>

M. HERRIDGE: Lors de la dernière rencontre du comité, les membres s'inquiétaient passablement au sujet de certaines dispositions prévoyant la remise de certains hôpitaux d'anciens combattants aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. Tous les membres du comité ont depuis reçu des exemplaires de communiqués de presse la Légion canadienne ainsi qu'un exemplaire d'une lettre en date du 20 mars envoyée au ministre. Le Dr. Crawford pourrait-il donner au comité les derniers développements dans ce domaine.

M. CRAWFORD: M. Herridge, lorsque je vous ai vu la dernière fois, je vous ai exprimé mon inquiétude relativement à ce qui se produisait dans le domaine des traitements. A l'heure actuelle, la moyenne d'âge de nos patients hospitalisés dans des hôpitaux du ministère est de 68 ans. Lors d'un récent sondage effectué dans un de nos hôpitaux, ce que je considère assez typique, a démontré qu'environ 31% de nos patients dans cet hôpital nécessitaient ce genre de soins que l'on prodigue dans une bonne maison de pension ou dans une maison de convalescent. Environ 64% de nos patients nécessitent le genre de traitement ou de soins de nursing qui pourraient être prodigués dans un bon hôpital pour malades chroniques. Seulement 5% de nos malades ont besoin de soins immédiats ou intensifs pour lesquels nos hôpitaux ont d'abord été institués et pour lesquels ils sont matériellement organisés.

Une telle situation engendre des problèmes. On ne démontre plus autant d'intérêt pour nos institutions en tant qu'hôpitaux enseignants, ce qui a subséquentement entraîné une perte d'intérêt chez le personnel professionnel que nous avons et sur lequel repose notre enviable réputation.

D'après moi, la seule façon dont nous pouvons maintenir les standards de traitement que nous avons établis dans nos hôpitaux est de diminuer le nombre de malades chroniques âgés et de les remplacer par un groupe de malades pus jeunes atteints de maladies plus aigües.

Comment y parvenir? Il y a deux possibilités. La première serait d'ouvrir les portes de nos hôpitaux aux malades de la collectivité en général. Il s'en suivrait plusieurs graves inconvénients. Si vous connaissez la loi de l'Amérique du Nord Britannique, et je sais que vous la connaissez, vous vous souviendrez que toutes les questions relatives au fonctionnement des hôpitaux et à la santé sont strictement réservées aux provinces à l'exception des anciens hôpitaux pour maladies contagieuses dans les maritimes qui relèvent du gouvernement fédéral. Il est vrai que la loi relative aux Affaires des anciens combattants permet au ministre de faire des lois touchant au fonctionnement des hôpitaux pour anciens combattants. Cela soulève une question très intéressante à savoir si cette partie de la loi des Affaires des anciens combattants était dans les limites des pouvoirs du gouvernement au moment où elle fut passée, mais je ne crois pas qu'aucun de nous ait le désir de contester cette question.

Il existe encore un problème constitutionnel important et compliqué parce que plusieurs provinces sont très jalouses de leurs prérogatives en ce domaine.

En ouvrant nos portes à la collectivité, on rencontrerait un autre inconvénient. La profession médicale ne se trouvera pas satisfaite de cet arrangement à moins que, évidemment, nous ouvrions nos portes non seulement aux malades mais aussi à tous les médecins de la collectivité ce qui entrerait en conflit avec la politique à laquelle nous avons tenu depuis si longtemps: un personnel médical fermé sur lequel nous comptons pour le maintien de nos standards en soins hospitaliers.

Peut-être croyez-vous que l'attitude du personnel médical ne mérite pas qu'on s'y arrête; elle est au contraire très importante pour moi, même sans tenir compte de mes idées personnelles. Elle est importante pour moi parce que je compte entièrement sur la bonne volonté de la profession médicale pour aprovisionner ces hôpitaux en personnel. Nous avons très peu de médecins à plein temps. La plupart de nos médecins travaillent à temps partiel. Ils nous viennent des universités où il font aussi partie du personnel. Il faut donc que je maintienne de bonnes relations avec la profession pour conserver ce personnel.

Voici une autre considération à ne pas oublier; nos hôpitaux sont remplis d'anciens combattants à quel que titre que ce soit. Nos cadres sont toujours remplis en moyenne à 90%, de sorte que chaque fois qu'on admet un non ancien combattant, nous devons libérer un lit ailleurs.

Et, si je puis prendre la liberté de parler ainsi, cette solution offre un autre inconvénient qui nous vient de gens comme vous Messieurs. Pas un seul jour, en effet, se passe sans que l'on fasse pression sur moi pour admettre dans nos hôpitaux des anciens combattants et des quasi anciens combattants qui relèvent de l'un ou l'autre d'entre vous.

M. HERRIDGE: Qu'est-ce qu'un quasi ancien combattant?

M. CRAWFORD: En voici une illustration, M. Herridge: un jeune garçon dont le père est un ancien combattant. Son père fut très bon soldat. Le fils, lui, ne l'a jamais été. On fait cependant pression sur moi pour l'admettre dans un de nos hôpitaux à cause des années de service du père. C'est ce que je veux dire.

M. HERRIDGE: J'en apprends.

M. CRAWFORD: Je crois simplement que la situation serait encore plus critique si on s'attendait à ce que l'on donne des soins hospitaliers à toute la population. Je soumet respectueusement que la Chambre des Communes est un organisme beaucoup trop étendu pour servir de conseil d'administration à un hôpital général.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas, en qualité de ministère fédéral, ouvrir nos portes aux patients de la collectivité. Je suppose qu'en agissant ainsi, il faudra nous résoudre à prodiguer des soins exclusivement aux anciens combattants souffrant de maladies chroniques ce qui soulèvera le problème suivant: comment pourrions-nous faire admettre nos anciens combattants souffrant de malaises aiguës dans les hôpitaux généraux déjà débordés de malades. Cela soulèvera évidemment un autre très grave problème; il faudra changer complètement toute notre organisation chez les anciens combattants. Je crois que je devrais pourvoir ces hôpitaux d'un personnel médical à plein temps ce qui ne serait pas facile de nos jours parce que les bons médecins et les bons chirurgiens consentant à travailler pour le ministère à plein temps sont très difficiles à trouver. Il semblerait donc logique que la diminution de nos malades, chose désirable, serait mieux effectuée par un autre organisme pouvant administrer les hôpitaux du ministère. Je pense à la situation qui prévaut à Edmonton, par exemple, où des traitements actifs sont prodigués dans un pavillon réservé aux anciens combattants qui est attaché à un hôpital, un hôpital universitaire, ou à St-Jean, Terre-neuve, où les lits non occupés par d'anciens combattants sont accessibles à la collectivité. Si nous ne pouvons réaliser nous-mêmes cet objectif, et si un autre organisme peut le faire pour nous, il me semblerait logique de profiter de la situation.

Et maintenant, M. Herridge nous demande où en est rendu ce programme. Je dois avouer que nous ne sommes pas beaucoup plus avancés.

À la suite du discours du ministre le 16 mars à la Chambre des Communes, nous avons reçu des demandes de renseignements et des marques d'intérêt de presque toutes les régions où nous avons un hôpital du ministère. J'ai dit presque toutes, mais ce n'est pas tout à fait exact. Une ou deux régions n'ont pas démontré le plus petit signe d'intérêt. Nous avons étudié ces demandes. Dans la plupart des cas, lorsque nous avons fait connaître notre situation, expliqué aux provinces intéressées ce que nous exigeons pour maintenir les traitements aux anciens combattants, indiqué le nombre de lits sur lesquels nous garderions la priorité et enfin déclaré que nous garderions le contrôle des admissions, quelques-uns se sont immédiatement écriés: «C'est trop compliqué pour nous». Les autres nous ont tous simplement dit: «Avec de l'aide, nous pourrions remplir vos conditions».

Maintenant, comme je vous l'ai dit l'an dernier, si nous avons l'intention de renoncer à certaines institutions, nous devons d'abord nous assurer de ce qui adviendra des anciens combattants qui devront être admis à l'hôpital. Existe-t-il dans la collectivité des conditions répondant à nos besoins et s'adaptant au traitement des maladies aiguës et chroniques et à tout autre genre de soins. Si de telles conditions n'existent pas dans la collectivité, alors je crois que nous devrions être prêts à offrir notre concours pour organiser de tels services qui seraient non seulement accessibles aux anciens combattants, mais aussi aux autres membres de la collectivité qui en ont besoin.

Je ne prends pas, M. Herridge, la liberté de nommer des endroits. Je crois que le ministre a indiqué clairement dans ses remarques d'introduction qu'il n'était pas disposé à nommer des endroits précis et c'est pourquoi je ne puis en dire davantage. Je puis cependant vous informer qu'il y a deux endroits au Canada où un arrangement tout à fait satisfaisant pourrait être effectué. Cet arrangement n'a pas encore été mis sur pied, mais nous travaillons à ce projet.

Si nous pouvons être assurés que les soins aux anciens combattants pourront être prodigués d'une façon convenable sous une nouvelle administration, alors et seulement nous sentirions-nous libres de mettre ce programme à exécution. Nous avons pris un certain nombre de mesures dans certaines régions dont le ministre a fait mention à la Chambre. A Saint-Jean, N.-B. par exemple, nous en sommes venus à un accord avec la commission des accidents du travail afin qu'ils prennent la relève du centre de rééducation physique de Ridge-wood qui est matériellement organisé comme un institut de réhabilitation. Il contient une centaine de lits et nous en avons utilisé seulement 30 pour les malades ambulants. Ce centre est matériellement organisé comme un institut de réhabilitation et il sera au service de la province du Nouveau-Brunswick comme tel. Des dispositions ont été prises avec la commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick afin qu'ils prennent en main l'administration de cette institution et continuent de nous accorder les trente lits que nous utilisons. De cette façon nous ne perdons rien et nous donnons à la province quelque chose qui leur sera extrêmement utile.

A l'hôpital de Sunnybrook, nous avons deux salles vides parce que je ne pouvais trouver d'infirmières. Nous avons loué ces salles à l'hôpital Wellesley afin de mettre sur pied un service pour arthritiques. Ce n'est pas comme ouvrir ses portes aux civils parce qu'ici ces derniers sont admis à l'aile Sunnybrook de l'hôpital Wellesley qui fournit le personnel. Nous leur vendons les repas, la chaleur et les services d'entretien. Nous leur louons dans des salles un certain nombre de pieds carrés à tant le pied carré.

A Edmonton, nous avons pris des dispositions avec la province aux termes desquels nous échangeons l'édifice du parlement réservé aux malades ambulants qui compte 75 lits et le vieux pavillon Wells de l'hôpital universitaire qui tombe en ruine et qui selon moi n'est pas convenable pour loger des malades, pour un établissement moderne de 150 lits près de l'hôpital universitaire qui nous servira tant pour les malades ambulants que pour les malades chroniques. Nous contribuons financièrement à ce projet et nous assumons une partie du coût de la construction. En conséquence, nos anciens combattants seront traités dans un nouvel édifice moderne au lieu du pavillon Wells qui ne convenait plus du tout et au lieu de l'édifice du parlement qui commençait à exiger de gros montants pour son entretien.

Nous en sommes arrivés à ce stade dans la mise en vigueur de la politique énoncée. Il y a encore quelques points que nous étudierons davantage, mais tant que la demande ne sera pas plus grande et plus manifeste l'intérêt des organismes que nous jugeons capables de prendre la responsabilité de ces établissements, je crois que nous ne ferons pas d'autres démarches.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous établir la différence entre soins aux malades chroniques et soins aux malades ambulants, de façon à ce qu'un homme de loi puisse faire la différence.

M. CRAWFORD: Nous nous aventurons dans une leçon de sémantique, ce qui est toujours dangereux. Évidemment il est impossible d'établir une distinction bien définie. Mais en termes généraux, le malade que nous considérons comme malade ambulant peut sortir de son lit, aller prendre ses repas, circuler dans une certaine mesure, etc. Un malade chronique peut recevoir ou ne pas recevoir de grands soins. Il peut être cloué au lit et il peut devoir être tourné dans son lit parce qu'il ne peut le faire lui-même, mais il n'y a pour lui aucun espoir de rétablissement, il dégénère lentement, parfois, fort heureusement, plus rapidement, jusqu'à ce qu'il meurt.

M. CHATTERTON: Lequel des deux groupes nécessite le plus de soins médicaux sans tenir compte des soins de nursing?

M. CRAWFORD: Évidemment les soins médicaux aux malades ambulants sont minimes. Nous faisons la tournée des malades. Nous avons un médecin visiteur qui cause avec eux à intervalles réguliers et qui découvre s'ils ont besoin de soins médicaux.

Les cas chroniques n'exigent pas beaucoup de soins médicaux à moins qu'ils puissent être réhabilités, ce qui est parfois possible. Nous faisons des choses assez remarquables. Ainsi il y a de nombreux cas d'anciens combattants âgés qui étaient complètement cloués au lit, et que, grâce à de nombreux traitements médicaux, de physiothérapie en particulier, et d'autres, nous avons pu sortir de leur lit. Dans certains cas il ont pu circuler dans une chaise roulante ou sur des béquilles. Cela a énormément augmenté pour eux le plaisir de vivre, mais en réalité cela n'en a pas fait des citoyens très utiles; il n'y a aucun espoir de pouvoir leur faire regagner leur place au sein de la société.

M. CHATTERTON: En théorie, si l'on possédait une institution qui donnait les meilleurs résultats possibles, est-ce que les deux genres de malades pourraient être traités dans la même institution? Faudrait-il que ce soit des institutions distinctes? Je parle d'une situation idéale.

M. CRAWFORD: La situation idéale serait celle où il y aurait une institution de traitement consacrée aux soins intensifs, du genre d'un bon hôpital général. Il y aurait ensuite un hôpital pour les maladies chroniques, qui posséderait en grande quantité les appareils servant à la réadaptation, à la physiothérapie et à d'autres techniques, et enfin il y aurait un niveau de foyer infirmier, si vous voulez. Je veux dire le genre d'endroit où l'on peut vivre sous une certaine surveillance, surveillance infirmière s'entend. C'est là qu'on trouverait les cas de sénilité, les gens qui perdent la mémoire et s'égarer, et l'on y verrait à ce qu'ils ne se perdent pas, à ce qu'ils soient propres et à ce qu'ils se nourrissent. Ces trois niveaux constitueraient un genre idéal d'organisation médicale.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous nous donner une idée générale du coût d'exploitation par lit de chacune de ces trois institutions?

M. CRAWFORD: Voici, en ce qui concerne les traitements hospitaliers, le coût d'exploitation serait de l'ordre de \$30 par jour. En ce qui concerne le soin des maladies chroniques, je pense que le coût d'exploitation serait de \$15, et quant aux soins infirmiers, selon les soins, de \$7 à \$10 ou même \$12.

M. CHATTERTON: Dans l'évaluation de ces coûts, incluez-vous l'amortissement du coût capital de l'édifice également.

M. CRAWFORD: Non. Les chiffres que j'ai donnés se rapportent aux frais entraînés par le malade.

M. CHATTERTON: Si l'on tenait compte du coût de l'édifice la différence serait encore plus considérable?

M. CRAWFORD: Le coût des constructions constitue un aspect différent. Approximativement, il faut compter que la construction d'un hôpital destiné aux traitements actifs coûtera plus de \$25,000 par lit. Pour un hôpital destiné aux soins pour malades chroniques, ce serait environ \$15,000 par lit, ou peut-être moins, et pour un lit dans une institution d'hébergement, \$7,000 ou \$8,000.

M. CHATTERTON: S'il existait des institutions de ce genre pour soigner les malades chroniques et héberger les anciens combattants, est-ce que les gens y recevraient de meilleurs soins médicaux?

M. CRAWFORD: Dans les institutions d'hébergement vous voulez dire?

M. CHATTERTON: Je pensais en fonction de leurs propres besoins.

M. CRAWFORD: Je ne peux pas vous donner une réponse générale. Dans certaines provinces je pense qu'il faudrait répondre qu'à l'heure actuelle ce genre de soins pourrait être prodigué tout aussi bien. Je pense en particulier à

la province de l'Alberta qui possède un régime de sécurité sociale très développé, comme vous le savez, et où les foyers infirmiers sont maintenant placés sous l'autorité du ministère de la Santé de l'Alberta. Les normes de ces institutions sont très élevées; ce sont d'excellentes maisons ou foyers d'hébergement, et les personnes qui s'en occupent sont très compétentes. Cependant je suis au regret de dire que dans certaines provinces il y a des institutions infirmières qui ne répondraient pas à la conception qu'on se fait des normes essentielles de traitement.

M. GROOS: Docteur Crawford, le ministre a fait une déclaration, ou enfin il a pris la parole devant les anciens combattants de la Légion canadienne à Winnipeg et il y a pris l'engagement de consulter les organismes d'assistance (ceux des anciens combattants s'entend) avant de prendre une décision finale quant aux changements envisagés. Il y a quelque temps on a cité l'exemple du changement qui a eu lieu à Edmonton. A quel stade prévoyez-vous consulter les associations d'anciens combattants? Ensuite, comment les choses se sont-elles passées dans le cas d'Edmonton: a-t-on consulté les associations d'anciens combattants, et celles-ci ont-elles été satisfaites des décisions prises?

M. CRAWFORD: Monsieur Groos, puisque c'est le ministre qui a pris cet engagement je ne peux pas répondre, je pense, à toutes ces questions. Mais c'est vrai qu'il l'a pris, et il le pensait. Il m'a dit à plusieurs reprises qu'avant qu'on fasse quoi que ce soit de définitif, il voulait que les anciens combattants de la région sachent ce qui se fait et pourquoi on le fait.

Dans le cas de Ridgewood, le chef de l'état-major provincial de la Légion était parfaitement et constamment au courant de ce qui se passait. Dans le cas d'Edmonton, l'état-major national de la Légion a été averti de ce que nous voulions faire, et il a exprimé l'opinion que puisqu'il n'y avait aucun changement essentiel, sauf un d'amélioration, il ne s'y opposait pas.

M. GROOS: J'ai une autre question à poser sur un sujet connexe. Pour ce qui est des aides ou des institutions que vous projetez pour héberger les anciens combattants et soigner les malades chroniques, prévoyez-vous qu'on en construira dans d'autres régions que celles où il y a actuellement un hôpital pour anciens combattants? Je pense à la Colombie-Britannique; il y a des hôpitaux pour anciens combattants à Victoria et à Vancouver, et ils se trouvent tous deux dans une seule région géographique de la Colombie-Britannique. Prévoyez-vous qu'on en fonde peut-être un ailleurs?

M. CRAWFORD: Pas selon l'orientation actuelle, monsieur Groos. C'est une question pour laquelle il faudra tracer une politique d'ensemble, et il faudra le faire de très haut.

J'aimerais vous rappeler, si vous permettez, que notre mission première, au Service des traitements, était de fournir des soins qui viendraient en aide à tous les anciens combattants pour les réadapter à la vie civile après la guerre, et d'assurer des soins continuels aux personnes invalides par suite de leur service militaire. Or c'était là notre mission première, et c'est en se fondant sur cette mission qu'on a entrepris notre programme de construction d'hôpitaux. Pour plusieurs raisons, nos fonctions se sont étendues bien au-delà de cette mission première, et on nous demande maintenant, ce que nous faisons, de fournir des soins à un grand nombre d'anciens combattants dont l'invalidité n'a absolument aucun rapport avec leur service durant la guerre.

Lorsque je suis entré au ministère, j'arrivais de l'armée, où j'aimais savoir quels étaient les ordres avant de faire quoi que ce soit, et il a fallu que je cherche les ordres au ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai découvert que nous travaillions d'après une espèce d'entente assez mince. J'ai posé des questions et on m'a dit que j'avais la direction d'environ 9,000 lits. La façon d'employer ces lits dépendait de moi, et le fait que je les utilise pour

des traitements actifs, pour le traitement de maladies chroniques ou pour des soins infirmiers n'avait guère d'importance. Pour autant que je sache, nous travaillons toujours dans cette optique; en d'autres termes, je peux faire ce que je veux des 9,000 lits dont je dispose, mais je n'en obtiendrai pas d'autres. Or, si nous voulons étendre le programme d'hébergement et construire des édifices supplémentaires pour cela, je pense qu'il faudra que vous vous posiez la question, et que vous y apportiez une réponse, de savoir pourquoi c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui s'occupe de cela plutôt que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social ou les gouvernements provinciaux, puisque le besoin d'être hébergé se retrouve au même titre chez tous les citoyens d'une province, et que le fait de prendre de l'âge et d'avoir besoin d'être hébergé n'est pas différent chez les anciens combattants de ce qu'il est chez tout autre citoyen de la province. Si vous pouvez trouver une réponse qui vous satisfasse, je ne doute pas que le ministère des Affaires des anciens combattants, si on le lui ordonne, ne poursuive l'entreprise; mais à l'heure actuelle, tout ce que nous faisons en plus du traitement des invalides de guerre, et par suite d'une coutume bien établie, du traitement des anciens combattants qui reçoivent une allocation, nous le faisons par pure faveur, nous fondant sur le fait que nous avons actuellement des institutions où nous pouvons le faire.

M. CHATTERTON: Mais n'y a-t-il pas une différence en ce qui concerne les anciens combattants qui reçoivent une allocation? Selon la loi ils ont droit à des soins.

M. CRAWFORD: Non ils n'y ont pas droit. La Loi sur les allocations aux anciens combattants ne fait absolument aucune mention de traitements. Nous le faisons en nous fondant (et je crois que c'est raisonnable) sur le fait que puisque nous assurons aux anciens combattants qui reçoivent une allocation ce qu'il leur faut pour vivre, nourriture, logement, vêtement et le reste, nous devrions aussi leur assurer des soins médicaux. Je n'ai aucune objection à cela, mais je proposerais que nous pourrions nous acquitter très bien de ce devoir vis-à-vis des anciens combattants qui reçoivent une allocation en les confiant aux hôpitaux locaux ou en leur procurant des médecins dans leur propre ville ou village et en payant la note. Du point de vue médical, il n'y a vraiment aucune raison pour que nous exigions des anciens combattants qui reçoivent une allocation qu'ils aillent dans de grands hôpitaux. Il n'en est pas de même des invalides pensionnés; je veux dire, il n'en va pas de même pour les soigner. Il y a un grand nombre de raisons pour lesquelles un invalide pensionné doit être soigné par notre personnel, mais les anciens combattants qui reçoivent une allocation pourraient tout aussi bien être soignés par leur propre médecin dans leur propre ville ou village.

M. HERRIDGE: Est-ce que le ministère ne posséderait pas des dossiers sur les anciens combattants, quant à leur passé médical, qui pourraient être de quelque utilité au ministère?

M. CRAWFORD: C'est un élément qui a très peu d'importance. Le fait qu'un homme ait été soigné il y a cinq ans pour un œdème de la prostate n'a vraiment pas une importance énorme si aujourd'hui il a besoin d'être soigné pour une crise cardiaque; de toute façon, le médecin qui le soigne va s'enquérir très soigneusement de son passé médical et tirer ses propres conclusions. D'autre part, nos dossiers sont mis rapidement à la disposition de tout médecin qui soigne un ancien combattant grâce au plan «médecin de son choix». S'il prend la peine de nous écrire nous lui dirons ce que nous avons fait.

M. HARLEY: Docteur Crawford, je voulais poser certaines questions au sujet du personnel médical placé sous votre autorité. Je pensais en particulier à le diviser en trois groupes: ceux qui donnent des consultations, les praticiens

de la médecine employés uniquement dans les hôpitaux, et les internes. Combien vous manque-t-il de médecins de chaque catégorie? Si vous en manquez, comme c'est le cas je pense dans certaines régions, est-ce parce que les honoraires ne sont pas assez élevés ou est-ce à cause du genre de malade qui occupe en ce moment la plupart des lits dans les hôpitaux?

M. CRAWFORD: Vous avez divisé le personnel en trois catégories, et nous pouvons en parler dans cet ordre. Je commencerai par les médecins à mi-temps que j'emploie en réalité selon des honoraires annuels, bien qu'aux fins de l'administration, vis-à-vis de l'Auditeur général, je les paie à la demi-journée. Cela me permet une certaine souplesse administrative mais cela n'a aucune portée significative dans d'autres domaines. Ces médecins sont le dessus du panier, d'ailleurs une nomination de ce genre du ministère des Affaires des anciens combattants constitue encore un honneur. Nous obtenons ces médecins grâce à la collaboration du personnel universitaire. Lorsqu'il y a une université tout près, je n'éprouve aucune difficulté à obtenir des gens de cette façon. Il faut dire que je les paie bien. La révision la plus récente des honoraires me permet de donner \$40 par demi-journée aux spécialistes et \$20 aux omnipraticiens, car j'en emploie quelques-uns. Mais je peux dire qu'ils gagnent vraiment leurs honoraires; ils sont à l'hôpital beaucoup plus longtemps que la période pour laquelle on les paie. Ils y sont même la nuit et les fins de semaine.

M. CHATTERTON: Y a-t-il des restrictions quant au nombre de médecins que vous employez dans cette catégorie, ou la somme prévue par les crédits les limite-t-elle?

M. CRAWFORD: C'est une question de budget. On m'accorde une certaine somme et je la distribue presque globalement aux différents hôpitaux. Je leur dis: «Voici la somme dont vous disposez pour employer du personnel à mi-temps». Chaque hôpital prend ses propres dispositions quant au personnel. Par exemple si on emploie le docteur A 15 demi-journées par mois, et que ce médecin aimerait avoir le docteur B à son service (il se trouve qu'il est directeur du service) il peut le faire du moment qu'il peut l'employer en modifiant la somme consacrée aux autres médecins qui travaillent pour lui de façon à ne pas dépasser le total. C'est pour cela que je jouis de cette souplesse administrative assez commode.

Pour ce qui est du personnel qui travaille uniquement pour nous, il pose un problème assez différent. Tout le personnel médical d'administration travaille uniquement pour moi: je parle des directeurs et des sous-directeurs d'hôpitaux, des fonctionnaires médicaux qui dirigent les services d'admission par exemple, etc. Dans certains hôpitaux, à Calgary, et à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, où nous n'avons pas d'entente avec une université, une assez grande partie de mon personnel clinique est uniquement à mon emploi. Dans l'ensemble j'ai des gens très compétents et j'ai énormément de chance de les obtenir, grâce au fait qu'il y a une tendance chez les médecins, qui fait que pour une raison ou une autre, ils ne veulent plus de la concurrence de la pratique privée et veulent entrer dans la fonction publique. Leurs raisons sont parfois louables, et parfois elles ne le sont pas. Cette tendance les porte à se diriger vers des emplois assurés et, surtout si ce sont d'anciens combattants, à chercher de l'emploi au ministère des Affaires des anciens combattants. Cependant nous avons eu énormément de chance pour ce qui est des médecins réguliers que nous avons pu attirer à notre service. Je leur donne jusqu'à \$19,000 par année, ce qui est un excellent salaire. Mais ils ne touchent pas tous \$19,000. La plupart de ceux qui travaillent pour moi depuis assez longtemps touchent un salaire de l'ordre de \$15,000 à \$16,000. Je peux dire que je ne manque pas de demandes d'emploi régulier, sauf pour certains postes de spécialités

très poussées comme la radiologie; ces postes sont toujours difficiles à pourvoir. Mais dans l'ensemble il ne manque pas de demandes d'emploi régulier. La difficulté consiste à choisir des personnes compétentes.

Pour ce qui est des internes et des résidents, cela est en passe de devenir un énorme problème. Jusqu'ici nous avons pu dans la plupart de nos hôpitaux, conserver suffisamment de résidents pour tenir le coup, mais pas plus. C'est là que le genre de malades que nous soignons commence à compter. On doit se rendre compte de ce que c'est qu'un résident: C'est un médecin diplômé qui veut acquérir une compétence comme spécialiste. Il fait un stage de formation en chirurgie générale ou en urologie ou que sais-je encore. Il cherche un hôpital où il pourra acquérir cette compétence de spécialiste. Jusqu'à ces dernières années nous étions inondés de demande pour des stages de formation comme résident. En réalité, le résident est la clef de voute sur laquelle reposent les traitements dans un hôpital. Or, le collège royal a réduit la période pour laquelle il reconnaît un stage dans nos hôpitaux à un an pour certains endroits. Il ne veut pas approuver nos hôpitaux pour plus longtemps parce qu'il prétend qu'après un an un médecin n'acquiert plus d'expérience. Par suite de cela, les gens qui sont à la recherche d'une nomination de résident comme assistant avec possibilité de devenir directeur ou résident en chef ne veulent pas venir chez nous sauf en dernier ressort; ils vont dans d'autres hôpitaux où ils peuvent s'installer et demeurer pendant une période de deux, trois ou quatre ans, terminer leur formation et obtenir leur reconnaissance comme spécialistes. C'est là que notre proportion de malades chroniques nous a fait le plus de tort relativement à la composition de notre personnel médical.

M. CHATTERTON: Pour revenir à la question des cas d'hébergement et des malades chroniques, selon vos propres données concernant le coût de construction et d'exploitation, ne serait-il pas plus rentable ou plus sage dans certains cas par exemple, je pense à l'hôpital pour anciens combattants de Victoria et à celui de Shaughnessey, où il y a un autre hôpital général presque à côté, de construire de tels édifices tout à côté de l'hôpital, ce qui permettrait de confier les malades de certaines sections mettons, de l'hôpital pour anciens combattants de Victoria, par exemple, de les confier à l'hôpital Jubilee. Est-ce que cela n'amènerait pas une économie et est-ce que les cas qui ont besoin de traitements actifs, les cas des maladies chroniques et les cas d'hébergement ne seraient pas mieux soignés?

M. CRAWFORD: Les hôpitaux Victoria et Jubilee pour anciens combattants constituent un excellent exemple, qui se prête à une solution très raisonnable. Je pense que l'hôpital Jubilee devrait prendre en main l'exploitation de l'hôpital Victoria pour anciens combattants pour ce qui est des traitements actifs, et qu'on devrait fournir un nombre correspondant de lits pour les malades chroniques et les cas d'hébergement. Ce n'est pas sans raison que j'ai employé ces termes. Si nous remettons à l'hôpital Jubilee et à la ville de Victoria l'édifice qui forme actuellement l'hôpital Victoria pour anciens combattants, je ne pense pas qu'il serait exagéré que la ville construise la maison d'hébergement. Mais c'est là une question d'argent dont je n'ai pas à m'occuper. Mais j'affirme que l'hôpital Jubilee devrait diriger l'hôpital Victoria pour anciens combattants pour ce qui est des traitements actifs, en nous donnant la priorité sur un nombre suffisant de lits pour traiter les anciens combattants dont nous avons la charge, et qu'il devrait de plus y avoir dans le voisinage des institutions pour les malades chroniques et les cas d'hébergement.

M. CHATTERTON: La difficulté concrète dans ce cas, c'est que le conseil de l'hôpital ne s'occupera pas, d'ailleurs, je pense qu'il n'en aurait pas le pouvoir, des cas de maladies chroniques et d'hébergement, et qu'en Colombie-Britannique la province n'a pas prévu cela.

M. CRAWFORD: Oui.

M. CHATTERTON: Donc, est-ce que cela ne dépendrait pas du gouvernement fédéral? Vous dites que votre mission première avait trait uniquement aux cas susceptibles de mériter une pension, par suite de blessures de guerre. Mais il se trouve que les anciens combattants en sont arrivés à demander d'autres traitements. Est-ce que ce ne serait pas au gouvernement fédéral de fournir de telles institutions, et d'assurer de meilleurs soins, dans tous les domaines, en épargnant par le fait même?

M. CRAWFORD: Je ne veux même pas essayer de répondre à cette question. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de décider ce que le gouvernement fédéral devrait faire.

M. CHATTERTON: Mais on pourrait réaliser une économie d'argent tout en donnant de meilleurs soins, indépendamment de savoir qui les donne.

M. CRAWFORD: On le pourrait.

M. HARLEY: J'aimerais parler en particulier de certains articles du budget des dépenses. Au bas de la page 508, on fait mention des médecins et des médecins consultants, auxquels on consacre une somme de \$3,300,000; d'autre part, plus bas, on fixe pour les services professionnels et spéciaux une somme de \$3,179,000. Auriez-vous certaines précisions quant à la nature de ces autres services professionnels et spéciaux?

M. CRAWFORD: Pour ce qui est des honoraires des médecins et des médecins consultants, nous demandons \$3,300,000 dans le budget des dépenses, et cela sert à employer les spécialistes et les omnipraticiens dont nous avons parlé, qui sont payés à la demi-journée. L'article plus loin qui se rapporte aux autres services professionnels et spéciaux défraie les examens médicaux et les honoraires de spécialistes qui se rapportent au traitement d'anciens combattants dans d'autres hôpitaux et les versements en vertu du plan qui permet à chacun de choisir son médecin. Nous faisons effectuer actuellement beaucoup de traitements dans les diverses villes et villages, en payant les médecins pour les services qu'ils rendent, et c'est là l'explication de cet article.

M. HARLEY: Si l'on compare ces frais à ceux de l'année précédente, ils ont plutôt augmenté. Cela signifie-t-il que les frais ont augmenté, ou bien que c'est le nombre de médecins qui donnent des soins qui a effectivement augmenté?

M. CRAWFORD: Probablement les deux. En vertu du plan qui permet à chacun de choisir son médecin, nous payons en principe 90% de l'échelle provinciale; j'entends, l'échelle provinciale des honoraires établie par les collèges provinciaux de médecins et de chirurgiens. Nous ne pouvons guère changer cela; quand on augmente une échelle provinciale, nous payons davantage. Le nombre de médecins augmente également parce que j'encourage maintenant de plus en plus les anciens combattants à demeurer dans leur propre ville ou village parce que je n'ai pas de place pour eux dans nos hôpitaux. Nous pensons qu'on devrait les garder chez eux pour les soigner.

M. HERRIDGE: A ce propos, que fait un ancien combattant qui a besoin d'être hospitalisé? Par exemple, quelle est la marche à suivre s'il accepte de demeurer dans sa propre ville?

M. CRAWFORD: Je pense que la plupart des vétérans, qui ont l'habitude de s'adresser à nous pour se faire aider, connaissent très bien la marche à suivre, monsieur Herridge.

D'abord, tout ancien combattant qui a le droit d'être soigné à nos frais en cas d'urgence s'adresse au plus proche médecin et est admis dans l'institution la plus rapprochée, et nous payons la note. S'il s'agit d'un cas facultatif nous demandons à l'ancien combattant d'entrer d'abord en contact avec nous. Il pourra dire, par exemple: «J'ai mal au dos et j'aimerais que quelqu'un

m'examine». Nous pourrions lui dire de venir nous voir, auquel cas nous payons ses frais de transport, ou encore nous lui disons de voir son propre médecin et de lui demander de nous faire rapport, et nous payons ensuite le médecin. Donc en cas d'urgence il n'y a pas de problème, et si c'est un cas facultatif nous aimons prendre la décision, que la personne soit traitée par nous ou dans sa propre ville. Les raisons qui nous amènent à décider dans un sens ou dans l'autre sont nombreuses. L'une d'elle est la compétence de la profession médicale à s'occuper de ce qui semble faire l'objet de la plainte. Parfois nous pensons qu'il n'y a pas de risque, logiquement, à laisser la personne dans sa propre ville. D'autre part, si nous pensons que nous allons nous trouver devant une très longue maladie entraînant des frais médicaux considérables, il sera parfois préférable pour nous de faire venir la personne, payer ses frais de transport et la faire soigner par des médecins que l'on paie de toute façon. Tous ces facteurs entrent en ligne de compte.

M. CHATTERTON: Vers le milieu de la page 108 on fixe le coût des «Technique, exploitation et services». Pourriez-vous expliquer l'important changement qui est survenu quant au nombre d'employés qui gagnent moins de \$4,000 par rapport au nombre de ceux qui gagnent entre \$4,000 et \$6,000? Je parle du personnel.

M. CRAWFORD: Je ne crois pas que leur nombre ait été changé en aucune façon.

M. CHATTERTON: Il me semble que le nombre de personnes qui gagnent entre \$4,000 et \$6,000 a augmenté.

M. CRAWFORD: La somme d'argent a beaucoup augmenté à cause de la révision de salaires automatique qui a eu lieu.

M. CHATTERTON: C'est là toute l'explication?

M. CRAWFORD: Je pense que vous trouverez que le nombre total des situations est le même que l'an dernier.

M. CHATTERTON: On me dit que pour ce qui de l'hôpital Victoria pour anciens combattants il y a eu un ordre, une limite ou enfin une restriction imposée quant au personnel et à la somme d'argent totale qui est assignée et qu'il y avait une certaine réduction des deux? Est-ce l'orientation générale ou est-ce parce qu'à l'hôpital Victoria on trouvait qu'il y avait trop de personnel, qu'il coûtait trop cher, enfin qu'en est-il?

M. CRAWFORD: Non, on n'exerce aucunement de discrimination contre l'hôpital Victoria pour anciens combattants.

La question des établissements et du nombre de personnes employées dans les hôpitaux est toujours une cause de discussion. Les autorités de tous les hôpitaux pensent invariablement qu'ils n'ont pas suffisamment de personnel pour faire le travail. D'autres, en comparant l'exploitation à un endroit, et l'exploitation à un autre endroit, pensent qu'on devrait faire certaines modifications quant au personnel. En conséquence, nous envoyons chaque année d'un bout à l'autre du pays ce que nous appelons un comité d'examen des institutions. Le travail de ce comité consiste à essayer de déterminer, après étude auprès des autorités locales, en comparaison de ce qui se fait ailleurs, quel serait le nombre d'employés raisonnable pour le genre de travail effectué, et ensuite on dit à l'hôpital: «Bon, voici ce qui devrait être le nombre d'employés chez vous.» Si c'est plus que ce qu'on a demandé on est très heureux, et si c'est moins on est malheureux. On ne peut pas satisfaire tout le monde.

M. HARLEY: J'ai une question à poser au sujet des aides-infirmières. Cela n'a rien à voir avec l'article dont nous parlons, mais est-ce que le cours d'aide-infirmière à l'hôpital Sunnybrook a été abandonné?

M. CRAWFORD: Oui. J'ai fait cesser ces cours à l'hôpital Sunnybrook il y a cinq ou six ans uniquement parce que les candidates ne s'adressaient pas à Sunnybrook, alors que je peux remplir l'école de Halifax.

C'était un échec total à Sunnybrook et à Queen Mary. D'autre part à cette époque il a surgi à Toronto une ou deux autres écoles d'aide-infirmières. Alors maintenant j'engage des aides-infirmières plutôt que de les former moi-même.

M. HARLEY: Ma dernière question se rapporte aux recherches médicales et à l'instruction. Pourriez-vous nous dire ce qu'on fait dans ce domaine?

M. CRAWFORD: Voici, c'est un crédit assez fixe, qui est employé à deux choses, la recherche médicale et la formation de mon personnel régulier. J'en prends chaque année une partie que j'affecte à envoyer des gens suivre des cours de rafraîchissement de quelque sorte. Cela comprend le personnel technique de tout genre et les professionnels, infirmières, techniciens, médecins, et le reste. Le reste est employé à la recherche médicale.

En réalité nous nous lançons dans la recherche médicale pour deux raisons. D'abord, nous voulons ajouter un peu à la somme des connaissances médicales; mais en réalité c'est secondaire par rapport à la raison principale. A cause du genre de personnel médical que nous employons dans nos hôpitaux, qui s'intéresse à l'enseignement et à la recherche, si nous n'avions pas de programme de recherches en cours dans nos hôpitaux nous augmenterions la difficulté de recruter le genre de personnel médical que nous voulons. Nous avons environ 86 études financées par ce crédit. Il y en a deux qui sont très coûteuses, et qui s'attachent aux problèmes de la coagulation du sang et de ses effets sur les maladies cardiaques et coronariennes. Des recherches coûteuses sont consacrées à la maladie de Parkinson: il s'agit d'une maladie du système nerveux central, qui affecte principalement les personnes âgées. En général, je pense qu'on peut dire sans risque d'être contredit que la plupart des projets de recherche auxquels nous contribuons, grâce à ce crédit ont trait aux maladies dites de dégénération, qui constituent le genre de maladie qui nous cause les plus graves problèmes chez le genre de malade dont nous avons actuellement à nous occuper.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous me dire dans quelle mesure on effectue des autopsies lorsqu'un pensionné invalide meurt dans un hôpital pour anciens combattants?

M. CRAWFORD: Voici, notre laboratoire est débordé de travail pour ce qui est d'effectuer des autopsies, parce que nous travaillons selon le principe de tout bon hôpital universitaire, c'est-à-dire qu'on devrait effectuer une autopsie dans tous les cas où il est possible de la faire. A cause de cela, nous faisons un grand nombre d'autopsies de routine, qui en réalité ne nous apprennent pas grand'chose. Mais d'autre part, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas les faire parce que nous pourrions en laisser passer qui nous apprendraient beaucoup. Comme je l'ai dit, la proportion d'autopsies est très élevée chez nous; cette proportion est de beaucoup plus élevée que dans tout autre hôpital du pays, et je crois que je peux le dire avec assez d'assurance pour plusieurs raisons. Un bon nombre des anciens combattants qui meurent n'ont pas de parent qui puisse donner ou refuser la permission d'effectuer l'autopsie. Dans ce cas, c'est nous du ministère qui sommes dans la situation des parents; dans d'autres cas, les familles semblent assez consentantes d'accorder la permission de faire l'autopsie, sachant qu'il s'agit d'un hôpital universitaire et qu'en réalité nous nous intéressons aux renseignements que nous pouvons obtenir en pratiquant l'autopsie.

M. CHATTERTON: Y a-t-il une entente avec d'autres hôpitaux selon laquelle lorsqu'un ancien combattant meurt dans ces hôpitaux ils effectuent une autopsie,

principalement lorsqu'il s'agit d'invalides pensionnés, dans le but d'établir la cause de la mort et son rapport avec l'invalidité, pour laquelle ils recevaient une pension? Je pense au cas d'un pensionné invalide qui est mort en ambulance en route pour l'hôpital pour anciens combattants, et que le chauffeur de l'ambulance a laissé à l'hôpital Jubilee. La veuve a soutenu que si on l'avait conduit à l'hôpital pour anciens combattants on aurait pratiqué une autopsie et il n'y aurait pas eu de doute que la cause de la mort était bien reliée à son invalidité.

M. CRAWFORD: Malheureusement il n'existe pas de telles ententes. Il serait extrêmement difficile d'en conclure une qui vaudrait pour ce genre de situation. Il ne fait pas de doute que cet homme était mort à son arrivée à l'hôpital. On ne s'est peut-être rendu compte que c'était un ancien combattant qu'une fois qu'il a été enterré. Il y aurait un grand nombre de difficultés d'ordre pratique dans ce domaine.

M. HERRIDGE: Étant donné les connaissances particulières que vous accumulez et le genre de malades dont votre ministère s'occupe, y a-t-il des échanges de renseignements avec des organismes faisant le même genre de travail dans d'autres pays du Commonwealth ou aux États-Unis?

M. CRAWFORD: Je pense qu'il existe d'excellentes relations entre les organismes administratifs qui s'occupent des anciens combattants aux États-Unis, et nous. Je reçois un grand nombre de lettres de personnes qui travaillent dans les organismes administratifs pour anciens combattants aux États-Unis, pour demander des renseignements, et j'en reçois de semblables du Royaume-Uni. J'envoie le même genre de lettres aux personnes que je connais au sein de ces organismes. Mais je pense que le canal le plus important par lequel nous échangeons des renseignements, ce sont les revues techniques ordinaires. Nos médecins et les autres techniciens écrivent énormément dans les revues techniques et professionnelles, au sujet de ce qui se fait dans les hôpitaux pour anciens combattants, et ces renseignements sont à la portée de gens de toutes les disciplines.

Vous remarquerez que je demande une certaine somme d'argent pour subventionner le *Medical Services Journal*, revue que publient en commun le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Défense nationale et notre ministère. Cependant nous en prenons la part du lion et c'est nous qui l'utilisons le plus. Quand nous pensons que certaines expériences intéressantes ne conviennent guère à des revues plus importantes nous les publions dans ce *Journal* qui est destiné à toutes les bibliothèques de médecine, et ainsi de suite.

M. HERRIDGE: Cela doit rendre de très précieux services.

M. CRAWFORD: En effet.

M. MACRAE: Monsieur le président, si nous ne nous proposons pas d'ajourner d'ici quelques minutes, il y a une question que j'aimerais poser.

J'aimerais demander au D^r Crawford quelle proportion des malades des hôpitaux pour anciens combattants actuellement se situent dans le groupe des invalides pensionnés. Quelle proportion reçoit en réalité une allocation d'ancien combattant, et quelle proportion se situerait dans d'autres catégories comme les membres de la Gendarmerie royale du Canada, les militaires, et d'autres?

M. CRAWFORD: Je possède ce renseignement. Puis-je prendre le mois qui se termine le 31 juillet?

M. MACRAE: Vous pouvez prendre la période que vous voulez.

M. CRAWFORD: C'est la dernière période dont nous avons fait le recensement. Il y figure deux catégories. Il y a les soins généraux et les soins mixtes, ces derniers comprenant les maladies mentales. Cependant, si nous omettons

pour l'instant les malades mentaux, les pensionnés pour invalidité se chiffraient à 7.4 p. 100 de l'ensemble des malades. Si l'on comprend les malades mentaux, ce chiffre s'élève à 14.5 p. 100. Donc, des 6,300 malades hospitalisés dans les hôpitaux généraux à ce moment-là, 905 ou 14½ p. 100 s'y trouvaient pour soigner une invalidité pour laquelle ils touchent une pension. L'Armée et la gendarmerie royale en comptaient 4½ p. 100, ou 236 personnes. D'autres ministères fédéraux, mettons des marins malades qui s'adressent à nous en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, en comptaient 1.6 p. 100, soit 86 personnes. Le nombre des anciens combattants touchant une allocation qui recevaient des traitements plus ou moins actifs, ce qui comprendrait les maladies chroniques qui demandent beaucoup de soins infirmiers, s'élevait à 20 p. 100, soit 1,055 personnes. Quant aux personnes placées dans la catégorie de l'hébergement, mais qui de fait ont besoin de beaucoup de soins infirmiers, et dont la plupart touchent une allocation d'ancien combattant, leur nombre s'élevait en juillet à 45 p. 100 des malades, bien que je puisse pas vous donner de détails plus précis sur ce chiffre. Les anciens combattants qui demandaient des traitements facultatifs en principe (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas réellement droit au traitement mais qui ont le privilège d'être admis dans un hôpital pour anciens combattants s'il y a un lit disponible) formaient en juillet 14.3 p. 100 de l'ensemble des malades.

M. MACRAE: Il y a seulement une donnée qui ne me satisfait pas tout à fait; je ne veux pas dire que vous ne la donnez pas comme il faut. Seulement la réponse ne satisfait pas le but que je me proposais. Je parle du chiffre de 49 p. 100 dont vous dites que la «la plupart» touchent une allocation d'anciens combattants. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur ce qu'est «la plupart»? Si vous ne pouvez le faire maintenant, peut-être le pourriez-vous plus tard.

M. CRAWFORD: Oui, cela pourrait se faire.

M. MACRAE: Peut-être pourriez-vous le faire après avoir étudié la question. Si vous n'avez pas ce renseignement maintenant il n'y a rien d'urgent, mais j'aimerais le savoir un jour.

M. CRAWFORD: Si vous voulez, je ferai un effort pour le faire. Mais il faudra que j'entre en contact avec les bureaux de district pour trouver les renseignements que vous demandez. Si je choisissais un seul hôpital cela serait-il suffisant?

M. MACRAE: Oui, vous pourriez prendre l'hôpital Lancaster.

M. CRAWFORD: Vous voulez savoir combien de malades de la section 29 UTR touchent une allocation d'ancien combattant.

M. MACRAE: Oui, et si vous prenez Lancaster je l'accepterai.

M. CRAWFORD: Très bien.

L'article 30 est accepté.

Le PRÉSIDENT: Si nous pouvions commencer l'étude de l'article 35 tout de suite, nous pourrions demander au docteur Crawford de nous répondre là-dessus et ensuite lui permettre de se retirer.

35 Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains	\$ 3,294,000
--	--------------

M. CHATTERTON: Monsieur le président, j'ai une question en rapport avec cet article.

Le D^r Crawford pourrait-il nous donner une répartition de la hausse qu'a entraînée la construction d'hôpitaux ou l'amélioration des hôpitaux déjà existants. Je ne tiens à connaître que les grands projets de construction.

M. CRAWFORD: Je ne saurais vous expliquer pourquoi nous dépensons plus d'argent une année que l'autre; je peux toutefois vous dire comment nous employons cet argent.

Nous agrandissons les salles de chirurgie de l'hôpital Camp Hill au coût de \$250,000. Nous changeons l'emplacement des lignes de transmission électrique à Ste-Anne au coût de \$40,000; nous dotons l'établissement de Sunnybrook d'un générateur auxiliaire qui coûtera \$300,000; la rénovation de la chaufferie à Westminster nécessitera \$225,000; nous transformons les services de chirurgie et de radiographie de l'hôpital Westminster pour la somme de \$150,000; des améliorations apportées à la buanderie de l'hôpital Westminster coûteront \$20,000 tandis que la pose d'un ascenseur demandera \$40,000; nous remplaçons les chaudières à l'hôpital Deer Lodge de Winnipeg au coût de \$60,000; une somme d'environ \$585,000 sera consacrée à la construction d'un nouvel hospice pour anciens combattants à Saskatoon, remplaçant le vieil établissement construit sur le terrain de l'aéroport; les agrandissements et les modifications apportés aux laboratoires de Shaughnessy nécessiteront une mise de \$500,000. Nous avons, en plus, plusieurs autres projets qui coûteront chacun moins de \$15,000; je veux parler de la pose de nouveaux planchers et d'autres travaux analogues. Une somme de \$200,000 ira à cette catégorie de travaux.

M. MACE: Pourrais-je apporter une réponse plus particulière à la première partie de la question que posait M. Chatterton en ce qui concerne la raison de la hausse, en vous rappelant que le gouvernement avait mis en œuvre un programme d'austérité, en raison duquel notre budget pour 1963-1964 se trouva considérablement réduit. Par conséquent, nous sommes revenus en 1964-1965 à une procédure plus normale à laquelle il faut, en grande partie, attribuer la hausse.

Le crédit 35 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais qu'on aborde l'étude d'une section d'un autre crédit ce matin, ce qui ne nous laisserait qu'un crédit supplémentaire à examiner. Je veux parler des «sépultures et monuments commémoratifs», dont les détails figurent à la page 503 et qui relèvent du poste 15. M. Black est présent et se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions s'y rapportant.

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou, en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation 5,340,100

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions?

M. O'KEEFE: Je n'ai pas très bien compris une réponse apportée, il y a quelques temps, concernant une comparaison de salaires. J'ai demandé de comparer le salaire versé au gardien à Beaumont-Hamel et le salaire que la Commission des sépultures de guerre versait pour des tâches analogues à d'autres endroits.

M. MACE: Je ne puis répondre à votre question parce que je n'en vois pas l'enchaînement. Les salaires versés à ces personnes embauchées sur place sont fixés par le Conseil du Trésor et se rapportent aux mêmes emplois du poste étranger. A vrai dire, nous ne savons pas au ministère à quoi se résume la situation.

M. O'KEEFE: En ce qui concerne les versements consentis pour les funérailles d'anciens combattants, a-t-on envisagé d'augmenter les sommes versées? Je crois qu'à l'heure actuelle, le versement consiste en une somme forfaitaire.

M. BLACK: Les règlements afférant aux funérailles d'anciens combattants prévues par le ministère fixent cette somme à \$277. L'augmentation ne remonte qu'à quelques années. Nous n'avons pas reçu de demandes à cette fin et nous ne projetons pas d'augmenter ce montant pour l'instant.

M. CHATTERTON: Est-ce que cela s'applique aussi à la Commission des sépultures de guerre?

M. MACE: Vous désirez savoir si cela s'applique aussi à la Commission des sépultures de guerre?

M. CHATTERTON: Oui.

M. MACE: Oui, en effet, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la contribution canadienne au coût d'entretien des sépultures de guerre du Commonwealth et qu'un montant de \$476,000 y est engagé.

M. O'KEEFE: Pouvez-vous nous dire combien de Terre-Neuviens ont pris avantage de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une question sur un sujet connexe. Un certain nombre de cimetières seront submergés le long du fleuve Columbia par suite de cet affreux traité. De nombreux anciens combattants ont été inhumés dans ces cimetières et le ministère avait fourni les pierres tombales. Y a-t-il eu échange de lettres entre la *British Columbia Hydro and Power Authority* et le ministère ayant trait aux dispositions à prendre au sujet de ces tombes et de ces pierres tombales. Comme vous le savez, la plupart de ces cimetières seront submergés.

M. BLACK: Nous n'avons aucune correspondance sur le sujet.

M. HERRIDGE: D'aucune source?

M. BLACK: Non.

M. HERRIDGE: Comment aborderiez-vous la question?

M. BLACK: Il nous faudrait étudier la question. S'il y a des tombes d'anciens combattants dont le ministère a la charge, je pense qu'il nous faudrait leur choisir un emplacement convenable dans un autre cimetière. Le problème ne nous a pas été soumis et j'estime que nous devons d'abord l'étudier avant d'être en mesure d'indiquer une solution.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais que le crédit 15 soit approuvé. Comme vous le savez, nous avons parlé hier de certaines sections de ce poste et j'aimerais maintenant qu'on l'adopte dans sa totalité.

Le crédit 15 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Il ne reste que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour notre prochaine réunion qui aura lieu mardi matin à neuf heures et demie dans cette pièce.

MARDI, 6 octobre 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'aimerais céder la parole à M. Pawley qui vous adressera quelques remarques préliminaires.

M. R. W. PAWLEY (*Directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*): Monsieur le président et messieurs, permettez-moi de vous présenter quelques membres de mon personnel.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. PAWLEY: Je suis accompagné aujourd'hui, Monsieur le président, par M. Strojich qui agit par intérim à titre d'agent d'administration supérieur et que vous connaissez déjà; M. Hugh Lamb qui est surintendant de la construction au siège social; M. M. G. MacArthur, surintendant des propriétés et de la sécurité au siège social; et M. W. F. Thomson, surintendant par intérim de la division des terres.

J'aimerais faire un bref exposé et vous remettre quelques documents ainsi que notre plus récente brochure.

Le Tableau A donne le compte rendu de notre activité nouvelle en ce qui concerne les terres, les petits propriétaires, les pêcheurs commerciaux et autres.

Le Tableau B fournit des renseignements d'une nature plus statique et donne un aperçu de la situation d'ensemble.

Après 45 ans, le dernier soldat à s'établir sur une terre qui avait un contrat de vente avec le directeur s'est vu décerné un acte lui reconnaissant le titre de propriété. Cela marque presque la fin d'une ère, mais il reste un soldat établi sur une terre au nom duquel le directeur garde encore une hypothèque. Une somme de \$10 demeure à payer sur cette hypothèque que le vieux monsieur refuse de verser, fort du fait que son hypothèque est entre bonnes mains.

Nos frais administratifs, presque tous inscrits au crédit 40, correspondent au nombre des affaires traitées. Les tableaux A et B montrent que la quantité des affaires demeure assez stable d'une année à l'autre. Le dépense totale en prêts, pour la première partie de cette année, enregistre une baisse d'environ 6.5 p. 100, ce qui indique une variation assez minime d'avec l'an dernier.

En dépit du fait que, selon les apparences, le volume d'affaires ne diminuera que légèrement pour la prochaine année financière, cet état de choses sera probablement contrecarré par l'augmentation qui fait habituellement suite à toute modification projetée de la loi telle que le ministre donnait à entendre dans ses remarques inaugurales à ce Comité.

Nous entrevoyons d'effectuer certaines épargnes à l'égard des frais judiciaires, des coûts de transport, des téléphones et des dépenses des comités consultatifs régionaux. Avec le temps et grâce à une planification sérieuse et à une utilisation éclairée du personnel, nos coûts devraient continuer à décroître. De l'autre côté du registre, une diminution des coûts s'accompagne d'une augmentation des intérêts perçus sur nos placements; nous projetons, de plus, d'exiger des honoraires pour les services d'expertise faits au nom d'autres ministères.

Grâce au rapport de la Commission Glassco et aux connaissances acquises par des cours de formation, notre administration garde à l'esprit les principes d'une gestion financière améliorée. Par conséquent, nous songeons à diminuer le nombre des auxiliaires à l'extérieur qui servent à établir l'admissibilité des

anciens combattants; nous avons l'intention de réduire la tenue des registres d'assurance-bâtimens et de laisser à l'ancien combattant le soin de garder sa police en vigueur; nous faisons appel à de nouvelles méthodes pour les tâches administratives qui devraient permettre une meilleure planification à long terme ainsi qu'une façon moins complexe d'établir les prévisions budgétaires.

A compter du 1^{er} novembre 1963, les 14,300 cultivateurs établis en vertu de la loi devaient au directeur 5.8 millions de dollars en versements échus. Au 20 août, il restait à rembourser sur ce montant \$177,000, soit seulement 3 p. 100 du total exigible. On prévoit que l'année 1963-64 sera la meilleure année de recouvrement, en ce qui a trait aux terres, depuis la mise en œuvre de la loi.

Au 31 mars 1964, les 33,000 petits propriétaires devaient \$100,000 en arrérages, ce qui représentait 1 p. 100 des 10 millions de dollars exigibles.

En raison du fait que les anciens combattants ont le privilège de payer l'impôt avec leurs versements échus et pour d'autres motifs, les arriérés d'impôts de plus de deux ans ont été réduits de 30 p. 100 pour les petits propriétaires et de 20 p. 100 pour les cultivateurs à plein temps durant une période d'un an. Le nombre d'anciens combattants qui ont pris des dispositions afin d'effectuer le paiement de leurs impôts de cette façon a augmenté de 3,200 en décembre 1962 à 11,350 en octobre 1964.

Bien que l'obtention d'assurance-vie par les anciens combattants n'ait pas été aussi élevée que prévue, il y a néanmoins 6,000 polices en cours pour une garantie totale de 30 millions de dollars. L'assurance a été versée aux bénéficiaires au montant de \$66,000, à répartir sur 15 polices.

Au cours de l'hiver dernier, 187 anciens combattants ont reçu la prime d'encouragement de \$500. La valeur en immeubles réalisée par ceux qui ont été admis s'est élevée à \$2,244,000.

S'il est possible que les stipulations de la loi puissent être mises à jour et si ceux qui font présentement du service militaire continuent à s'intéresser à l'aide qui leur est offerte, je prévois que notre activité pourra diminuer légèrement au cours des deux prochaines années, quoiqu'une poussée de dernière heure se fera sentir juste avant 1968. Puisque la loi prévoit actuellement que personne ne peut établir ses droits après le 31 octobre 1968, cela signifie qu'après cette date, il faudra considérer les cas d'environ 20,000 anciens combattants admissibles. Quand ce travail sera complété, l'administration jouera le rôle de gardien pour 40,000 à 50,000 anciens combattants qui auront conclu des options de vente avec le directeur. Aux termes de la Loi sur l'établissement des soldats, il fallu 40 ans avant que le dernier soldat établi ait payé sa dette et fut devenu détenteur des titres de propriété.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, Monsieur Pawley, de cet exposé très intéressant.

Nous étudierons aujourd'hui les crédits 40, 45 et L55. Nous reviendrons ensuite au crédit 1 qui a trait à l'administration.

Pourrions-nous maintenant nous reporter à la page 511 et examiner le crédit 40.

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques; entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et maintien des services de ville et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés

construites en vertu de contrats particuliers à prix fermes et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des déficiences dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède\$4,330,600

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le directeur a fait mention d'une mise à jour. Quelle portée fait-il attribuer à ces paroles? Certains détails de la loi nécessitent-ils une mise à jour?

M. PAWLEY: Monsieur Herridge, peut-être faut-il prévoir d'autres conséquences, mais je ne puis en faire part pour l'instant.

M. CHATTERTON: Puis-je dire au directeur que j'estime, pour ma part, que lui-même et son personnel ont fait preuve d'une coopération très satisfaisante.

Le tableau que vous nous avez remis n'indique pas de chiffres en ce qui concerne le nombre de personnes établies en vertu de la Loi sur les petites terres de type familial; je pense qu'il s'agit de 64(A).

M. PAWLEY: Monsieur Chatterton, je ne puis vous donner de renseignements précis. Je pense être en mesure de vous fournir des données approximatives.

M. CHATTERTON: Cela me suffit.

M. PAWLEY: En 1962-1963, nous avons établi 267 nouveaux colons à titre de cultivateurs à plein temps. En 1963-1964, nous établissions 242 nouveaux colons au même titre. Très peu sur ce nombre répondaient aux normes de l'établissement agricole de type familial. Les dispositions de la loi à l'égard des petites terres de type familial furent adoptées en 1962 pour répondre aux besoins d'anciens combattants déjà établis. Je me permettrais de dire que nous n'avons pas compté plus de 25 cas dans cette année particulière et je pense même être généreux en citant ce chiffre.

Ce groupe, toutefois, a droit à une aide spéciale aux termes de la loi et, en 1963-1964, nous avons prêté de l'argent à 388 cultivateurs qui se classaient dans cette catégorie.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous nous donner la répartition par provinces?

M. PAWLEY: Je regrette, Monsieur Herridge, mais je ne possède pas les chiffres ainsi répartis. Je vois que M. Thomson peut vous répondre à ce sujet.

M. W. F. THOMSON (*Surintendant par intérim, Direction des terres*): Il s'agit des anciens combattants qui ont obtenu des prêts 64A. En Colombie-britannique, il y en a eu 53 ou 65 p. 100. Soixante-cinq pour cent des prêts consentis en Colombie-britannique étaient destinés à des petites terres de type familial.

M. PAWLEY: Êtes-vous intéressé à connaître les chiffres relatifs à d'autres provinces, Monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: M. Thomson possède-t-il les chiffres relatifs aux autres provinces?

M. THOMSON: En Alberta, 50 p. 100 de nos prêts étaient de cette catégorie. En Saskatchewan, 20 p. 100 des prêts relatifs aux exploitations agricoles à plein temps allaient à l'exploitant d'une petite terre familiale; au Manitoba, 35 p. 100; en Ontario, 20 p. 100; au Québec, 70 p. 100. Dans l'ensemble du Canada, environ le tiers de nos prêts était à l'intention des propriétaires de petites terres familiales.

M. HERRIDGE: Les exploitants de ces petites terres familiales optent-ils de préférence pour un genre particulier de culture?

M. ROCK: Voulez-vous parler de culture fruitière ou d'autres cultures semblables?

M. HERRIDGE: Fruits, bétail, laiterie ou volaille.

M. PAWLEY: Nous ne conservons pas de données pour ces différences agricoles. Il nous semble que ce genre d'exploitation agricole ne se caractérise pas de façon particulière.

M. HERRIDGE: Avez-vous eu l'occasion de prêter de l'argent pour une petite terre familiale qui comportait quelques éléments de sylviculture?

M. PAWLEY: Il n'y a rien qui mérite d'être signalé, Monsieur Herridge. Pour ce qui est de la culture sylvicole, nous consentons à prêter de l'argent à certaines fins, évidemment, mais nous n'avons reçu que fort peu de demandes à cet égard.

J'aimerais expliquer que prêter de l'argent au cultivateur qui exploite une petite terre familiale présente des aspects particuliers. Nous supposons, dans ces cas, que le cultivateur aura une autre source de revenus. Quoiqu'il soit connu dans sa région comme étant cultivateur et qu'il se soit initialement établi à ce titre aux termes de la loi, il peut avoir un revenu supplémentaire dont l'ampleur peut varier d'un montant minime à une somme importante.

M. Thomson peut vous apporter des précisions sur les revenus de ce groupe.

M. THOMSON: Nous avons fait un échantillonnage statistique en Colombie-Britannique afin d'avoir un aperçu de la situation de nos prêts agricoles. Je vous dirai brièvement comment le cultivateur obtient son revenu et quel en est le montant approximatif.

Dans le premier cas, l'homme en question compte faire un revenu de \$2,200 sur sa terre après avoir obtenu son prêt et il perçoit \$1,000 d'une autre source de revenu. Il s'adonne à l'élevage de la volaille et à la vente des œufs; ses revenus extérieurs proviennent d'autres placements.

L'homme qui postule le deuxième prêt entend faire \$3,300 sur sa terre grâce au prêt qu'il obtiendra de nous et il aura un revenu supplémentaire de \$782. Il pratique l'élevage du mouton tandis que son revenu extérieur lui vient d'une pension et de son travail à l'usine de conserves alimentaires.

Le prêt suivant doit servir à un homme qui se propose de retirer \$4,000 de son exploitation agricole et qui reçoit \$3,200 d'autres sources. Son revenu agricole lui vient de la vente d'arbres et de bois tandis qu'il travaille aussi à une scierie.

Dans le cas suivant, il est question d'un homme qui tire de sa terre un revenu de \$1,600 et qui a un revenu de \$3,400 d'autres sources. Son revenu agricole provient de la vente de lait et de crème alors qu'il gagne son autre revenu à faire des évaluations. Je crois qu'il est évaluateur d'assurances.

Le prêt suivant est à l'intention d'un homme qui laisse tomber sa source de revenu supplémentaire pour se consacrer uniquement à l'agriculture.

M. PAWLEY: Je pense que cet échantillon et les chiffres qui s'y rapportent vous ont donné une idée assez juste de ce que nous faisons en ce qui concerne les prêts aux petites exploitations agricoles de type familial. Je pense pouvoir dire que la situation se façonne sur un modèle identique partout au pays, bien qu'elle puisse être plus marquée dans certaines provinces que dans certaines autres.

M. O'KEEFE: Ces chiffres approximatifs valent-ils pour Terre-Neuve aussi bien que pour les autres provinces?

M. PAWLEY: La province de Terre-Neuve ne compte malheureusement que peu de cultivateurs de cette catégorie. Toutefois, je peux vous dire combien d'établissements nous avons réalisés dans cette province. Il n'y a pas de cultivateurs établis en vertu de l'article 64 dans cette province, mais il y a 19 établissements sur des terres provinciales. Je pense que, pour la plupart, il

s'agit de cultivateurs. Il y a neuf pêcheurs commerciaux et 258 petits propriétaires.

M. CHATTERTON: J'essaie de savoir pourquoi on fait si peu appel à l'article 64A. Si je comprends bien, les petits propriétaires doivent avoir un emploi régulier; les clauses à cet égard demeurent assez rigides. L'article 64A ne doit-il pas servir de moyen terme? Les exigences sont-elles trop fortes? Pourquoi n'y fait-on pas appel davantage?

M. THOMSON: Nous n'avons pas de données nous indiquant les nouveaux inscrits en ce qui concerne l'article 64A, mais nous comptons bon nombre de nouveaux prêts 64A. Je peux affirmer ceci grâce à l'examen de chaque évaluation qui est soumise à notre bureau; la disposition 64A est tout aussi importante et tout aussi significative. Elle ne sert pas seulement aux nouveaux inscrits, mais aussi aux soldats déjà établis qui mettent à profit les prêts consentis en vertu de l'article 64A.

Dans la province de Colombie-Britannique, 65 p. 100 des prêts agricoles entrent dans la catégorie 64A. De ce pourcentage, environ 11 p. 100 servent à l'achat de terres, 4 p. 100 aux dettes sur la terre—47 p. 100 à des améliorations durables, 8 p. 100 à l'achat de bétail sur pied, 15 p. 100 aux dettes sur le bétail et 15 p. 100 à la main-d'œuvre agricole et aux impôts.

En Colombie-Britannique, particulièrement, nos prêts 64A sont de très bon prêts. La dette totale, y compris des dettes à l'extérieur, s'élève pour la Colombie-Britannique à \$8,800 contre un nantissement foncier, n'incluant pas le bétail, de plus de \$17,000. Il en résulte que notre sécurité foncière est deux fois plus élevée que nos charges.

M. CHATTERTON: Diriez-vous que les \$12,000 agissent comme obstacle dans plusieurs cas?

M. PAWLEY: Je pense, Monsieur Chatterton, qu'il est préférable que je vous réponde. Il peut y avoir du vrai dans ce que vous dites. Toutefois, j'aimerais vous faire remarquer que nous comptons 14,000 cultivateurs établis en vertu de la loi. De ces 14,000, 1,268 recevaient en 1963-64 une aide financière supplémentaire tandis que, de ce nombre, environ le tiers était des cultivateurs de petites terres familiales.

Je pense que vous savez que les cultivateurs échelonnent leurs prêts sur plusieurs années et que, dans plusieurs cas, ceux-ci éprouvent une certaine répugnance à emprunter. En fait, quoique je considérais que l'aide apportée au cultivateur d'une petite terre familiale aurait pu s'étendre à un nombre plus grand, néanmoins, je suis d'avis que le pourcentage des prêts totaux est bien adapté à la situation telle que je la vois.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense que ces renseignements sont très intéressants. A mon sens, cette façon de considérer cet article de la loi est très pratique et très sensée et je connais, par expérience personnelle, bon nombre de soldats qui se sont établis avec succès conformément aux modèles que nous a cités le témoin.

M. ROCK: Pouvez-vous expliciter votre résumé relatif à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en ce qui concerne les petites terres familiales et l'agriculture à temps partiel? Selon votre explication, le particulier qui exploite une petite terre familiale le fait plus ou moins à temps partiel et occupe un autre emploi. Par contre, il y a aussi l'article qui traite de l'agriculture à temps partiel. Pouvez-vous établir la différence entre les deux?

M. PAWLEY: Il serait peut-être bon de vous donner un aperçu de chaque catégorie.

Nous désignons la première catégorie de terres sous le titre de terres familiales commerciales qu'exploitent des cultivateurs établis sur des unités

agricoles rentables ou en voie de le devenir. L'exploitant d'une petite terre familiale est celui qui s'est établi sur une superficie beaucoup moins vaste et qui perçoit son revenu non seulement de sa terre, mais également d'un emploi supplémentaire; toutefois, il s'est initialement établi à titre de cultivateur et passe pour tel dans sa localité. La troisième catégorie est celle du cultivateur à temps partiel que nous appelons petit propriétaire. Il s'agit habituellement d'un ancien combattant établi sur un demi-arpent, qui travaille à plein temps à la ville, dans un commerce, une industrie ou au gouvernement et qui utilise sa propriété comme lieu de résidence et non comme endroit d'affaire ainsi que le font les cultivateurs des deux autres catégories.

M. ROCK: Le cultivateur à temps partiel peut-il vivre à la ville et demeurer sur son acre de terre seulement pendant l'été?

M. PAWLEY: Non; il doit vivre sur sa propriété.

Vous comprendrez qu'il y a toujours une ou deux personnes qui trouvent incommode de demeurer sur leur petite propriété à l'extérieur de la ville. Nous posons en principe, toutefois, que si un particulier désire avoir une autre propriété pour l'été et vivre à la ville en hiver, il devra alors acheter la petite propriété d'après une entente de vente qui fixera un taux d'intérêt de 5 p. 100 et il ne pourra être admis aux avantages que prévoit la loi.

M. ROCK: Si l'ancien combattant a déjà épuisé sa prime de rétablissement, peut-il encore avoir accès à cette entreprise? Je songe au paiement initial de 10 p. 100 que l'ancien combattant doit verser pour mettre l'entreprise en marche.

M. PAWLEY: Oui, en remboursant sa prime de rétablissement.

M. ROCK: Même si cette prime représente un montant plus considérable que les 10 p. 100?

M. PAWLEY: Oui, sans tenir compte de cela.

M. O'KEEFE: Monsieur le président, vous avez dit qu'il y avait 19 établissements sur des terres provinciales à Terre-Neuve. Pouvez-vous me dire combien d'anciens combattants de Terre-Neuve recourent à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et aux autres avantages dont peuvent aisément disposer les anciens combattants? Si vous n'avez pas ces renseignements sous la main, peut-être pourriez-vous les communiquer plus tard. Je ne voudrais pas entraver le travail du Comité, Monsieur le président; je me contenterai d'avoir les renseignements plus tard.

M. WALSH: On estime à 9,200 le nombre des anciens combattants à Terre-Neuve. Je ne peux vous fournir de données autres que celles déjà communiquées par rapport à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela vous suffit-il?

M. O'KEEFE: Je pourrai sans doute obtenir la répartition des 19 établissements sur des terres en m'adressant à notre bureau provincial.

M. PAWLEY: Nous serions heureux de vous fournir ces renseignements si vous voulez nous en charger.

Je pourrais signaler que nous avons annoncé que, en ce qui concerne la province de Terre-Neuve, le directeur pourra accorder des établissements sur des terres provinciales d'une superficie inférieure à un demi-arpent. Un ancien combattant peut aussi obtenir une subvention de \$2,320 en vertu de l'article 38 de la loi. Cette information a été communiquée à Terre-Neuve par radio et autres moyens de diffusion, il y a deux ou trois ans. A mon avis, le plus gros obstacle vient du fait qu'ils doivent déduire les prestations acquises avant la Confédération, comme vous le savez sans doute. En règle générale, cela laisse un montant d'environ \$1,600 qui, apparemment, ne leur offre pas la possibilité de réaliser leurs projets.

M. HARLEY: Par rapport au tableau «B» relatif à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pouvez-vous donner le sens exact de la dernière phrase qui se lit: «Anciens combattants admissibles non établis»?

M. PAWLEY: Jusqu'à maintenant, les anciens combattants ont dû présenter des demandes pour devenir admissibles. C'est la première démarche. Après avoir établi leurs titres et après qu'un comité consultatif régional ait étudié leurs demandes, ces personnes sont avisées qu'elles deviendront admissibles sur remboursement de la prime de rétablissement ou moyennant une autre condition. Le nombre de 20,022 qui sont admissibles à l'heure actuelle se rapporte aux anciens combattants dont les noms ont été portés dans nos livres après qu'ils eurent manifesté clairement leur désir d'être établis en conformité de la loi.

Je pense que vous comprendrez, monsieur, que tous ces anciens combattants ne sont pas susceptibles de s'établir, mais, depuis le début, nous avons établi 60 à 70 p. 100 des candidats admissibles et il est permis de croire que de ces 20,000, de 12,000 à 15,000 s'établiront.

M. CHATTERTON: C'est ce groupe qui serait admissible à l'établissement après le 31 octobre 1968?

M. PAWLEY: Oui, à moins qu'ils aient annulé leur demande ou fait savoir qu'ils ne sont pas intéressés et à moins, évidemment, qu'ils ne se soient établis entre-temps.

M. CHATTERTON: Vous aviez l'habitude de faire une épuration au moyen d'une revue des anciens dossiers et par l'envoi aux anciens combattants d'une lettre à laquelle ils étaient tenus de répondre sous peine de voir leur admissibilité révoquée. Cette pratique est-elle encore en usage?

M. PAWLEY: Oui, mais dans une mesure moindre qu'auparavant et cela, pour la raison suivante. Comme vous le savez, la date limite que prévoit la loi pour l'admissibilité est le 31 octobre 1968. A partir de maintenant, nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir une ligne de conduite ferme non seulement en ce qui concerne la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais aussi à l'égard des autres services du ministère et c'est pour cette raison que la purge n'est pas aussi rigoureuse qu'elle l'a déjà été.

M. CHATTERTON: Elle se pratique toujours, néanmoins?

M. PAWLEY: Oui.

M. CHATTERTON: Supposons que l'ancien combattant Un tel répond aux conditions et qu'un certificat d'admissibilité lui est remis; il sait avec certitude qu'étant donné son admissibilité, il peut se faire établir après 1968. Supposons qu'il déménage à une nouvelle adresse et que lui ayant écrit sans recevoir de réponse, vous annuliez son admissibilité. Il se présente à vous le 1^{er} novembre 1968 et vous lui dites: «Je regrette, mais nous ne pouvons vous établir parce que vous n'êtes pas admissible». Il répond: «Je suis admissible; je ne vous ai pas demandé d'annuler mon certificat». Dans ce cas, quelle serait sa situation?

M. PAWLEY: D'ici à 1968, cette question fera l'objet d'une grande publicité de sorte que tous les anciens combattants sauront à quoi s'en tenir.

M. CHATTERTON: Avez-vous l'intention de faire cela?

M. PAWLEY: Il s'agit d'une ligne de conduite du ministère qui n'a pas encore été établie dans tous ses détails. De notre côté, je doute fort que nous révoquions les titres d'un ancien combattant à ce stade sans avoir de certitude absolue et cela veut dire une déclaration signée par l'ancien combattant indiquant qu'il ne s'intéresse pas à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. LANIEL: Monsieur Pawley, dans votre brochure, il est question d'une clause qui doit prévenir la spéculation sur les lots achetés du directeur par les

anciens combattants. Je reste perplexe au sujet de cette hypothèque de dix ans. On dit qu'elle doit servir à empêcher la spéculation, mais une fois que l'ancien combattant a acheté une terre, la loi ne stipule-t-elle pas qu'il doit s'établir sur ce lot dans un certain délai?

Je me suis posé une autre question. Qu'arrive-t-il si l'ancien combattant meurt, mettons, quatre ans plus tard? Sa succession sera-t-elle grevée de cette hypothèque? A vrai dire, il ne s'agit pas de spéculation. L'hypothèque couvre la différence entre la valeur marchande équitable et le prix auquel il achète du directeur.

J'admets qu'il est sage d'enrayer la spéculation, mais je me demande si cette disposition protège la succession de l'ancien combattant s'il lui arrive le malheur de mourir ou d'être malade ou si, pour une raison quelconque, il doit vendre sa propriété.

M. PAWLEY: J'aimerais vous répondre en disant que la deuxième hypothèque est applicable à une propriété qui a fait l'objet d'un lotissement aux termes de la partie II de la loi. Un lotissement de ce genre auquel on a donné le nom de *Murchison Place* a été aménagé dernièrement à la périphérie d'Ottawa. Comme vous le dites, la deuxième hypothèque couvre la différence entre la valeur marchande et le prix de vente et sert à empêcher la spéculation. L'ancien combattant qui profite de la partie II de la loi n'obtient pas d'autres prestations que notre aide pour la construction de la maison et pour certains frais judiciaires que le ministère paie en son nom; son hypothèque est alors cédée à la SCHL au taux courant d'intérêt. Il n'y a donc pas de profit dans ces cas particuliers.

Étant donné que les terrains ont été achetés à prix avantageux en 1944, plusieurs anciens combattants pourraient réaliser un bénéfice important qui serait supérieur aux subventions disponibles en vertu des autres articles de la loi et c'est pour cette raison que la deuxième hypothèque a été imposée. Ce règlement ne s'applique qu'à deux lotissements, celui à l'extérieur d'Ottawa et un autre à North Bay. Cette hypothèque se liquide d'elle-même.

M. LANIEL: En dix ans.

M. PAWLEY: Elle s'amortit en dix ans et la portion principale est liquidée en cinq ans. Il me semble qu'advenant le décès de l'ancien combattant, la propriété ira à ses héritiers. A supposer que l'épouse en hérite et qu'elle demeure sur sa propriété, je ne puis voir pourquoi il y aurait lieu de mettre de clause à la deuxième hypothèque autre que celles qui auraient prévalu si l'ancien combattant avait vécu.

M. LANIEL: Mais la veuve pourra être dans l'obligation de vendre et de réorganiser sa vie.

M. PAWLEY: Dans ce cas, j'estime qu'en ma qualité de directeur, j'aimerais à examiner la situation afin de décider avec le ministre si nous pouvons apporter une attention particulière au cas. Je ne crois pas que notre attitude serait trop intransigeante dans les circonstances, pourvu que nous ayons la conviction que la spéculation n'entre pas en jeu.

M. CHATTERTON: Dois-je comprendre que vous pouvez passer outre à votre gré?

M. PAWLEY: Nous pouvons agir à notre discrétion, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

M. CHATTERTON: Eu égard à la partie II, terres provinciales et fédérales, pouvez-vous me donner les chiffres pour 1963-1964?

M. PAWLEY: Le nombre de requérants qui ont obtenu de l'aide en conformité de la partie II est de 149 au 31 mars 1964.

M. CHATTERTON: Comment ces chiffres se comparent-ils avec ceux de l'année précédente?

M. PAWLEY: L'année précédente, le nombre en était de 163.

M. HERRIDGE: Monsieur Pawley, où sont situés ces établissements sur des terres provinciales. Y en a-t-il dans toutes les provinces?

M. W. STROJICH (*Agent d'administration supérieur par intérim, Office de l'établissement agricole des anciens combattants*): Je ne puis donner la répartition par provinces. Elle dépend des ententes que le gouvernement du Canada a conclues avec les différentes provinces.

M. HERRIDGE: Ces ententes varient donc?

M. STROJICH: Les ententes varient dans une certaine mesure selon les modalités prévues pour le transfert des terres et leur occupation, mais l'aide financière accordée reste fondamentalement la même partout au pays. Les provinces avec lesquelles le gouvernement du Canada a des ententes sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. On ne peut obtenir de terres provinciales dans l'Île-du-Prince-Édouard ni en Nouvelle-Écosse. Une entente a aussi été conclue avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'établissement selon des conditions semblables dans les parcs nationaux, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous nous dire à quelle forme d'établissement donnent lieu les terres provinciales? De quel genre d'exploitation agricole s'agit-il?

M. STROJICH: Le genre d'établissement agricole est surtout, si je puis employer une expression que vous comprendrez, du genre *homestead*. Il y a aussi des petites propriétés agricoles à superficie très restreinte. Il y a des pêcheurs commerciaux, des trappeurs et quelques chasseurs en forêt.

De légères variations existent. Par exemple, une entente spéciale est prévue, en Alberta, pour l'établissement des anciens combattants sur des terres nouvellement irriguées dans le projet d'irrigation des rivières St-Mary et Milk. Le terrain a été obtenu à bail à des conditions très semblables aux autres baux établis par la province d'Alberta, à des taux très favorables. Il y a aussi des aménagements comme ceux qui existent en Alberta où la province a elle-même défriché les terres, les rendant accessible aux anciens combattants en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants selon les modalités de location que la province requiert pour les terres de type *homestead*.

M. HERRIDGE: Est-ce la seule province qui ait défriché des terrains?

M. STROJICH: C'est la seule province qui, à ma connaissance, a défriché des terrains, mais la province de Québec a apporté une aide appréciable aux cultivateurs qui se chargeaient de défricher leurs terres eux-mêmes. Dans ce cas, la province verse une subvention. Le gouvernement du Québec verse aussi des subventions quand, par exemple, une maison ou une grange sont construites. Cette forme supplémentaire d'aide existe dans plusieurs provinces.

M. CHATTERTON: Je remarque une réduction très marquée des prêts qui relèvent de la partie II, 583 en 1960-1961 contre 285 en 1961-1962. Cette diminution est survenue avant que la superficie ne soit réduite pour les petites propriétés, n'est-ce pas? L'avance de fonds prévue à la partie II est-elle toujours de \$10,000?

M. PAWLEY: La limite d'aide accordée en vertu de la partie II est de \$12,000.

M. CHATTERTON: Je songe à l'avance consentie pour fins de construction.

M. PAWLEY: Vous voulez parler du paiement initial?

M. CHATTERTON: Non, je parle du prêt maximum aux termes de la partie II. Il s'agit d'une avance de \$10,000 et le solde de l'hypothèque est rendu disponible après que la maison soit achevée. Y a-t-il eu des changements?

M. PAWLEY: Nous avançons \$12,000 à l'ancien combattant en vertu de la partie II. Si son salaire est suffisant et si sa maison a suffisamment de valeur pour garantir l'hypothèque, il peut accroître son prêt du montant que prévoit la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. CHATTERTON: L'avance est de \$12,000 et non de \$10,000?

M. PAWLEY: L'avance est de \$12,000.

M. CHATTERTON: Puis, une fois la maison achevée, il y a le reste de l'hypothèque?

M. PAWLEY: Dans certains cas.

M. CHATTERTON: Si le salaire est suffisant?

M. PAWLEY: Oui.

M. CHATTERTON: Y a-t-il une autre raison à la diminution des cas qui tombent sous le régime de la partie II? Continuez-vous à faire les lotissements prévus à la partie II? Ce facteur joue-t-il?

M. PAWLEY: Non, ce facteur n'a pas d'importance. La seule raison vient de ce que l'établissement d'un demi-arpent que prévoit la loi plaît beaucoup plus aux anciens combattants.

M. CHATTERTON: Avez-vous des données sur la hausse des coûts de construction pour les deux dernières années, par exemple?

M. PAWLEY: M. Lamb se chargera de vous répondre.

M. H. LAMB (*Surintendant, Direction de la construction*): Ces chiffres sont compilés jusqu'à la fin de 1963. Le coût moyen de la construction domiciliaire était de \$10,772 en 1961; de \$11,827 en 1962; de \$12,557 en 1963.

M. HERRIDGE: Pour le même genre d'habitation?

M. LAMB: Pour toute la construction domiciliaire, monsieur Herridge. J'ai un autre chiffre qui peut avoir de l'intérêt, mais malheureusement il ne vaut que pour 1963. Pour un bungalow ou une maison d'une valeur variant de \$8,000 à \$15,000, le chiffre était de \$11,760. Le coût plus élevé se rapportait, évidemment, aux maisons à deux étages, à des maisons plus grosses.

M. CHATTERTON: Vous n'avez pas de donnée montrant comment la majoration fiscale de 11 p. 100 influera sur le coût?

M. LAMB: Oui, je crois avoir ce renseignement. Je puis vous dire au pied levé que cette hausse sera d'environ 2 p. 100.

M. CHATTERTON: La prime de \$500 pour les travaux d'hiver est-elle versée au requérant en mains propres ou à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

M. PAWLEY: M. Lamb peut vous répondre.

M. LAMB: Elle est versée au requérant lui-même.

M. CHATTERTON: En ce qui concerne les petits propriétaires aussi?

M. LAMB: Dans tous les cas.

M. CHATTERTON: Il peut donc faire un voyage avec cet argent s'il le désire?

M. LAMB: C'est juste. Il perçoit l'argent lui-même.

M. LANIEL: Pour faire suite à ce que vous avez dit, exception faite de deux cas que vous avez cités comme faisant partie du marché à bas prix, vos propriétés se vendent généralement à la juste valeur marchande? C'est l'impression que vos paroles m'ont laissée. Pourquoi ces deux cas existent-ils si la situation est généralisée?

M. PAWLEY: Je puis vous dire de mémoire que cette clause a été ajoutée à la loi vers 1952. Elle fut ajoutée, pour employer une expression consacrée, après que le cheval eût été volé. Il y a deux propriétés qui offrent l'occasion de faire un bénéfice excessif au moyen de la spéculation et ce sont les deux seuls cas qui ont été notés depuis cette date, monsieur Laniel. Je parle tout particulièrement de l'établissement tel que le prévoit la partie II de la loi. Si nous établissons des anciens combattants à titre de petits propriétaires en conformité de la partie I ou de la partie III de la loi, cette règle ne s'applique pas. Dans ce cas, l'ancien combattant achète sa terre du directeur au prix de revient et la spéculation est réprimée du fait que son établissement dépend d'une subvention conditionnelle.

M. LANIEL: Je pose cette question parce que je me demande pourquoi un ancien combattant de Châteauguay, par exemple, qui achète un terrain vous appartenant ne devrait pas avoir les mêmes avantages, même en admettant qu'il ait une hypothèque dans le dessein d'empêcher la spéculation et pourquoi il n'aurait pas le droit d'acheter le terrain à votre prix coûtant plutôt qu'à la juste valeur marchande comme c'est le cas pour les deux propriétés déterminées qui ont ce privilège.

M. PAWLEY: Vous parlez de Châteauguay. Si un ancien combattant est établi à Châteauguay aux termes de la loi, ce terrain lui sera vendu au prix coûtant.

M. LANIEL: Ce prix sera inférieur à la juste valeur marchande?

M. PAWLEY: Il devrait l'être.

M. LANIEL: Je tentais seulement de tirer au clair l'impression que m'a donnée la lecture de ce texte.

M. PAWLEY: Étant donné les prix à Châteauguay, monsieur Laniel, et l'absence de demande (je ne crois pas que la différence entre notre coût et la valeur marchande soit énorme), nous n'aurions pas intérêt à encombrer le titre d'une deuxième hypothèque de faible valeur. Dans ces circonstances, il serait superflu d'encombrer le titre d'une petite deuxième hypothèque, mais dans les cas où il y a une différence importante, nous croyons devoir protéger le directeur contre le risque accru de spéculation.

M. ROCK: Les anciens combattants qui sont établis sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sont-ils autorisés à recourir à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ou au nouveau projet de loi sur la mise en commun de la machinerie agricole?

M. PAWLEY: Les anciens combattants établis à titre de cultivateur conformément à la loi peuvent obtenir l'aide que prévoit la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à condition que les circonstances le permettent. En ce qui concerne la nouvelle forme d'assistance à l'égard de la machinerie agricole, je crains qu'il faille apporter quelques réserves à mes paroles, car je n'ai vu le bill que ce matin. Cependant, je ne vois pas grand mal à ce qu'un ancien combattant établi aux termes que la loi obtienne un prêt pour la machinerie agricole conformément aux dispositions prévues. Le seul désavantage auquel il pourrait être exposé surgirait s'il n'avait pas de garanties suffisantes et devait offrir sa terre à titre de garantie car, vous le savez, la propriété est au nom du directeur et ne peut servir de nantissement à de telles fins.

M. ROCK: Qu'advierait-il si l'ancien combattant n'avait qu'un léger solde à rembourser et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour vous rembourser par le truchement de l'autre loi?

M. PAWLEY: La chose est possible et elle se pratique dans une certaine mesure.

M. CHATTERTON: Je crois que le prêt maximum qu'on peut obtenir selon les clauses de l'exploitation agricole commerciale reste de \$20,000; est-ce exact?

M. PAWLEY: Oui, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. CHATTERTON: Je sais que le montant disponible en vertu de la Loi sur le crédit agricole a été augmenté récemment, mais que faites-vous si vous constatez qu'un ancien combattant veut rembourser le ministère afin de pouvoir obtenir un prêt plus considérable conformément à la Loi sur le crédit agricole?

M. PAWLEY: Nous n'avons pas eu connaissance que certains anciens combattants veuillent rembourser pour cette raison. Il est à noter, par ailleurs, que dans un échantillonnage des prêts effectués en juin dans deux régions, environ cinq à sept pour cent des anciens combattants ont obtenu un prêt de \$40,000. Vous pouvez en conclure que, du point de vue monétaire, la grosseur de la somme ne semble pas offrir d'attrait particulier.

M. CHATTERTON: Évidemment, ces personnes sont déjà établies. Il est à supposer, si le gouvernement jugeait que les cultivateurs ont besoin d'un crédit allant jusqu'à \$55,000, que les cultivateurs établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne nécessiteraient pas un crédit plus considérable.

M. PAWLEY: Je n'ai pas dit cela. Je crois que plusieurs de nos cultivateurs ont besoin d'une plus grande solvabilité.

M. CHATTERTON: Advenant qu'un de ces cultivateurs vienne vous trouver et vous dise: «Je veux rembourser le prêt que j'ai obtenu grâce à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin de payer mes créances agricoles», lui diriez-vous de s'en aller?

M. PAWLEY: Je lui dirais sans doute que, le ministre ayant donné à entendre que certaines modifications pourraient être apportées, il aurait probablement avantage à attendre s'il pouvait se le permettre.

M. CHATTERTON: Voilà une réponse judicieuse.

M. MACRAE: Ma question porte sur les effectifs. Au tableau «B», le nombre total des employés au ministère des Affaires des anciens combattants est de 651. A la page 511 des prévisions budgétaires, l'effectif est de 795. Peut-on en conclure, monsieur Pawley, que votre ministère fonctionne avec un manque de 144 à son effectif?

M. PAWLEY: En fait, l'effectif actuel du ministère est de 674.

M. MACRAE: Il est de 795 à la page 511, au bas de la deuxième colonne des prévisions budgétaires pour 1963-1964.

M. PAWLEY: Ce chiffre représente l'effectif officiel au moment où ces prévisions ont été établies. L'effectif présentement constitué est de 674, et nous avons un nombre réel de 651 employés.

M. MACRAE: Je remarque une légère diminution de 14 entre 1962-1963 et 1963-1964. Prévoit-on que cette baisse légère se répètera chaque année?

M. PAWLEY: Oui, c'est ce que nous prévoyons. A mesure que la somme de travail diminue et que les membres du personnel atteignent l'âge de la retraite ou nous quittent pour un autre emploi, nous n'avons pas l'intention de pourvoir aux postes vacants à moins que nous ne le jugions nécessaire. Si c'est nécessaire, toutefois, nous prendrons les dispositions pour combler ces vacances.

M. MACRAE: En d'autres termes, vous ne suppléerez pas aux postes superflus.

M. CHATTERTON: Dans quelle proportion votre personnel itinérant s'occupe-t-il à la fois de construction et des petites propriétés?

M. PAWLEY: Il y a 30 agents itinérants qui s'occupent conjointement de construction et de petites propriétés.

M. CHATTERTON: Cette méthode est-elle efficace?

M. PAWLEY: Oui, elle est très efficace. En théorie, elle devrait être la méthode idéale et je pense qu'elle donne des résultats satisfaisants.

M. CHATTERTON: Ceux qui deviennent admissibles au poste de surveillant de la construction et d'agent d'établissement, ont-ils droit à une cote plus élevée?

M. PAWLEY: Ils sont classés en tant que fonctionnaires itinérants, poste dont la cote est légèrement supérieure à celle de surveillant de la construction.

M. HERRIDGE: Monsieur Pawley, vous savez, indirectement du moins, que je me soucie beaucoup du sort des anciens combattants établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que des autres anciens combattants que la construction de barrages prévue par le traité du fleuve Columbia atteindra. J'aimerais obtenir une réponse assez complète car j'ai l'intention de faire parvenir copie du compte rendu de cette séance à tous les anciens combattants qui habitent entre Castlegar et Revelstoke.

Voilà à quoi je veux en venir: pourriez-vous expliquer au Comité, étant donné que vous détenez un titre au nom de la Couronne et que vous faites affaire avec un pouvoir qui agit au nom de la Couronne pour le compte de la Colombie-britannique, quelle est votre position juridique en ce qui concerne les dispositions à prendre relativement aux propriétés qui sont du ressort de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ce que votre ministère compte faire pour venir en aide aux anciens combattants? Je pourrais ajouter que j'ai reçu, ce matin, une lettre d'un ancien combattant provenant de l'hôpital Shaughnessy. Je le connais assez bien. En fait, je vous remettrai copie de sa lettre. Ces anciens combattants désirent fortement recevoir l'aide et les conseils du ministère.

M. LANIEL: Que faites-vous de ceux qui ne sont pas anciens combattants?

M. HERRIDGE: Je m'occupe d'eux aussi, mais il se fait que ce ministère est explicitement chargé des affaires des anciens combattants. Je n'oublie personne de ma circonscription.

M. PAWLEY: Si j'ai bien compris votre question, monsieur Herridge, vous désirez savoir quelle peut être la position juridique du directeur à l'égard de cette question d'expropriation qui découle de l'aménagement du fleuve Columbia. Vous cherchez à savoir, en deuxième lieu, si je comprends bien, ce que nous avons l'intention de faire pour venir en aide aux anciens combattants qui sont expropriés.

M. HERRIDGE: Ou dont la propriété est achetée.

M. PAWLEY: Oui. Je pense que vous devez admettre que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et son personnel itinérant ne peuvent qu'exercer une certaine influence sur les propriétés dans lesquelles le directeur détient un intérêt ou à l'égard desquelles l'ancien combattant a une entente de vente avec le directeur. Ayant dans ce genre d'expropriation plusieurs années d'expérience dont les débuts remontent en Ontario à dix ou douze ans, et sachant, par ailleurs, que les anciens combattants établis aux termes de la loi sont habituellement des gens assez malins, nous essayons de prendre l'attitude qui les place sur le même pied que toute personne n'ayant pas à se soumettre aux dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui jouit d'une certaine protection. La position juridique du directeur est celle-ci: il ne peut accepter un règlement, que ce soit par rapport à des négociations touchant à l'acquisition de la propriété à cette fin ou par rapport à toute expropriation de dernier ressort qui pourrait survenir, sans obtenir le consentement de

l'ancien combattant. L'ancien combattant doit accorder son consentement.

M. HERRIDGE: C'est un point capital.

M. PAWLEY: Autrement, si le directeur en venait à une entente sans le consentement de l'ancien combattant, il s'exposerait à des poursuites judiciaires. Toutefois, la loi stipule, et je veux parler de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'article 24a), que dans les cas où l'organisme chargé de l'expropriation et l'ancien combattant ne peuvent s'entendre quant au montant de l'indemnité pour la propriété en cause, l'organisme d'expropriation peut s'adresser au directeur afin d'obtenir du gouverneur en conseil l'autorisation d'exproprier le terrain.

M. HERRIDGE: Le gouverneur en conseil du Canada? Cela représente la grande protection pour l'ancien combattant.

M. PAWLEY: Le directeur s'efforce d'agir à titre d'arbitre et essaiera probablement, avant même de soumettre le différend au gouverneur en conseil, d'organiser une rencontre entre les représentants de l'organisme d'expropriation et l'ancien combattant et d'en arriver à un règlement satisfaisant. Si cette tentative échoue, la question est soumise au gouverneur en conseil qui donne son approbation et la cause est alors entendue par le corps provincial chargé de l'expropriation qui porte le titre de tribunal d'arbitrage.

M. CHATTERTON: En vertu de la loi provinciale?

M. PAWLEY: Oui et c'est ce tribunal qui fixe l'indemnité. Ainsi, les anciens combattants sont traités comme tous les autres habitants de la région. Toutefois, j'admettrai que dans ce cas particulier, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le directeur est propriétaire du terrain et le montant d'indemnité qu'il reçoit, en raison de sa responsabilité, doit lui paraître convenable, mais il protégera l'ancien combattant seulement dans la mesure qui lui paraîtra raisonnable. Si l'ancien combattant se refuse à accepter le montant, il reste libre de faire exproprier son terrain et de laisser aux tribunaux le soin d'établir l'indemnité.

M. HERRIDGE: Eh bien, monsieur Pawley, la plupart des anciens combattants intéressés, comme la plupart des résidents en cause, croient qu'ils ont droit à être réinstallés ou à recevoir une valeur de remplacement qui leur convienne. Croyez-vous que cette attitude est justifiée?

M. PAWLEY: Je crains, monsieur Herridge, que vous ne puissiez obtenir mon appui à cet égard. Je pourrais en convenir en certaines circonstances, alors que dans d'autres, je ne le ferais pas. En tant qu'affirmation catégorique, je ne saurais m'engager jusqu'à ce point. En ma qualité de directeur, j'étudie tous ces cas avant qu'ils soient soumis au gouverneur en conseil. Avant cette étape, je n'en vois personnellement que très peu. Aussi refuserai-je de prendre le parti de dire que quelque chose est bien ou mal sans connaître plus intimement les raisons et les circonstances.

M. GROOS: Dans l'ensemble, j'appuierais M. Herridge quand il dit que si l'ancien combattant doit être exproprié par un pouvoir provincial, il a droit à une indemnité qui lui permette de s'établir de nouveau.

M. HERRIDGE: On doit lui offrir soit un nouveau site résidentiel, soit une valeur de remplacement.

Ma question est la suivante: estimez-vous qu'un ancien combattant ou qu'un propriétaire doivent avoir à subir une perte, une perte subjective qui ne peut être atténuée, du fait qu'ils se trouvent atteints par un aménagement devant servir les intérêts du Canada?

M. PAWLEY: Du point de vue humanitaire, monsieur Herridge, je ne puis prétendre qu'une personne atteinte par un projet de ce genre ait à subir une perte. Malheureusement, il se trouve que la notion de perte diffère parfois dans l'esprit de certaines personnes de celle que d'autres peuvent démontrer. S'il

s'agit d'une perte strictement financière qui peut se démontrer, je conviendrais avec vous que cette personne n'est nullement tenue de subir une perte.

M. HERRIDGE: Si cette formule est établie et que les résidents domiciliés le long du fleuve Columbia l'acceptent, c'est certainement parce que les anciens combattants comme les autres propriétaires ont droit à être réinstallés de façon aussi avantageuse ou, si cette solution est impossible, à recevoir une indemnité qui représente une valeur de remplacement satisfaisante. En définitive, même si financièrement l'ancien combattant ou le propriétaire ne subissent aucune perte, il reste certaines valeurs immatérielles qui ne peuvent être remboursées. En conviendriez-vous, monsieur Pawley? J'en suis persuadé.

M. PAWLEY: Je dirai ceci, monsieur Herridge, et vous savez fort bien que je ne prendrai pas d'engagement catégorique sur ce point. Je pense que vous me connaissez suffisamment pour savoir que nous n'aurons pas à prendre cette position en ce qui concerne nos anciens combattants puisque nous pouvons démontrer assez facilement, d'une façon ou d'une autre, qu'une indemnisation raisonnable a été versée. A mes yeux, la question de perte demeure académique puisque je ne peux croire qu'elle existera.

D'autre part, j'ai en main un rapport récent préparé par M. McCracken qui se trouve présentement en Colombie-Britannique et qui a déjà été mon agent d'administration supérieur; nous l'avons envoyé en Colombie-Britannique pour deux ans afin qu'il acquiert l'expérience de la pratique, après quoi il reviendra à Ottawa. Il a examiné très attentivement la situation dans la région du fleuve Columbia. Dans cette partie de la région qui doit être acquise avant le mois de février, nous comptons trois propriétés.

M. HERRIDGE: Cela se trouve près de l'emplacement du barrage?

M. PAWLEY: Oui. Nous avons trois propriétés dans cette région particulière. M. McCracken dit que la première a fait l'objet d'un règlement; dans la deuxième, on envisage d'accepter l'offre et il ne connaît pas encore le sort de la troisième. Je ne peux que me fier à ce rapport, mais il me semble que les autorités se montrent assez obligeantes dans leur façon de traiter ce problème.

M. HERRIDGE: Je vous remercie de votre réponse, monsieur Pawley.

J'ai étudié les expropriations qui ont eu lieu pour la canalisation du Saint-Laurent, certaines qu'a entreprises la Commission de la Capitale nationale et d'autres faites au nom des autorités du barrage de la Saskatchewan. N'est-il pas exact de dire que dans le cas de la canalisation du Saint-Laurent (et je me réfère pour poser ma question à un long entretien avec l'une des personnes intimement liées à ce projet il y a plusieurs années), on avait pour principe en ce qui concerne l'achat des propriétés de favoriser la réinstallation, comme cela s'est produit dans la plupart des cas, ou d'accorder une valeur de remplacement satisfaisante?

M. PAWLEY: Je ne connais pas tellement les règlements survenus à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent. J'admettrai, monsieur Herridge, qu'ayant consulté bon nombre de cas de jurisprudence sur cette question, le juge a à maintes reprises montré que le règlement devait tenir compte de ce que coûterait l'installation de cette personne dans un nouveau site.

M. HERRIDGE: Je pense que ce principe a été énoncé plusieurs fois dans les décisions.

M. PAWLEY: Je pourrais, toutefois, en prenant le temps voulu, citer d'autres exemples où ce principe ne s'applique pas. Mais je ne crois pas qu'il soit utile de les mentionner car ils sont probablement en nombre beaucoup moins grand. Si le juge adopte cette attitude à l'égard des règlements, j'aurais mauvaise grâce de vouloir en différer.

M. GROS: Pourrais-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de cas en cause? M. McCracken

déclare que, dans la zone du barrage, trois seraient expropriés d'ici à février. Quel est le nombre total de ces cas?

M. PAWLEY: Une cinquantaine environ.

M. ROCK: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser. Si un ancien combattant dont la terre est expropriée par les autorités provinciales désire porter sa cause devant les tribunaux, le ministère lui apporte-t-il une aide quelconque pour régler ses frais judiciaires et les honoraires de l'expert qu'il devra engager pour établir le bien-fondé de son désir d'être réinstallé, ou devra-t-il y pourvoir par ses propres moyens?

M. PAWLEY: L'ancien combattant devra s'attendre à défendre sa propre position en cour. J'estime que cela est équitable. S'il désire obtenir un dédommagement qui excède de beaucoup le montant auquel le directeur ou ses représentants en sont arrivés ou celui que l'organisme chargé de l'expropriation est prêt à consentir, alors je crois qu'il est tout à fait raisonnable de demander à l'ancien combattant de pourvoir à sa propre défense devant le tribunal.

M. ROCK: Ne croyez-vous pas que cette façon de procéder lui sera très coûteuse?

M. PAWLEY: Toute action en justice est dispendieuse. Je pense qu'il s'agit d'apprécier si l'indemnité qu'il réclame est raisonnable ou non.

M. CHATTERTON: L'ancien combattant peut-il produire votre dossier le concernant par voie d'assignation ou devez-vous y consentir? Est-ce déjà arrivé? La question s'est-elle posée?

M. PAWLEY: Cela ne s'est pas produit, mais il serait bien possible et légal, je suppose, d'assigner notre expert à comparaître dans ces circonstances.

M. CHATTERTON: J'ai encore une autre question. Est-il possible que le gouverneur en conseil, sous l'autorité de l'article 24(a), consente à l'arbitrage, à condition que l'organisme d'expropriation s'engage à payer le montant que vous estimeriez équitable?

M. PAWLEY: Je crois, monsieur Chatterton, que vous admettez que je ne peux me prononcer sur ce que le gouverneur en conseil peut faire. Notre ligne de conduite à cet égard est la suivante: si le directeur estime que l'indemnité à verser pour un cas particulier est de x dollars, l'organisme d'expropriation doit, sans tenir compte du montant qu'il offrirait, déposer cette somme au compte du directeur. Advenant qu'après expropriation, le règlement prévoit une somme inférieure, la différence sera alors remboursée. Si le règlement convient d'une somme plus élevée, l'organisme d'expropriation devra évidemment payer le surplus. Cela répond-il à votre question?

M. HERRIDGE: J'ai une autre question. Ce sujet m'intéresse tout particulièrement comme vous le savez. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle exproprié des anciens combattants établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. PAWLEY: Oui.

M. HERRIDGE: Conviez-vous alors (j'ai la liste de toutes les propriétés), que, dans ces cas, le rapport entre les évaluations et les prix d'achat fixés par la Commission de la Capitale nationale était juste et que vous pouvez invoquer cet exemple avec assurance pour régler la question du fleuve Columbia?

Le PRÉSIDENT: Il est impossible de répondre à ces questions.

M. HERRIDGE: Je pose une question directe. Le ministère a-t-il consenti à ces achats? Quel est le rapport entre la valeur cotisée de ces propriétés aux fins de l'impôt et les montants versés? Je veux seulement que vous me disiez, monsieur Pawley, que le ministère a eu raison d'accepter ces montants.

M. PAWLEY: Sauf dans un cas, les expropriations effectuées par la Commission de la Capitale nationale ne me sont pas tellement familières. Aussi, je ne désire pas faire de déclaration que je ne saurais prouver.

M. HERRIDGE: Monsieur Pawley, vous ne songeriez pas à dénier aucun des règlements auxquels l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et la Commission de la Capitale nationale ont pu arriver précédemment. Vous admettez que ces règlements étaient justes?

M. PAWLEY: Oui.

M. LANIEL: Ma question se rapporte directement à l'application de la loi. Sous le régime de la Partie III, un prêt doit être entièrement remboursé, quelles que soient les circonstances, alors que la Partie I renferme une clause selon laquelle, en plus du paiement initial de 10 p. 100, l'ancien combattant doit rembourser les deux tiers de la subvention, mais je pense qu'on peut faire entrer les 23 $\frac{1}{2}$ p. 100 en ligne de compte lorsque l'ancien combattant observe les termes de son contrat pendant 10 ans. Peut-on dire qu'il s'agit d'une subvention? Que se produirait-il dans ces cas? S'il reste un délai d'un an à l'ancien combattant qui doit être exproprié en vertu du traité du fleuve Columbia, perdra-t-il le bénéfice des 23 $\frac{1}{2}$ p. 100?

M. PAWLEY: Non, il n'en serait pas privé dans ces circonstances. Toutefois, il aurait droit à un établissement prolongé aux termes de la loi.

M. LANIEL: Il devrait s'établir lui-même.

M. PAWLEY: Oui, il aurait droit à cela. S'il a depuis au moins huit ans un contrat de vente avec le directeur et qu'il lui reste deux ans avant d'acquérir sa subvention conditionnelle, je suis bien sûr, qu'au cas où il serait exproprié, nous pourrions lui permettre de se mériter sa subvention conditionnelle.

M. LANIEL: Mais il ne serait pas tenu de s'établir de nouveau sur une terre?

M. PAWLEY: Pas nécessairement.

M. LANIEL: Mais, dans les autres cas, s'il s'établit de nouveau sur une terre, quelle serait votre prise de position?

M. PAWLEY: S'il s'établit sur un autre bien-fonds, que ce soit une terre à culture ou une petite propriété, son contrat demeure en vigueur et il se mérite néanmoins la subvention conditionnelle.

M. LANIEL: Dans le cas contraire, en obtiendrait-il une partie?

M. PAWLEY: Non, il devrait attendre huit ans au moins et ne pourrait l'obtenir avant la fin des dix années prescrites.

M. LANIEL: Je poserai cette question à M. Herridge puisqu'il a la liste des personnes intéressées. Il est peut-être en mesure de nous expliquer la situation.

M. HERRIDGE: Quelle est votre question?

M. LANIEL: En vertu de la Partie I, l'ancien combattant n'est pas tenu de rembourser 23 $\frac{1}{2}$ p. 100 de son emprunt s'il s'en tient aux clauses de son contrat pendant 10 ans. S'il est exproprié vers la fin de son terme de dix ans, il peut perdre cette prestation de 23 $\frac{1}{2}$ p. 100 qui constitue une subvention conditionnelle. A mon avis, il s'agit là d'une chose importante.

M. HERRIDGE: Je ne saurais répondre.

M. LANIEL: Il faudrait la vérifier.

M. PAWLEY: J'aimerais à expliquer à cet égard que vous me semblez traiter de la perte de la subvention conditionnelle dans les cas d'expropriation ou dans des circonstances telles que l'aménagement du fleuve Columbia, où des biens-fonds ont été pris. Si l'ancien combattant ne désire pas prolonger son établissement, et comme dans les négociations d'ensemble toute perte relative à la subvention conditionnelle est examinée, nous prendrons grand soin à ce

que l'ancien combattant reçoive au moins le montant équivalent à toute perte qu'il pourra avoir subie.

M. LANIEL: Oui, mais si la vente devait lui rapporter un bénéfice global de \$10,000 sous forme d'une indemnité (je cite ce chiffre au hasard), vous pourriez avoir tendance à penser qu'il ne subit aucune perte réelle puisqu'il a réalisé un bénéfice et à dire: «Pourquoi se soucier d'une partie des 23½ p. 100?»

M. PAWLEY: C'est un jugement qu'il nous faudrait porter et nous devrions être à même de justifier notre décision.

M. HERRIDGE: Permettez-moi de faire remarquer qu'aucun de ces anciens combattants ne désire réaliser un bénéfice. Ils veulent avant tout obtenir une réinstallation convenable ou une valeur de remplacement satisfaisante.

M. CHATTERTON: Si l'ancien combattant ne reçoit pas cette subvention, il obtient un dédommagement en recueillant son crédit de rétablissement. Est-ce exact?

M. PAYLEY: Oui.

M. OTTO: Monsieur le président, je suis étonné d'apprendre qu'il n'y a que cinquante anciens combattants en cause, étant donné la rumeur selon laquelle M. Herridge posséderait la plus grande partie de la Colombie-Britannique de toute façon, mais, de ces cinquante et en raison de l'expérience passée, combien trouveront à s'établir sans que le ministère ait à intervenir? Pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif? Croyez-vous que le tiers d'entre eux s'établiront? D'après les résultats antérieurs, je croirais que nous aurons à parler seulement de 10 ou 12 anciens combattants.

M. HERRIDGE: Nous devons protéger chaque ancien combattant contre l'injustice.

M. OTTO: Rien ne se produira dans les trois ou quatre prochaines années car les cas connus font présentement l'objet d'un règlement. N'aurons-nous pas d'autres occasions de voir comment le ministère se comporte après qu'il aura acquis de l'expérience à cet égard, à part celle de noter l'aversion que témoigne M. Herridge à l'endroit de toutes les formes d'expropriation, quelles que soient leur genre ou leur nature?

M. PAWLEY: Je dirais qu'au cours des trois dernières années, nous avons eu, au Canada, environ 1,000 cas de ce genre. Trois de ces cas ont été déferés au gouverneur en conseil afin d'obtenir de ce dernier l'autorisation d'exproprier.

M. HERRIDGE: Mais vous ferez tout en votre possible pour que le sort des anciens combattants soit comparable à celui qu'ont obtenu les propriétaires expropriés par la Commission de la Capitale nationale et par l'Administration de la voie maritime, alors que la valeur virtuelle de la propriété leur a été payée pour compenser la perte d'un lot riverain ou d'autres avantages?

M. PAWLEY: Vous pouvez croire que nous ferons de notre mieux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions en ce qui concerne les postes 44, 45 et L55?

Les crédits sont approuvés.

M. CHATTERTON: La question que je désire poser porte sur l'administration générale en ce qui a trait à la Colombie-Britannique. Je sais que M. McCracken était votre adjoint administratif. Aussi mes paroles n'ont-elles rien de déobligeant à l'égard de M. McCracken qui, à mon avis, est une personne fort compétente, mais croyez-vous qu'il soit juste pour la Colombie-Britannique ou pour le personnel de cette province de ne pas voir de surintendant régional permanent?

M. PAWLEY: Je comprends qu'il puisse paraître décevant à certaines personnes de voir retarder l'avancement de ce candidat qui leur semble digne d'être promu. Néanmoins, j'estime qu'il faut peser les avantages à retirer du

fait que les fonctionnaires du siège social soient bien renseignés sur l'état des choses aux niveaux régionaux ou sur place. Il me semble donc que les avantages que le ministère retirera après une période de deux ans seront très appréciables car M. McCracken n'avait pas eu précédemment d'expérience sur place. Au cours des deux dernières semaines, j'ai rencontré toutes les personnes de la Colombie-Britannique que je crois intéressées par ce poste. Si elles peuvent éprouver un certain contentement à m'exprimer leurs vues, je puis toutefois vous garantir, monsieur Chatterton, qu'une entière collaboration existe. M. McCracken profite énormément de cette expérience et je pense que le personnel dirigeant en Colombie-Britannique reçoit aussi beaucoup d'aide et de conseils de la part de M. McCracken. Comme vous le savez, c'est un homme très méticuleux et je pense que cet arrangement offre des avantages réciproques. Je puis vous affirmer, comme je l'ai fait au personnel, que dans un an du mois de juin prochain ou avant, M. McCracken sera revenu au siège social.

M. CHATTERTON: Puis-je me permettre une remarque: les membres du personnel ne vous ont pas fait part des mêmes observations qu'ils m'ont confiées et j'entends non seulement les personnes intéressées à ce poste, mais les autres employés. J'ai passé plusieurs heures au bureau local de Vancouver, il y a quelque semaines et je dirais, sans vouloir mettre en doute la compétence de M. McCracken, qu'il est à déplorer que la Colombie-Britannique soit soumise à cette expérience, puisque ces personnes ont droit aux services d'un surintendant permanent.

M. PAWLEY: Je crains qu'à cet égard, nonobstant les sentiments favorables que j'ai pour le personnel soumis à mes ordres (j'en suis très fier), je ne puisse être amené à prendre une décision qui ne me paraîtrait pas à longue échéance avantageuse pour l'ensemble du ministère. Bien que je sois persuadé de la qualité du personnel en Colombie-Britannique, j'estime que cette décision s'imposait dans les circonstances actuelles.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous revenir à l'étude du crédit 1, messieurs.

1 Administration centrale \$6,491,400.

Je demanderai maintenant au sous-ministre, M. Mace, de prendre la parole. Nous aurons ainsi complété l'étude des prévisions budgétaires.

M. GROOS: J'ai une question relativement au crédit n° 1. Pourrait-on nous renseigner quelque peu sur l'enquête mise en œuvre par le ministère des Affaires des anciens combattants ou sous ses auspices, qui concerne les anciens combattants de Hong Kong et leur situation actuelle.

M. PAUL PELLETIER (*sous-ministre, Ministère des Affaires des anciens combattants*): Ainsi que je crois l'avoir dit précédemment, toute cette question des anciens combattants de Hong Kong et de la position dans laquelle ils peuvent ou non se trouver a fait et fait encore l'objet d'une enquête qui n'est pas complétée. Plusieurs considérations sont en jeu dans cette affaire et je ne pense pas être en mesure de dire quoi que ce soit des anciens combattants de Hong Kong tant que cette enquête n'aura pas été complétée. Cela peut prendre quelques semaines, quelques mois ou même davantage car, à moins d'en arriver à des conclusions nous permettant de prendre des mesures bien définies, je pense qu'il serait imprudent d'agir.

M. GROOS: Monsieur le président, je suis particulièrement intéressé à savoir sur quelle base repose cette enquête. Il me semble que le ministère des Affaires des anciens combattants et les anciens combattants de Hong Kong ont des opinions différentes pour ce qui est de déterminer comment ces derniers ont eu à souffrir des suites de leur emprisonnement. Pour sa part, le ministère déclare que les dispositions actuelles tiennent compte convenablement des suites de leur emprisonnement, quelles qu'elles soient, tandis que les anciens combat-

tants de Hong Kong semblent avoir une opinion différente. Il s'agit surtout de savoir qui a raison et je doute que l'enquête menée par le ministère puisse satisfaire les anciens combattants de Hong Kong ou même la Chambre des communes puisque cette enquête devrait être confiée à un organisme indépendant. Je n'ai pas la compétence voulue pour savoir qui a raison. Je doute que personne ici soit capable de dire qui, d'un côté ou de l'autre, a raison. Nous voulons surtout établir les mérites d'une partie ou de l'autre et le seul moyen d'y parvenir est, à mon avis, de confier l'enquête à un organisme désintéressé. J'ai bien hâte de recevoir le rapport de l'enquête qui a présentement lieu, mais je doute que ce rapport puisse être concluant, étant donné que les enquêteurs ont été désignés par une des parties intéressées. Me suis-je bien fait comprendre?

M. PELLETIER: Monsieur le président, l'un des gros problèmes que nous avons à résoudre eu égard à la question des anciens combattants de Hong Kong, et je suis sûr que vous en conviendrez, vient de ce qu'il n'y a qu'un peu plus de 1,000 personnes en cause. Comme vous le savez, plus est restreint le nombre des personnes en cause, plus il est difficile de faire une étude dont les résultats pourront être concluants.

Quant à confier, comme vous le proposez, l'entreprise de l'enquête à un organisme désintéressé, je suis persuadé que personne n'y verra d'objection, si ce n'est celle-ci, et c'est plutôt une observation qu'une objection. Nous croyons agir non à l'encontre des intérêts des anciens combattants, mais en leur faveur et il nous semble que si notre étude devait laisser paraître une attitude biaisée, celle-ci s'exercerait plutôt en faveur de l'ancien combattant, soit, dans ce cas, l'ancien combattant de Hong Kong.

M. GROOS: Monsieur le président, je suis d'accord avec ce que M. Pelletier vient de dire et je pense, sur la foi des contacts que j'ai eus avec le ministère des Affaires des anciens combattants au sein de ce Comité, avoir pu constater que sa déclaration voulant que le ministère travaille pour les anciens combattants a été corroborée dans tous les cas sauf celui-ci, car les anciens combattants de Hong Kong eux-mêmes ne sont pas persuadés que toutes les sections du ministère travaillent en leur faveur. C'est ce doute que j'aimerais dissiper. Je ne sais pas qui a raison et j'estime qu'il importe de tirer les choses au clair. Vous dites qu'il n'y a que 1,200 anciens combattants en cause. J'admets que cela rend l'analyse statistique difficile, mais le fait d'avoir seulement 1,200 anciens combattants de Hong Kong offre un avantage, celui de pouvoir facilement les rejoindre. Vous pouvez déterminer ce qui s'est produit dans le cas de presque tous les membres du groupe d'anciens combattants de Hong Kong, parce que 90 p. 100 d'entre eux reçoivent une pension d'invalidité et que, par conséquent, vous savez où ils demeurent. Il ressort de ceci qu'il serait relativement facile d'entreprendre une revue complète de tout le groupe et vous n'auriez pas à deviner ce qui lui est arrivé. Nous pouvons déterminer exactement ce qui s'est produit dans chaque cas.

M. PELLETIER: Vous avez raison de dire qu'il est facile de les rejoindre. Nous apprenons quand ils sont morts et de quoi ils sont morts et, de ce point de vue, notre tâche est assez facile. Mais ces renseignements ne nous permettent pas davantage de tirer des conclusions sur leurs infirmités ou même sur les causes auxquelles il faut attribuer leur décès. Quant à traiter les anciens combattants de Hong-kong comme un groupe spécial, nous l'avons déjà fait dans une certaine mesure, vous ne l'ignorez pas, parce que tous sont censés souffrir d'une carence vitaminique. C'est probablement vrai quoiqu'il soit impossible de déterminer, scientifiquement, s'ils souffrent ou non d'avitaminose. Et, comme vous le savez, chaque fois que certains d'entre eux nécessitent des soins, ils les obtiennent automatiquement.

Je ne crois pas, monsieur le président, comme je l'ai dit tantôt, qu'on puisse s'opposer à ce que soit confiée à un organisme indépendant l'enquête sur cette question; il me semble pourtant qu'il serait plus sage d'attendre les résultats de l'enquête présentement en cours. Si, à ce stade, on estime qu'une autre étude soit nécessaire, elle pourra être entreprise.

M. GROOS: J'étais en Angleterre cet été et j'ai profité de mon séjour là-bas pour visiter le département réservé aux maladies tropicales à l'hôpital Queen Mary de Roehampton. J'ai pu, au cours de conversations avec quelques membres du personnel de cet établissement, comparer les problèmes que leur causent leurs anciens combattants d'Extrême-Orient avec les nôtres. Parmi les points de divergence que j'ai notés, il y en a un sur lequel j'aimerais connaître votre avis et c'est le fait qu'ils insistent pour qu'une autopsie ait lieu pour chaque ancien prisonnier de guerre d'Extrême-Orient, en quelque endroit qu'il se trouve ou qu'il soit, au moment de son décès, sous les soins du ministère ou non. Son décès leur est communiqué par le bureau central et l'autopsie doit déterminer si l'ancien combattant souffrait de maladies dont l'origine remonterait à l'époque où il était en Extrême-Orient.

M. LANIEL: Même lorsqu'il meurt accidentellement?

M. GROOS: Dans tous les cas. Je crois qu'au pays il est interdit de pratiquer une autopsie à moins que le plus proche parent ne l'exige. Est-ce exact?

M. PELLETIER: Je ne puis répondre à cette question.

M. F. T. MACE (*sous-ministre adjoint, ministère des Affaires des anciens combattants*): C'est une question de droit. Le D^r Harley pourra vous répondre.

M. HARLEY: C'est exact; on ne peut pratiquer d'autopsie au Canada sans la permission du plus proche parent.

M. GROOS: Ne serait-il pas préférable que le ministère ou l'une des associations d'anciens combattants avertissent les plus proches parents que, surtout à l'égard du groupe de Hong-kong, il y aurait avantage à ce qu'ils autorisent automatiquement la tenue d'une autopsie? J'aimerais savoir si les résultats des autopsies qui ont eu lieu, du moins dans certains cas, ont été communiqués à un bureau central pour fins d'analyse?

M. MACE: Chaque fois qu'une autopsie a lieu, le rapport parvient au siège social et est consigné au dossier de l'ancien combattant. Toutefois, si l'ancien combattant a droit à une pension, le rapport est automatiquement déféré à la Commission des pensions afin que cet organisme puisse déterminer si la mort est due ou non au service militaire. C'est la routine en vigueur.

M. GROOS: Quelqu'un est-il chargé de cette analyse? Y a-t-il un médecin qui connaît à fond, pour s'y être spécialisé, les maladies propres aux tropiques?

M. MACE: Malheureusement, cette question relève du président de la Commission des pensions. J'essaie de me rappeler s'il compte parmi son personnel un spécialiste des maladies tropicales. Il a plusieurs médecins sous ses ordres et, franchement, je ne saurais dire si l'un d'eux est spécialisé dans les maladies tropicales. S'il n'en a pas, nous disposons d'un spécialiste aux services des traitements que dirige le D^r Crawford. La Commission des pensions pourrait requérir ses services au besoin.

M. GROOS: Je pense qu'il serait avantageux, lorsqu'il s'agit d'un homme de ce groupe, de soumettre le rapport de l'autopsie à une personne avertie. Au Royaume-Uni où ils comptent plus de 30,000 personnes dans cette catégorie, ils s'arrangent pour faire pratiquer une autopsie dans chaque cas et en communiquer les rapports à un bureau central où ils sont étudiés par quelqu'un qui sait ce qu'il cherche, ce qui, dans ce cas, pourrait être une maladie provenant d'une incarcération dans les conditions particulières de l'Orient.

M. MACE: Je pense, monsieur, qu'il serait préférable que je parle à M. Anderson à ce sujet et que je lui demande de vous téléphoner, afin de s'assurer que vous saurez exactement ce qui se fait actuellement.

M. GROOS: J'en serais heureux.

M. OTTO: J'ai une question sur le même sujet. Je me demande si le sous-ministre pourrait nous dire comment se poursuit cette enquête. Y a-t-il des titres ou des divisions que vous pourriez expliquer au Comité, afin que nous ayons une idée de la façon dont se réalisera cette enquête ou cette recherche?

M. PELLETIER: Je ne connais pas les détails mais, en termes généraux, l'étude a pour dessein d'établir des règles par comparaison entre des anciens combattants qui furent soumis à des conditions différentes ou par relevé des antécédents médicaux de la famille de la personne en cause; ainsi, par exemple, il y aura lieu de voir ce qui est arrivé au frère d'un ancien combattant de Hong-kong qui, ayant fait du service militaire en Europe, avait été interné dans un camp concentrationnaire allemand. Je ne puis vous fournir de plus amples précisions. Il s'agit d'une enquête scientifique et j'ignore quels en sont les différents sous-titres.

M. GROOS: J'aimerais faire remarquer que le médecin qui s'occupe de cette enquête adressait la parole à l'Association des anciens combattants de Hong-kong à Winnipeg, le mois dernier, et qu'il a décrit avec beaucoup de clarté le travail qu'il accomplit. Les membres de cette association furent enchantés de la bonne marche de l'enquête bien qu'ils jugèrent bon de demander au conférencier si cette enquête suffirait. Il s'agit certainement d'une démarche utile. Je crois que ce médecin s'appelait D^r Richardson.

M. HERRIDGE: Monsieur Pelletier, le ministère aurait-il avantage à prendre en considération la proposition de M. Groos en ce qui concerne les pratiques utilisées en Grande-Bretagne?

M. PELLETIER: Vous voulez parler des pratiques relatives aux autopsies? Nous étudierons certainement cette question.

M. HARLEY: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où une pension n'a pas été versée parce que la cause du décès n'avait censément aucun rapport avec une invalidité donnant droit à une pension. Dans ces cas, une autopsie aurait pu montrer que la décision était bonne ou bien que le ministère se trompait. Il me semble, dans ces cas où une pension ne sera pas versée, que la famille ne peut rien perdre à faire pratiquer une autopsie, car celle-ci pourra démontrer que la mort de l'ancien combattant découlait d'une invalidité contractée en cours de service militaire. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire mieux comprendre à l'ancien combattant et à sa famille que l'autopsie pourrait bien les avantager plutôt que leur nuire.

M. PELLETIER: Comme M. Groos l'a fait remarquer, nous savons où sont domiciliés tous ces anciens combattants et je pense qu'il serait assez simple d'entrer en communications avec les anciens combattants eux-mêmes ou avec leurs familles afin de leur faire bien comprendre ce fait.

M. HARLEY: Je ne parle pas uniquement des anciens combattants de Hong-kong, mais de tous les anciens combattants.

M. MACE: Puis-je faire une observation, D^r Harley? Vous ne devez pas oublier que certains anciens combattants meurent alors qu'ils sont dans des hôpitaux du ministère. Quand cela se produit, évidemment, nous pouvons facilement communiquer avec les plus proches parents. Nos services administratifs et du bien-être sont en rapport étroit avec eux et je suis sûr que ce sujet est abordé. D'autre part, les anciens combattants meurent souvent ailleurs que dans nos hôpitaux et nous apprenons leur décès trop tard; souvent, les funérailles ont déjà eu lieu.

M. HARLEY: Même dans les hôpitaux du ministère, la proportion des autopsies n'approche pas les 100 pour cent; elle n'atteint pas 50 p. 100.

M. CHATTERTON: J'aimerais citer un exemple sans mentionner de noms. Un pensionné fut envoyé à l'un des hôpitaux pour anciens combattants par un médecin rattaché à l'un de ces hôpitaux. Le malade est mort en route. Il fut conduit à un autre hôpital et aucune autopsie n'eut lieu. C'est dans un cas de ce genre qu'il faudrait pratiquer une autopsie et le ministère est certainement au courant du décès. Il arrive souvent qu'il n'y ait pas d'autopsie même si le malade est mort à l'hôpital pour anciens combattants. Dans le cas en question, une autopsie aurait pu servir à montrer si le décès était ou non relié au service militaire; mais, devant la tournure des événements, la veuve n'est pas satisfaite.

M. MACE: J'insisterai auprès des fonctionnaires intéressés afin que l'utilité de l'autopsie soit bien reconnue et je leur demanderai d'en traiter avec les parents immédiats chaque fois que la chose est possible.

M. ROCK: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rock.

M. ROCK: Même si l'autopsie démontre que l'ancien combattant est mort des suites de son ancien service militaire, que peut-on espérer? A supposer qu'il n'ait pas reçu de pension faute d'avoir pu établir, de son vivant, la légitimité de ses allégations et que l'autopsie vienne démontrer qu'il est décédé des suites de son service militaire, la famille aurait-elle droit à un remboursement? Quelles règles faudrait-il observer?

M. PELLETIER: Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'un exemple plutôt hypothétique. A mon avis, cette situation n'existerait pas dans 99 p. 100 des cas. Toutefois, à supposer que cela soit vrai dans un cas sur cent, ce serait l'affaire de la Commission des pensions. Si le président de la Commission était présent, il pourrait vous répondre immédiatement, mais je suppose qu'on ne pourrait détruire ce qui a été fait ni édifier ce qui ne l'a pas été. J'imagine (et il s'agit d'une pure supposition), que la veuve aurait les mêmes privilèges qu'une veuve de pensionné. Cette supposition devra être confirmée par la Commission des pensions.

M. GROOS: Monsieur le président, puis-je soulever une autre question relativement à ce crédit. Lors des séances du Comité spécial sur la défense, l'an dernier, plusieurs personnes furent invitées à présenter des mémoires. Il fut convenu que le comité se chargerait de rembourser les personnes en cause pour tous frais de transport et de séjour. Les choses se passaient ainsi quand l'invitation de présenter un mémoire émanait du comité. Chaque année ou à tous les deux ans, ce comité permet la présentation de ces mémoires et la Légion royale canadienne et d'autres organismes semblables répondent à cette invitation.

Je m'intéresse particulièrement au groupe des anciens combattants de Hong-kong, groupe très restreint qui n'a aucune source de revenus. Je pense que les membres de ce groupe ont un message qui devrait nous intéresser et je sais qu'il est très onéreux pour cette petite association d'envoyer des représentants ici, surtout que ceux-ci viennent de l'Est du pays aussi bien que de la côte ouest ou de la province de Québec. Je me demande quelles dispositions ce Comité pourrait adopter en vue de payer, dans une certaine mesure, les dépenses des groupes plus restreints d'anciens combattants dont les témoignages nous paraîtraient utiles.

M. MACE: Monsieur, je pense que vous tombez juste quand vous dites que le Comité de la défense pria certaines personnes devenir présenter leurs points de vue. Nous ne nous chargeons pas de cette tâche, comme vous le savez. Tout organisme qui, désirant présenter un mémoire, sollicite l'autorisation du président, en a l'entière liberté. Il me semble, monsieur Groos, que cette question

relève du Comité plutôt que du ministère. Je ne sais trop comment on aborderait ce problème du point de vue juridique et d'où proviendraient les fonds nécessaires, mais je crois que cela ferait partie des attributions du Comité.

M. GROOS: Oui, je m'adressais au président.

M. MACE: Je pourrais dire, monsieur, que la Loi sur les affaires des anciens combattants autorise le ministère à convoquer quiconque pour consultation et si, dans le cours de nos opérations normales, nous désirons consulter un groupe, nous pouvons payer leurs dépenses. Il a toujours été du ressort du Comité d'inviter des associations à présenter leurs mémoires.

M. GROOS: Alors, ces dépenses ne figureraient pas dans les crédits que nous examinons aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Groos, je ne m'étais pas rendu compte que vous me parliez. Je n'ai pas entendu la question.

M. PILON: Peut-être sont-elles payées par le président!

M. HERRIDGE: L'Association des anciens combattants de Hong Kong a marqué beaucoup d'intérêt à recevoir un rapport complet qui montrerait quels déboursés ont été effectués par le fonds des anciens combattants de Hong Kong pour indemniser les personnes lésées. Quand sera-t-il possible de leur communiquer un rapport complet sur cette question?

M. PELLETIER: Un rapport sur le fonds?

M. BLACK: Le ministère des Finances peut fournir ces renseignements. Vous pourriez adresser votre demande à ce ministère ou nous pourrions demander aux fonctionnaires compétents de vous faire parvenir ce rapport.

M. HERRIDGE: Le ministère des Affaires des anciens combattants demanderait-il au ministère des Finances de mettre ces renseignements à la disposition des députés?

M. PELLETIER: Voulez-vous les obtenir, monsieur Herridge? Dans le cas de l'affirmative, je suis certain qu'on pourra les obtenir et les faire parvenir à votre président.

M. BLACK: Cela serait possible ou ce rapport pourrait paraître au *Feuilleton*.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge aurait pu répondre à la question que me posait M. Groos car, chaque année, il se fait le guide de quatre ou cinq jolies femmes qui viennent en délégation et il s'arrange pour porter leurs dépenses au compte du gouvernement.

M. HERRIDGE: Il s'agit de dépenses accessoires, monsieur le président!

J'ai une autre question à poser au sous-ministre. Conviendrait-il de dire, de l'avis du sous-ministre, que le ministère des Affaires des anciens combattants, grâce à l'expérience acquise à gérer les pensions d'invalidité, les allocations aux anciens combattants, les services hospitaliers et de bien-être pour les anciens combattants, a tracé un modèle qui a beaucoup aidé au lancement d'autres projets d'hospitalisation et de bien-être devant servir au grand public?

M. PELLETIER: Je crains, monsieur Herridge, qu'en répondant à cette question, je ne m'écarte de mon domaine et, conséquemment, je n'aimerais pas y répondre textuellement. Toutefois, je crois que le personnel du ministère estime que les mesures mises en œuvre au cours des années ont été très avantageuses pour les anciens combattants. Je ne me crois pas autorisé à établir de parallèle entre les mesures de bien-être conçues pour les anciens combattants et celles que le gouvernement fédéral ou que les gouvernements provinciaux ont pu adopter dans l'intérêt du grand public.

M. HERRIDGE: Je pense que tout le monde reconnaît que ces essais ont apporté aux différents gouvernements une aide précieuse pour mettre en œuvre d'autres projets.

Le sous-ministre est-il d'avis qu'il serait avantageux pour le grand public que les autres gouvernements adoptent à l'égard des anciens combattants de la région du fleuve Columbia l'attitude que le ministère témoigne déjà de façon générale à l'égard des anciens combattants, pourvu que cette attitude aboutisse à sa conclusion logique?

M. PELLETIER: Je répondrai indirectement à cette question en reprenant ce que le directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, M. Pawley, a déjà dit. Nous ferons tout pour garantir que les anciens combattants dont les propriétés dans le bassin du fleuve Columbia seront expropriées reçoivent un traitement équitable. Si nous arrivons à cette fin, il va sans dire que l'orientation que nous pourrons ainsi donner sera bonne.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Le crédit n° 1 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je soumettre à votre approbation le projet de rapport à la Chambre?

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi, 22 septembre 1964, le Comité a étudié le budget principal et le budget supplémentaire (A) concernant le ministère des Affaires des anciens combattants et il a été décidé d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (n°s 1 et 2) est annexé au présent rapport.

Désirez-vous ratifier le rapport, messieurs?

Approuvé.

M. HERRIDGE: J'aimerais proposer que le Comité marque son appréciation pour la façon claire, concise et instructive avec laquelle le sous-ministre et les autres fonctionnaires ont répondu aux questions au cours de la séance.

Le PRÉSIDENT: Et j'aimerais dire que je suis très heureux de la façon dont se sont déroulées les délibérations et que les représentants choisis pour ce Comité, cette année, ont fait du beau travail.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

